

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale
8 décembre 2023

Français
Original : anglais

**Trente-cinquième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Nairobi, 23–27 octobre 2023

**Rapport de la trente-cinquième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Introduction

1. La trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) du 23 au 27 octobre 2023.

Première partie : débat préparatoire (23–25 octobre 2023)

I. Ouverture du débat préparatoire

2. Le débat préparatoire a été ouvert par ses Coprésidents, MM. Ralph Brieskorn (Royaume des Pays-Bas) et Vidémé Amèh Djossou (Togo), le lundi 23 octobre 2023, à 10 h 10.

**Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

3. Mme Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, a souhaité aux participants la bienvenue à la Réunion des Parties, qui avait lieu au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la première fois en plus de 20 ans. Elle a commencé par féliciter tous les participants d'avoir fait un grand succès de l'atelier sur l'efficacité énergétique tenu la veille. Un ordre du jour chargé mais riche les attendait à la réunion en cours, témoignant du travail acharné des groupes d'évaluation, qui avaient présenté leur évaluation quadriennale au Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à sa quarante-cinquième Réunion, tenue à Bangkok, en juillet 2023. La solidité des évaluations et le recensement des questions nouvelles et émergentes étaient l'exemple même de l'élaboration de politiques fondées sur la science et contribuaient aux travaux de nombreuses instances qui participaient à l'élaboration de politiques sur les questions environnementales. Parmi les points importants à l'ordre du jour figuraient la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2024–2026, le cadre de l'évaluation quadriennale de 2026, la proposition d'ajustement des niveaux de référence en matière d'hydrofluorocarbones (HFC) pour certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Parties visées à l'article 5) touchées par la pandémie de coronavirus 2019 (COVID-19), la lutte contre le déversement d'équipements de refroidissement inefficaces, la réduction à un minimum des émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone provenant de l'utilisation de produits intermédiaires, la réduction des émissions de tétrachlorure de carbone, et l'efficacité énergétique. Pour faire face à cette lourde charge de travail, il faudrait faire preuve de l'esprit de

collaboration qui caractérisait le Protocole de Montréal, ainsi que de la volonté de faire des compromis et de donner la priorité aux questions revêtant un caractère d'urgence particulier.

4. Au-delà de la réunion en cours, les travaux du Protocole de Montréal évoluaient. La contribution du Protocole à l'atténuation des changements climatiques, notamment par la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, était de plus en plus reconnue et elle trouvait son expression dans les travaux menés au titre du Protocole sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction progressive des HFC et l'amélioration de l'accès à des systèmes de refroidissement durables. Dans le cadre de ces initiatives, le Secrétariat de l'ozone animerait, avec 14 partenaires, un pavillon lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui devait avoir lieu aux Émirats arabes unis du 30 novembre au 12 décembre 2023. En conclusion, Mme Seki a rendu hommage à M. Paul Newman et à M. John Pyle, qui quittaient leur poste de coprésident du groupe de l'évaluation scientifique, pour leur contribution de longue date aux travaux scientifiques du Protocole de Montréal.

5. M. Newman et M. Pyle ont prononcé chacun de brèves paroles d'adieu et les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord les ont remerciés de leur travail.

II. Questions d'organisation

A. Participation

6. Les Parties au Protocole de Montréal ci-après étaient représentées : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Allemagne, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Allemagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Allemagne, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Allemagne, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Allemagne, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maurice, Mauritanie, Allemagne, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Allemagne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Allemagne de Allemagne et d'Allemagne du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

7. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), PNUE et secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Les groupes d'évaluation du Protocole de Montréal étaient également représentés.

8. Les organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales, industrielles, universitaires et autres ci-après étaient également représentées : A-Gas Americas ; A-Gas (Australia) Pty Limited ; AGC Chemicals ; Agence internationale de l'énergie ; Air-Conditioning, Heating and Refrigeration Institute ; Alliance for an Energy Efficient Economy (AEEE) ; Alliance for Responsible Atmospheric Policy ; Association brésilienne de la réfrigération, de la climatisation, de la ventilation et du chauffage ; Association colombienne de la climatisation et de la réfrigération ; Association des Distributeurs, Conditionneurs, Récupérateurs et Retraiteurs de Réfrigérants (ADC3R) ; ATMOSphere ; Centre for Environment Planning and Technology (CEPT) University ; Clean Cooling Collaborative ; Cold Chain Innovation Hub ; Collaborative Labeling and Appliance Standards Program (CLASP) ; Council on Energy, Daikin ; Danfoss A/S (Danemark) ; Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ; Energy Saving Trust ; Environmental and Industrial Solutions Co. ; Environment and Water ; Environmental Investigation Agency (EIA) ; European Industry Association (EUROVENT) ; Glencoe Strategies, LLC ; Global Policy Associates ; grand groupe des enfants et des jeunes ; Guidehouse Germany GmbH. ; Gujarat Fluorochemicals Limited ;

Haier (Shanghai) Home Appliance R&D Centre Co. Ltd ; Hudson Technologies ; iFOREST ; Industrial Technology Research Institute ; Institut international du froid (IIF) ; Institute for Energy and Climate Strategies (IECS) ; Institute for Governance and Sustainable Development ; LAB University of Applied Sciences ; Lawrence Berkeley National Laboratory ; Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA) ; Mebrom Corporation ; Natural Resources Defense Council ; NewClimate Institute ; Ökorecherche ; Overseas Environmental Cooperation Centre ; Pórtan/Nuova Service ; Refrigerant Reclaim Australia ; Refrigerants Australia ; SilverLining ; SRF Ltd ; The Aerospace Corporation ; The Energy and Resources Institute (TERI) ; The Japan Refrigeration and Air Conditioning Industry Association ; Tradewater ; Tri-Star Technologies ; Union des associations africaines des acteurs du secteur de la réfrigération et de la climatisation (U-3ARC) ; Université de Wageningen ; Yale Carbon Containment Lab.

B. Adoption de l'ordre du jour du débat préparatoire

9. L'ordre du jour ci-après du débat préparatoire a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/OzL.Pro.35/1, tel que modifié oralement :

1. Ouverture du débat préparatoire :
Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour du débat préparatoire ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Questions administratives :
 - a) Budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers ;
 - b) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2024 :
 - i) Membres du Comité d'application ;
 - ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal ;
 - iii) Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée.
4. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2024–2026 :
 - a) Rapport complémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique ;
 - b) Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la période triennale 2024–2026.
5. Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux de 2026, y compris la question de la synchronisation avec les rapports sur les solutions de remplacement des hydrofluorocarbones prévus dans la décision XXVIII/2.
6. Injection d'aérosols dans la stratosphère et protection de la couche d'ozone.
7. Techniques de destruction.
8. Substances à très courte durée de vie, dont le dichlorométhane.
9. Questions relatives à l'hydrofluorocarbure 23 (HFC-23) :
 - a) Renforcement des processus institutionnels concernant les informations relatives aux émissions de HFC-23 en tant que sous-produit : rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIV/7) ;
 - b) Émissions de HFC-23.
10. Incidences potentielles de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la consommation d'hydrofluorocarbones pour les Parties du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5 : propositions d'ajustements au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.35/7).

11. Technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à potentiel de réchauffement global faible ou nul : résultats de l'atelier sur l'efficacité énergétique (décision XXXIV/3, par. 4 a)).
12. Responsabilité partagée pour mettre fin au déversement d'appareils inefficaces contenant des réfrigérants obsolètes (décision XXXIV/4).
13. Réduction des émissions de tétrachlorure de carbone (décision XXXIV/6).
14. Questions relatives aux utilisations faisant l'objet d'une « dérogation » prévue par le Protocole de Montréal :
 - a) Demande de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2024 ;
 - b) Utilisations comme produits intermédiaires ;
 - c) Utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pour lesquelles il existe des solutions de remplacement (décision XXXIV/10, par. 4).
15. Disponibilité future des halons et de leurs solutions de remplacement.
16. Gestion du cycle de vie des réfrigérants.
17. Renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal, notamment aux fins de lutte contre le commerce illicite (décision XXXIV/8).
18. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décisions XXXIII/4 et XXXIV/5).
19. Problèmes existants et options envisageables en ce qui concerne la configuration et les fonctions futures des comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIV/11, par. 1).
20. Examen des candidatures d'expert(e)s présentées par les Parties au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique.
21. Questions relatives au respect et à la communication des données : travaux et recommandations du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.
22. [Modification de la liste des pays en développement.]¹
23. État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal.
24. Questions diverses.

10. Concernant le point 20 de l'ordre du jour, les Parties ont décidé de le modifier pour y inclure l'examen des candidatures d'expert(e)s au Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement en sus de celles au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique.

11. Au titre du point 24 de l'ordre du jour, « Questions diverses », les Parties ont décidé d'examiner la question de la durée des réunions des Parties, et notamment de déterminer si l'allocation habituelle de cinq jours à une réunion était suffisante pour couvrir la lourde charge de travail actuelle au titre du Protocole de Montréal.

12. L'inscription à l'ordre du jour du point 22, « Modification de la liste des pays en développement », qui comprendrait l'examen d'un projet de décision proposé par les États-Unis sur le retrait de la Chine de la liste des pays en développement, a fait l'objet d'une longue discussion.

13. La représentante de la Chine, s'opposant à l'inscription de ce point à l'ordre du jour, a déclaré que la modification du statut des Parties au Protocole de Montréal était une question politique majeure et que la soumission pour inscription à l'ordre du jour de la réunion en cours d'une proposition de reclassement d'une Partie sans consultation avec les autres Parties était entachée d'un vice de procédure. Une liste de pays en développement, dont la Chine, avait été établie lors de la première Réunion des Parties au Protocole de Montréal et, dans la décision IV/7,

¹ L'inclusion du point 22 dans cet ordre du jour est une question en suspens, aussi est-il présenté entre crochets en vue d'une consultation informelle qui se tiendra en marge de la Réunion des Parties.

la quatrième Réunion des Parties avait noté que le Groupe de travail à composition non limitée avait recommandé « à la Réunion des Parties de ne pas fixer de critères qui permettraient de classer à l'avenir les pays qui souhaiteraient être considérés comme des pays en développement aux fins du Protocole de Montréal mais de laisser les Parties examiner les demandes au cas par cas et au moment de leur soumission par les États Parties souhaitant être classés parmi les pays en développement ». Conformément à cette décision, toutes les propositions de modification du statut de pays en développement au titre du Protocole soumises ultérieurement l'avaient été par les Parties concernées, et il n'existait aucun précédent d'une Partie demandant une modification du statut d'une autre Partie au titre du Protocole. La proposition des États-Unis déviait donc de la pratique antérieure et violait le principe de la souveraineté des États. En outre, elle était préjudiciable à la pratique habituelle de coopération et de confiance mutuelle qui caractérisait la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, ainsi qu'au développement futur du Protocole et aux intérêts communs de toutes les Parties. À l'heure où les pays en développement faisaient face à de nombreuses tâches difficiles, dont l'abandon progressif des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et la réduction progressive des HFC, toute perturbation du rythme et des modalités de mise en œuvre du Protocole pouvait avoir de graves répercussions sur les efforts déployés par ces pays pour se conformer aux obligations qui leur incombaient en vertu du Protocole.

14. Le représentant des États-Unis a fait savoir que le point 22 de l'ordre du jour avait été inscrit conformément au règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et des réunions des Parties au Protocole de Montréal. Plus précisément, la procédure suivie avait été conforme à la règle 9, qui disposait que « l'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire comprend... tout point proposé par une Partie avant la diffusion de l'ordre du jour » et à la règle 10, qui disposait que « l'ordre du jour provisoire ... de chaque réunion ordinaire est adressé ... par le Secrétariat aux Parties deux mois au moins avant l'ouverture de la réunion ». Retirer un point de l'ordre du jour parce qu'une ou quelques-unes des Parties étaient en désaccord avec sa teneur, alors que toutes les exigences du règlement intérieur avaient été satisfaites, créerait un fâcheux précédent. Il a noté que, par le passé, les Parties trouvaient généralement un moyen de discuter des questions présentées conformément au règlement intérieur, même lorsqu'elles étaient controversées, et que les tentatives actuelles d'empêcher la discussion étaient contraires à cette pratique.

15. S'agissant de la décision IV/7, le représentant a fait valoir que la proposition soumise au titre du point 22 de l'ordre du jour était conforme à l'exigence de cette décision que les demandes de classement soient examinées au cas par cas et qu'il existait, en fait, des précédents où la Réunion des Parties avait pris des décisions modifiant le classement d'une Partie. Il a souligné que la présente proposition n'était pas politique, mais reflétait les changements importants intervenus dans la situation économique de la Chine depuis le classement des Parties à la première Réunion des Parties, notamment le fait que ce pays était devenu la deuxième économie mondiale, était actuellement le plus grand producteur et consommateur de substances réglementées et possédait des entreprises figurant parmi les leaders mondiaux des secteurs concernés, qui utilisaient des substances réglementées. La question méritait d'être examinée et débattue et d'être inscrite à l'ordre du jour sans préjuger du résultat.

16. Au cours de la suite du débat, un certain nombre de Parties se sont prononcées en faveur du retrait du point 22 de l'ordre du jour. Elles ont fait observer que l'examen de cette proposition créerait un fâcheux précédent, qu'il aurait des incidences négatives sur la bonne exécution des tâches importantes qui attendaient le Protocole de Montréal, compromettrait la confiance et la compréhension mutuelle sur lesquelles reposait le fonctionnement efficace de ce dernier et violerait la souveraineté des États, et qu'il ne relevait pas de la compétence de la Réunion des Parties. Un représentant a noté que la proposition ne visait pas uniquement la Chine, mais les pays en développement dans leur ensemble, dont beaucoup seraient à l'avenir confrontés au problème de leur retrait de la liste de ces pays. Un représentant, citant des exemples tirés de précédentes réunions des Parties, a relevé qu'il n'existait pas de précédent de reclassement d'un État à l'initiative d'un autre État. En outre, la décision IV/7 de la quatrième Réunion des Parties établissait la procédure d'octroi du statut de pays en développement mais ne prévoyait pas de procédure de reclassement de pays en développement dans la catégorie des pays développés.

17. Plusieurs Parties se sont prononcées en faveur du maintien dans l'ordre du jour du point 22 relatif au reclassement des pays en développement. Elles ont noté que la demande avait été présentée conformément au règlement intérieur et qu'elle reflétait la volonté historique des Parties au Protocole de Montréal de débattre de questions difficiles en vue de parvenir à un consensus, ce qui était l'une des raisons pour lesquelles le Protocole était souvent considéré comme le plus réussi des traités relatifs à l'environnement. Un représentant a relevé que l'ordre du jour des réunions des Parties devait, en principe, inclure toutes les questions que les Parties souhaitaient aborder et qui relevaient du

mandat du Protocole, que les Parties individuelles soient ou non d'accord avec la teneur de ce qui était proposé. L'absence de précédent n'était pas en soi un motif valable pour bloquer l'inscription du point en question, alors que bloquer l'examen d'un sujet dont d'autres Parties souhaitaient débattre constituerait un mauvais précédent. Un autre représentant a fait remarquer que la situation économique avait considérablement évolué au cours des trois décennies qui s'étaient écoulées depuis la création du Fonds multilatéral et a exprimé l'avis que les Parties devraient être ouvertes à un tel débat.

18. La représentante de la Chine a répondu aux questions soulevées. Elle a déclaré que les États-Unis avaient certes le droit de proposer l'inscription du point en question à l'ordre du jour, mais que la Chine avait le droit de s'y opposer. Compte tenu de son impact destructeur sur la longue tradition de confiance et de respect mutuels que le Protocole de Montréal avait créée et sur le développement futur de cet instrument, la proposition des États-Unis constituait un abus de ses droits procéduraux. La définition des pays en développement figurant dans le Protocole était fondée sur la responsabilité historique. Lorsque le Protocole avait été conclu, les droits et obligations des pays développés et en développement avaient été déterminés conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées. Concrètement, les données historiques indiquaient que les émissions des pays en développement, y compris celles de la Chine, qu'elles soient mesurées globalement ou par habitant, étaient beaucoup plus faibles que celles des pays développés, qui devaient donc assumer la principale responsabilité historique de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Il convenait de ne pas définir ce qui constituait un pays en développement uniquement à partir d'un petit nombre d'indicateurs économiques, mais plutôt d'un large éventail de réalités. En résumé, une série de données indiquaient qu'il existait toujours un écart important entre la Chine et les pays développés et que la Chine restait un pays en développement. La proposition des États-Unis n'avait donc aucun fondement et ne devait pas être inscrite à l'ordre du jour.

19. À la suite de cet échange de vues, le Coprésident a proposé d'adopter l'ordre du jour avec le point 22 placé entre crochets et assorti d'une note de bas de page libellée comme suit : « L'inclusion du point 22 dans cet ordre du jour est une question en suspens, aussi est-il présenté entre crochets en vue d'une consultation informelle qui se tiendra en marge de la Réunion des Parties ». La Secrétaire exécutive a précisé que toute répétition future de la situation actuelle devrait être examinée au cas par cas.

20. Les Parties ont souscrit à la proposition du Coprésident.

C. Organisation des travaux

21. Les Parties ont décidé de suivre leur procédure habituelle et de constituer des groupes de contact en tant que de besoin.

III. Questions administratives

A. Budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers

22. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations générales figurant aux paragraphes 10 à 16 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2), sur les notes du Secrétariat concernant les projets de budget pour 2024 et 2025 du Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.35/4 et UNEP/OzL.Pro.35/4/Corr.1) et le rapport financier des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'année budgétaire 2022 (UNEP/OzL.Pro.35/5), et sur les notes du Secrétariat intitulées « Approved budget for 2024 of the trust fund for the Vienna Convention for the Protection of Ozone Layer and proposed budgets for 2024 of the trust fund for the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer : fact sheets » (Budget approuvé pour 2024 du fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et projets de budget pour 2024 du fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : fiches descriptives) (UNEP/OzL.Pro.35/INF/1) et « Trust funds for the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer and for the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer : updated indicative financial report for the fiscal year 2023 as at 30 September 2023 » (Rapport financier indicatif actualisé des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : rapport financier indicatif actualisé pour l'exercice 2023, arrêté

au 30 septembre 2023) (UNEP/OzL.Pro.35/INF/2). Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[AA]).

23. En outre, l'exposé sur le budget et les rapports financiers présenté par le Secrétariat lors d'une réunion d'information en ligne tenue le 10 octobre 2023 était disponible sur le portail de la réunion.

24. Les Parties ont décidé de suivre leur pratique habituelle et de créer un comité budgétaire chargé d'examiner le budget proposé pour le Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal et les rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et d'élaborer un projet de décision sur les questions financières du Protocole. Il a été décidé que les travaux du Comité seraient facilités par M. Sebastian Schnatz (Allemagne).

25. Par la suite, M. Schnatz a fait savoir que le comité budgétaire avait pu mener ses travaux à bien et avait établi un projet de décision et de budget pour examen par les Parties. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

B. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2024

1. Membres du Comité d'application

26. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider de la composition du Comité d'application pour 2024. Des informations sur les postes à pourvoir étaient présentées aux paragraphes 17 à 20 du document UNEP/OzL.Pro.35/2 et un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[DD]).

27. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les groupes régionaux, un projet de décision sur la question avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis aux Parties pour examen et adoption éventuelle au cours du débat de haut niveau.

2. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal

28. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider de la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour 2024. Des informations sur les postes à pourvoir étaient présentées aux paragraphes 21 à 24 du document UNEP/OzL.Pro.35/2 et un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[EE]).

29. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les groupes régionaux, un projet de décision sur la question avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis aux Parties pour examen et adoption éventuelle au cours du débat de haut niveau.

3. Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée

30. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider du choix des coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée pour 2024. Des informations sur les postes à pourvoir étaient présentées aux paragraphes 25 et 26 du document UNEP/OzL.Pro.35/2 et un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[FF]).

31. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et celles non visées à cet article, un projet de décision sur la question avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis aux Parties pour examen et adoption éventuelle au cours du débat de haut niveau.

4. Débat

32. Par la suite, un représentant, appuyé par un autre, s'est dit préoccupé par le fait que sa délégation, représentant une Partie d'Asie centrale, n'avait pas été autorisée à participer aux travaux du Bureau en tant que représentante de l'Europe centrale. Il a souligné que l'Asie centrale avait toujours pris part aux travaux menés par le groupe des pays d'Europe centrale et du Caucase, et a demandé des explications au Secrétariat à ce sujet.

33. La représentante du Secrétariat a fait savoir qu'en ce qui concerne les candidatures aux différents organes du Protocole de Montréal, les régions visées étaient les cinq régions reconnues par l'Organisation des Nations Unies. Dans le cas du Comité exécutif du Fonds multilatéral, un siège revenant aux Parties visées à l'article 5 était réservé à l'Europe de l'Est et à l'Asie centrale, qui l'occupaient tour à tour toutes les quelques années. Elle a également proposé de fournir des éclaircissements supplémentaires sur une base bilatérale selon que de besoin.

34. Après avoir consulté le Secrétariat, le Coprésident a informé les Parties qu'il s'agissait d'une question juridique et procédurale, qui ne pouvait donc être tranchée pendant le débat préparatoire et devrait être examinée plus avant au cours du débat de haut niveau.

IV. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2024–2026

A. Rapport complémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique

35. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'équipe spéciale sur la reconstitution mise en place par le Groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté son rapport de mai 2023 sur les besoins de financement pour la reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024–2026, et qu'un groupe de contact avait convenu d'une liste de questions que l'équipe spéciale sur la reconstitution devait examiner dans un rapport complémentaire à soumettre à la trente-cinquième Réunion des Parties pour examen. Le volume 7 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique paru en septembre 2023, contenant le rapport complémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution, était disponible sur le site Web de la réunion. Présentant ce point, le Coprésident a également attiré l'attention sur les paragraphes 27 et 28 et l'annexe I de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) et sur les paragraphes 4 à 10 ainsi que l'annexe I de la note du Secrétariat sur l'additif à ce document (UNEP/OzL.Pro.35/2/Add.1). Des informations supplémentaires figuraient aux paragraphes 142 à 164 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8) et un projet de décision sur la question était présenté dans le document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[BB]).

36. Les principales conclusions du rapport complémentaire ont été présentées par Mme Suely Carvalho et Mme Shiqiu Zhang, coprésidentes de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique, ainsi que par M. Omar Abdelaziz et M. Bassam Elassaad, membres de l'équipe spéciale. Un résumé de cet exposé figure dans la section A de l'annexe I du présent rapport.

37. Au cours du bref débat qui a suivi, les représentants ont remercié l'équipe spéciale sur la reconstitution pour ses travaux, notamment pour l'établissement du rapport complémentaire. De nombreux intervenants ont souligné l'importance de la période triennale 2024–2026, au cours de laquelle la réduction progressive des HFC commencerait et le délai de réduction de 67,5 % de la consommation de HCFC par rapport au niveau de référence expirerait.

38. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont dits confiants que la reconstitution fournirait un financement suffisant pour permettre aux Parties visées à l'article 5 de respecter leurs engagements. Un certain nombre étaient d'avis que le niveau de financement le plus approprié se trouvait dans la partie haute de la fourchette des estimations des besoins en la matière établies par l'équipe spéciale. Le représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a souligné qu'il importait de veiller à ce que les contributions soient utilisées efficacement au cours de la prochaine période triennale, et certaines représentantes ont préconisé de se concentrer sur les activités de nature à maximiser les avantages pour le climat, l'une d'elles encourageant les Parties à prendre rapidement des mesures et à investir dans l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le cadre des transitions nécessaires.

39. Un certain nombre de représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, tout en se félicitant du travail de l'équipe spéciale, ont exprimé un certain nombre de préoccupations. Le représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a noté que l'équipe spéciale ne semblait pas avoir exploré toutes les options proposées par les Parties pour permettre aux Parties visées à l'article 5 de respecter leurs engagements tout en garantissant une utilisation des fonds d'un bon rapport coût-efficacité, et il a souhaité avoir l'occasion de mieux comprendre l'évaluation. Une des autres

représentants a rappelé que les options financières convenues dans la décision XXVIII/2 devraient être prises en compte lors de l'examen de la reconstitution. Notant l'approche incohérente adoptée par l'équipe spéciale du point de vue de l'actualisation, elle a préconisé une évaluation plus réaliste qui prenne en considération les difficultés auxquelles les Parties se trouvaient confrontées à la suite de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'une interprétation plus large du respect des engagements, reposant sur l'impact à long terme et la prévention de la dépendance à l'égard des technologies basées sur les HFC. Elle s'est également inquiétée de l'écart appréciable observé dans les estimations relatives aux activités concernant les HFC entre les rapports de mai et de septembre 2023, des hypothèses retenues pour évaluer les besoins de financement dans le domaine de l'efficacité énergétique, et de la manière dont ceux liés à l'installation et à l'assemblage dans diverses applications avaient été traités, en particulier dans le cas des petites et moyennes entreprises.

40. Un représentant a souligné la nécessité d'une estimation minutieuse du coût de la gestion des équipements en fin de vie et des réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone, qui était une question particulièrement épineuse pour les Parties visées à l'article 5. Un autre a recommandé de créer des guichets de financement supplémentaires pour les projets pilotes afin de mieux appréhender les besoins des Parties visées à l'article 5, ainsi qu'une procédure accélérée pour les pays souhaitant progresser plus rapidement.

41. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Alain Wilmart (Belgique) et M. Sergio Merino (Mexique), pour discuter du montant de la reconstitution pour la période triennale 2024–2026.

42. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe avait pu parvenir à un accord sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024–2026 et avait établi un projet de décision y relatif, qui était présenté dans un document de séance.

43. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé que lors de la vingt-huitième Réunion des Parties, son pays, parlant également au nom du Bélarus, du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, avait fait une déclaration relative à l'Amendement de Kigali indiquant que leur groupe, dont les membres étaient tous des Parties à économie en transition, considérait les contributions au Fonds multilatéral en vue de la gestion des HFC comme revêtant un caractère volontaire. Il a en outre attiré l'attention sur le fait que les difficultés rencontrées par son pays dans le paiement de ses contributions au Fonds multilatéral résultaient des restrictions imposées par les États-Unis et d'autres pays sur les transferts internationaux de dollars en provenance de la Fédération de Russie, sur lesquelles elle n'avait aucun contrôle. Celle-ci avait pu verser ses contributions au Fonds multilatéral en 2021, mais pas en 2022 et 2023, en raison des sanctions en place. Il ne pouvait donc pas accepter qu'il soit fait mention des contributions impayées des Parties à économie en transition dans un paragraphe de la décision, car le caractère volontaire des contributions en question signifiait qu'il ne pouvait pas y avoir d'« impayé ». En outre, il a estimé que la suppression du paragraphe n'aurait aucune incidence sur les autres dispositions du projet de décision. Il a souligné que son pays avait l'intention de s'acquitter de ses contributions pour la période 2024–2026 tant qu'elles seraient considérées comme volontaires.

44. Le représentant des États-Unis a noté avec inquiétude la demande de supprimer du projet de décision la mention des contributions non acquittées des Parties à économie en transition. Il a attiré l'attention sur le rapport relatif à l'état des contributions et des décaissements présenté au Comité exécutif à sa quatre-vingt-douzième réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/3), dans lequel il était dit que, depuis la création du Fonds multilatéral, la Fédération de Russie avait fait des engagements de contributions de 170 millions de dollars au total, mais avait fourni 125 millions de dollars de moins que ce qu'elle avait annoncé. On connaissait les difficultés auxquelles les pays à économie en transition se heurtaient en matière de règlement de leurs contributions, mais il importait que les Parties visées à l'article 2 du Protocole fournissent aux Parties visées à l'article 5 un soutien suffisant dans le cadre du Fonds multilatéral. Il était également essentiel de veiller à ce que toutes les Parties non visées à l'article 5 versent les montants qu'elles avaient promis, de sorte qu'aucune Partie ne soit obligée de combler un déficit de recette dû à une autre. Par ailleurs, s'agissant de la déclaration de la Fédération de Russie sur le caractère volontaire des contributions versées aux fins de la gestion des HFC, il a noté que seule une partie négligeable des ressources du Fonds multilatéral avait été allouée à des projets de gestion des HFC au cours de la période 2021–2023.

45. En réponse aux remarques du représentant des États-Unis, le représentant de la Fédération de Russie a rappelé qu'à la création du Fonds multilatéral, l'Union soviétique avait fait part de son intention de lui apporter des contributions en nature, plutôt qu'en espèces. Il a en outre rappelé qu'en 2013, la Fédération de Russie avait conclu un accord dans lequel elle avait promis de commencer à s'acquitter intégralement de ses contributions statutaires au Fonds, et qu'elle avait

versé 42,93 millions de dollars à ce dernier au cours de la période 2013–2020. L'affirmation que son pays avait 125 millions de dollars d'arriérés était donc inexacte.

46. Un certain nombre de représentants, remerciant les coprésidents du groupe de contact pour avoir dirigé avec habileté les négociations complexes du groupe, se sont déclarés particulièrement ravis que celles-ci aient abouti au montant le plus élevé jamais approuvé pour la reconstitution du Fonds multilatéral, sous réserve de l'adoption du projet de décision. Ils demanderaient donc un délai supplémentaire pour la discussion et l'examen de la proposition de suppression du paragraphe faisant référence aux contributions non acquittées des Parties à économie en transition.

47. Une représentante, se félicitant du projet de décision, a fait savoir que le budget prévu par son pays pour le Fonds multilatéral était inférieur au montant convenu par les Parties mais que son gouvernement réaffirmait son engagement en faveur du Fonds et avait l'intention de travailler avec les processus budgétaires nationaux pour combler l'écart.

48. Les Parties ont convenu que des discussions informelles entre les parties intéressées seraient indiquées au sujet du projet de décision.

49. Par la suite, rendant compte du résultat des susdites discussions, le coprésident du groupe de contact a annoncé que, grâce au grand esprit de conciliation dont avaient fait preuve plusieurs participants, il avait été possible d'établir une proposition de version amendée du projet de décision, qui ne contenait pas le paragraphe sur les contributions non acquittées des Parties à économie en transition.

50. De nombreux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont indiqué qu'ils ne s'opposeraient pas à ce que le projet de décision soit transmis au débat de haut niveau tel que modifié, mais qu'ils étaient passablement déçus que le paragraphe sur les contributions non acquittées des Parties à économie en transition ait été enlevé. Ils ont en outre profondément déploré que la Fédération de Russie ait attendu jusqu'à la dernière séance plénière pour se préoccuper du libellé de ce paragraphe, alors qu'elle avait auparavant eu de nombreuses occasions de le faire et que le libellé en question avait été utilisé antérieurement dans des décisions du même genre. Plusieurs représentants ont par ailleurs fait observer que le contenu du paragraphe était purement factuel. Un certain nombre de représentants ont également relevé que la question des arriérés de contributions de la Fédération de Russie ne datait pas d'hier.

51. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé qu'au cours des discussions, il avait proposé que le paragraphe soit modifié de sorte qu'il fasse apparaître le montant total des arriérés, non seulement pour les Parties à économie en transition, mais aussi pour les autres Parties, car il serait utile de disposer de telles informations. Il a en outre répété qu'il était aberrant qu'une Partie empêche une autre Partie de s'acquitter de ses contributions en la soumettant à des sanctions illégales, puis propose de signaler dans un projet de document les contributions que cette autre Partie n'avait ainsi pas pu verser.

52. De nombreux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont estimé que les actions de la délégation de la Fédération de Russie mettaient en péril l'adoption de la décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral, qui était la plus importante que la trente-cinquième Réunion des Parties devait prendre et était essentielle pour assurer de façon ininterrompue le fonctionnement efficace du Protocole de Montréal et de son Fonds multilatéral. Une représentante a ajouté qu'il était important que la situation actuelle ne crée pas de précédent pour d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

53. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision, tel que modifié oralement, au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

B. Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la période triennale 2024–2026

54. Le Coprésident a rappelé que depuis la troisième reconstitution du Fonds multilatéral, en 2002, les Parties avaient prévu d'utiliser un mécanisme à taux de change fixe pour faciliter le paiement des contributions. Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[CC]).

55. Les Parties ont décidé que le groupe de contact créé pour délibérer du montant de la reconstitution examinerait également le projet de décision sur le mécanisme à taux de change fixe.

56. Par la suite, le Coprésident a fait savoir que le groupe de contact était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant l'extension du mécanisme de taux de change fixe à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024–2026, pour examen par les Parties. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

V. Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux de 2026, y compris la question de la synchronisation avec les rapports sur les solutions de remplacement des hydrofluorocarbones prévus dans la décision XXVIII/2

57. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 32 à 38 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; de la section II de la note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen par la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, contenant le projet de décision XXXV/[A] (UNEP/OzL.Pro.35/3) ; des paragraphes 80 à 89 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8) ; et d'une note du Secrétariat présentant le rapport de synthèse pour 2022 des rapports d'évaluation du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique (UNEP/OzL.Pro.35/8), ainsi que des rapports d'évaluation eux-mêmes.

58. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, et le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques avaient présenté leurs rapports d'évaluation quadriennaux. À cette même réunion, les Parties avaient entamé des discussions sur le cadre de l'évaluation quadriennale pour 2026, y compris l'identification des domaines d'intérêt potentiels pour les groupes d'évaluation et avaient envisagé la possibilité d'aligner les futurs rapports quadriennaux sur les rapports du groupe de travail chargé de présenter des informations sur les solutions de remplacement des HFC mis en place par le Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXVIII/2). Un groupe de contact avait été créé pour examiner un projet de décision, présenté dans un document de séance soumis par le représentant de l'Union européenne, sur les domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux des groupes d'évaluation pour 2026 et la question de leur synchronisation avec le rapport sur les solutions de remplacement des HFC. Le groupe de contact n'ayant pu achever ses travaux faute de temps, le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé de transmettre le projet de décision figurant dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 à la réunion en cours, en espérant que les idées et les questions soulevées pendant la réunion du Groupe de travail à composition non limitée feraient l'objet d'un débat approfondi.

59. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Leslie Smith (Grenade) et Mme Cindy Newberg (États-Unis), afin d'envisager, sur la base du projet de décision XXXV/[A], des domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux des Groupes pour 2026 ainsi que la question de la synchronisation des rapports des groupes d'évaluation avec le rapport sur les solutions de remplacement des HFC.

60. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant les domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux de 2026 du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, du Groupe de l'évaluation scientifique, et du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour examen par les Parties. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

VI. Injection d'aérosols dans la stratosphère et protection de la couche d'ozone

61. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 39 à 41 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; de la section II de la note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen par la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, contenant le projet de décision XXXV/[B] (UNEP/OzL.Pro.35/3) ; et des paragraphes 48 et 58 à 60 du rapport

du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième-réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8).

62. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties s'étaient penchées sur la question de la gestion du rayonnement solaire par injection d'aérosols dans la stratosphère, en s'appuyant sur les constatations du rapport d'évaluation quadriennal du Groupe de l'évaluation scientifique pour 2022, qui concluait que l'injection d'aérosols stratosphériques dans l'atmosphère pour atténuer le réchauffement climatique affecterait l'ozone stratosphérique. Par la suite, la représentante de l'Australie avait présenté un document de séance contenant un projet de décision, coparrainé par le Canada, que le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé de transmettre à la réunion en cours pour examen plus poussé. Ce projet de décision figurait dans l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[B]).

63. Au cours du débat qui a suivi, une représentante, soutenue par un représentant, a exprimé l'avis que le souci principal de la trente-cinquième Réunion des Parties devrait être de prendre des décisions stratégiques éclairées pour permettre aux Parties, en particulier celles du groupe 1 des Parties visées à l'article 5, de respecter leurs engagements en matière d'abandon définitif des HCFC et de réduction progressive des HFC, et qu'il convenait de ne pas introduire de nouveaux éléments qui imposeraient un fardeau supplémentaire aux Parties. Notant cette préoccupation, la représentante de l'Australie a rappelé que le projet de décision s'adressait à la communauté scientifique mondiale, y compris au Groupe de l'évaluation scientifique, et que la charge pour les Parties serait donc minimale. Un autre représentant a souligné qu'il fallait veiller à ce que toute décision concernant ce sujet se concentre exclusivement sur les éléments relevant du Protocole de Montréal.

64. Certains représentants ont estimé qu'avant de se pencher plus avant sur la question, il fallait obtenir davantage d'informations scientifiques quantifiables, en particulier parce qu'il existait des incertitudes considérables concernant les effets de ce procédé sur l'ozone stratosphérique et sur l'environnement de manière plus générale. La représentante de l'Australie a précisé que le projet de décision était, en fait, destiné à permettre à la communauté scientifique de fournir ces informations, et elle s'est dite prête à engager des discussions informelles avec les représentants concernés au sujet du projet de décision. Un certain nombre de représentants, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont souligné l'importance de fournir aux Parties des informations scientifiques sur la question de l'injection d'aérosols stratosphériques et ont exprimé le souhait de participer également à des discussions informelles sur la question. Les Parties ont donc décidé de créer un groupe informel pour examiner plus avant le projet de décision.

65. Par la suite, la représentante de l'Australie a fait savoir que le groupe informel était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant l'injection d'aérosols stratosphériques et la protection de la couche d'ozone, pour examen par les Parties.

66. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

VII. Techniques de destruction

67. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des informations figurant aux paragraphes 42 à 46 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; de la section II de la note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen par la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, contenant le projet de décision XXXV/[C] (UNEP/OzL.Pro.35/3) ; et des paragraphes 121 à 125 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8).

68. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties avaient examiné les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, exposées dans leurs rapports d'évaluation quadriennaux de 2022, concernant les mises à jour possibles de l'actuelle liste des techniques de destruction approuvées, adoptée par la décision XXX/6. La discussion s'était appuyée sur un projet de décision sur la question, présenté dans un document de séance soumis par le représentant de l'Union européenne. Après un débat en plénière, des discussions informelles s'étaient tenues en marge de la réunion et le représentant de l'Union européenne avait révisé le texte. Le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé de transmettre le projet de décision

à la réunion en cours pour examen plus poussé. Ce projet de décision figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[C].

69. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de l'Union européenne a rappelé que le projet de décision revêtait un caractère technique et qu'il visait à clarifier la définition des techniques de destruction, aidant ainsi les Parties à mettre en œuvre l'Amendement de Kigali. Plusieurs représentants ont soutenu l'adoption du projet de décision dans sa forme actuelle ; cependant, un représentant ayant fait observer que l'impact de la destruction des hydrocarbures aromatiques devrait être pris en compte dans le cadre du projet de décision, tous les représentants qui se sont exprimés se sont dits prêts à engager d'autres discussions informelles. Les Parties ont donc décidé de créer un groupe informel pour examiner plus avant le projet de décision.

70. Par la suite, le représentant de l'Union européenne a indiqué que des éclaircissements avaient été apportés et qu'il n'y avait pas de questions en suspens à traiter en rapport avec le projet de décision.

71. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

VIII. Substances à durée de vie très courte, dont le dichlorométhane

72. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des informations figurant aux paragraphes 47 à 51 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; de la section II de la note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen par la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, contenant le projet de décision XXXV/[D] (UNEP/OzL.Pro.35/3) ; et des paragraphes 105 à 120 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8).

73. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant du Canada, s'exprimant également au nom de l'Australie, des États-Unis et de la Suisse, avait présenté un projet de décision sur les substances à très courte durée de vie non réglementées par le Protocole de Montréal, y compris le dichlorométhane, à la lumière de la conclusion du Groupe de l'évaluation scientifique que ces substances avaient un impact important sur la couche d'ozone. Cette question, ainsi que le projet de décision proposé, avaient été examinés en plénière, puis de manière informelle en marge de la réunion, et enfin au sein d'un groupe informel. Le groupe informel avait discuté de la question en général sans se concentrer sur le texte du projet de décision proposé. Le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé de transmettre le projet de décision à la réunion en cours pour examen plus poussé. Ce projet de décision figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[D].

74. Plusieurs représentants ont émis des doutes sur l'opportunité d'un projet de décision sur les substances à durée de vie très courte, ces substances ne relevant pas du Protocole de Montréal. Certains ont noté que la durée de vie très courte de ces substances rendait particulièrement difficile le calcul de leur potentiel de destruction de l'ozone (PDO) et qu'il était donc plus approprié qu'un groupe d'experts se penche sur la question, une représentante suggérant que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux soit chargé de présenter, dans son rapport d'activité, des informations sur toute solution de remplacement éprouvée du dichlorométhane et de proposer des mesures de renforcement des systèmes et processus nationaux visant à ramener les émissions à un minimum. Une représentante a souligné qu'il importait de gérer avec discernement les tâches assignées au Groupe de l'évaluation technique et économique afin de faire en sorte que ses travaux portent essentiellement sur l'abandon définitif des HCFC et la réduction progressive des HFC. Elle a signalé, en outre, que certaines Parties, comme son pays, choisissaient d'introduire des réglementations pour lutter contre certaines substances à très courte durée de vie, réitérant que ces substances ne relevaient pas du mandat des services nationaux de l'ozone.

75. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont convenu que les travaux menés dans le cadre du Protocole de Montréal devaient être axés sur l'abandon définitif des HCFC et la réduction progressive des HFC, mais qu'il était important que d'autres questions ayant un impact sur la couche d'ozone soient également examinées par les Parties, rappelant que de nombreuses questions de ce type avaient déjà été examinées auparavant par la Réunion des Parties. Le potentiel de destruction de l'ozone (PDO) de ces substances était certes faible, mais il était important de recueillir des informations à leur sujet, car il a été estimé qu'il s'en consommait 1,4 million de tonnes PDO par an. Il serait donc utile que le Groupe de l'évaluation technique et

économique fournisse des informations sur les solutions de remplacement appropriées. Par ailleurs, un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de Parties a souligné qu'il était important de prendre toutes les mesures possibles pour réduire les émissions de ces substances. Certains représentants ont également rappelé que le projet de décision n'avait pas pour but de réglementer les substances à très courte durée de vie de quelque manière que ce soit, mais d'encourager les Parties à réduire leur utilisation et leurs émissions et à envisager de recourir à des solutions de remplacement dans la mesure du possible.

76. Tous les représentants qui se sont exprimés se sont dits prêts à poursuivre la discussion de manière informelle.

77. Les Parties ont donc décidé de créer un groupe informel, cofacilité par Mme Liana Ghahrmanyan (Arménie) et Mme Jana Maičková (Tchéquie), pour examiner la question plus avant.

78. Par la suite, la cofacilitatrice a fait savoir que le groupe informel était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant la mise à jour des informations sur les substances à très courte durée de vie, pour examen par les Parties.

79. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

IX. Questions relatives à l'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23)

A. Renforcement des processus institutionnels concernant les informations relatives aux émissions de HFC-23 en tant que sous-produit : rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIV/7)

80. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que, dans la décision XXXIV/7, les Parties avaient prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport, pour examen à la trente-cinquième Réunion des Parties, incluant des informations sur les procédés chimiques qui pourraient générer du HFC-23 comme sous-produit ; des informations sur la quantité et les émissions de HFC-23 engendrées par les installations concernées ; et les meilleures pratiques disponibles pour contrôler ces émissions. Ce rapport figurait dans le volume 6 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2023. Le résumé analytique était présenté dans l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro.35/2/Add.1.

81. M. Jianjun Zhang, Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, a présenté M. Nick Campbell, également membre du Comité des choix techniques, qui a fait un exposé sur le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique établi comme suite à la décision XXXIV/7 sur le renforcement des processus institutionnels concernant les informations relatives aux émissions de HFC-23 en tant que sous-produit. Un résumé de l'exposé figure dans la section B de l'annexe I du présent rapport.

82. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants qui se sont exprimés ont accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe ainsi que l'exposé. Le rapport contenait des informations très utiles, en particulier sur la quantification du HFC-23 généré comme sous-produit par divers procédés ainsi que la détection des lacunes dans les données disponibles et des estimations peu fiables.

83. À l'issue de son exposé, M. Campbell a répondu à des questions et des observations formulées par des représentants. En réponse à une question concernant les utilisations du HFC-23, il a indiqué que cette substance était principalement utilisée en tant qu'agent extincteur et réfrigérant basse température, ainsi que dans l'industrie électronique et électrique, pour la gravure et le nettoyage des chambres de dépôt dans la fabrication de semi-conducteurs et d'appareils électroniques. Il a souligné que les procédés industriels étaient très bien contrôlés par les opérateurs, des mesures et des rapports détaillés étant établis et les résidus incinérés à la fin du processus. En conséquence, le niveau des émissions était très faible.

84. Interrogé sur la question de savoir quel était l'aspect préoccupant des émissions de HFC-23 résultant de son apparition comme sous-produit, étant donné que 90 % des quantités générées étaient détruites par incinération, M. Campbell a expliqué que le problème n'était pas le pourcentage de HFC-23 émis mais les quantités globales par rapport aux estimations. Le Groupe avait calculé qu'il s'en produisait aux alentours de 25 000 tonnes par an, alors que les émissions déclarées étaient d'environ 2 500 tonnes. De leur côté, les mesures actuelles des quantités de HFC-23 dans l'atmosphère, qui avaient été faites par le Groupe de l'évaluation scientifique, donnaient un chiffre d'environ 16 000 tonnes.

85. En réponse à une question concernant le pourcentage de HFC-23 qui restait dans les produits à base de HCFC-22, M. Campbell a indiqué que les fabricants de ces produits avaient intérêt à réduire autant que possible la concentration résiduelle de tous les sous-produits avant la vente, pour des raisons de profit. En fonction des procédures de l'installation, le taux résiduel de HFC-23 dans le HCFC-22 à la fin du processus de fabrication pouvait aller de 1,5 à 4 % mais, après incinération du HFC-23, les quantités présentes dans le HCFC-22 final étaient très faibles, se réduisant parfois à quelques parties par milliard.

86. Une représentante a soulevé plusieurs questions au sujet desquelles elle a demandé des informations supplémentaires ou des éclaircissements. Ces questions concernaient la définition des émissions en tant que quantités totales de HFC-23 rejetées dans l'atmosphère, principalement par émission directe, par une installation qui en générerait en tant que sous-produit, une fois toutes les mesures de réduction mises en œuvre ; les substances prises en compte dans le chiffre de 3 à 4 % de la quantité globale estimée de HFC-23 généré en tant que sous-produit qui était attribué aux procédés chimiques de production de substances autres que des HFC et des HCFC ; les quantités de HFC-23 générées en tant que sous-produit dans le cadre de la production de HCFC-22, dont il avait été établi qu'elles se situaient entre 15 000 et 30 000 tonnes par an ; la question de la formation et des déperditions de HFC-23 durant la production de tétrafluoréthylène et leurs incidences sur les émissions de HFC-23 ; et l'impact de l'entrée en vigueur de l'Amendement de Kigali sur la disponibilité de données relatives aux émissions de HFC-23 en tant que sous-produit. M. Campbell a proposé que ces questions soient traitées de manière bilatérale par ses collègues et lui-même. Il a remercié le Secrétariat de l'ozone et le secrétariat du Fonds multilatéral ainsi que le Comité exécutif pour la communication opportune, notamment depuis l'entrée en vigueur de l'Amendement de Kigali, d'informations qui avaient été très précieuses pour l'établissement du rapport. Répondant à certaines des questions soulevées par la même représentante, il a précisé que la méthode utilisée pour parvenir à l'estimation de 25 000 tonnes pour le total annuel des quantités de HFC-23 générées comme sous-produit figurait dans le rapport du Groupe et que, selon lui, il s'agissait d'une estimation fiable, étant donné qu'elle était fondée sur des données industrielles concernant la production d'un million de tonnes de HCFC-22.

87. Un représentant a interrogé M. Campbell au sujet du niveau de fiabilité global des estimations du rapport, notamment concernant les émissions de HFC-23 générées par la production de substances inscrites à l'Annexe F et de tétrafluoréthylène et d'hexafluoropropylène. Il a demandé si, en réalité, ces émissions pouvaient être beaucoup plus élevées que la valeur maximale estimée et ce qu'il fallait faire pour améliorer les données. M. Campbell a répondu que, par mesure de précaution, les estimations fournies par le Groupe se trouvaient toujours dans la partie supérieure de la fourchette des valeurs possibles. Des informations supplémentaires sur la production de tétrafluoréthylène et d'hexafluoropropylène seraient certainement les bienvenues, les estimations présentées étant uniquement fondées sur les données des installations qui étaient disposées à transmettre des informations. Ce manque de données était à l'origine d'une incertitude et donc d'une fourchette très large de 100 et, respectivement, 1 000 tonnes pour les estimations des émissions annuelles de tétrafluoréthylène et d'hexafluoropropylène. M. Campbell a également indiqué que, dans le rapport, les chiffres contenus dans le tableau 2.1, le tableau de référence pour les procédés chimiques, où les quantités de HFC-23 générées en tant que sous-produit étaient estimées dans la figure 2.1, pouvaient donner une idée de la manière dont il conviendrait de classer les travaux par ordre de priorité afin d'obtenir des données permettant de combler certaines des lacunes connues.

88. Un autre représentant a demandé que soit effectué un examen des procédés de fabrication actuels qui génèrent des émissions atmosphériques et que soit favorisée l'utilisation de catalyseurs et de substances de remplacement. M. Campbell a fait savoir que le rapport contenait des exemples de meilleures pratiques, et que les informations pourraient être affinées dans le rapport d'activité du Groupe si les Parties étaient en mesure de transmettre davantage d'informations détaillées sur les émissions industrielles.

89. Un troisième représentant a attiré l'attention sur l'écart, estimé à 15 000 tonnes, entre les estimations des émissions et les mesures descendantes. Il a relevé que, compte tenu du potentiel de réchauffement global du HFC-23, cette quantité représentait l'équivalent d'environ 220 millions de tonnes de dioxyde de carbone. Elle correspondait à environ 40 % du niveau de référence en matière de HFC des Parties non visées à l'article 5. Il était important de déterminer les causes de cet énorme écart et de s'y attaquer. Le même représentant a souligné le manque de données sur les quantités de HFC-23 générées en tant que sous-produit et exprimé son appui à la recommandation, formulée par M. Campbell dans son exposé, que les Parties envisagent de prendre des mesures pour améliorer les données communiquées sur ces quantités et sur les émissions de HFC-23, en particulier du point de vue de leur précision et de leur portée. Il a proposé que la recommandation soit examinée pour inclusion dans la proposition présentée par les États-Unis et coparrainée par l'Australie, le Canada

et la Norvège lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui devait être examinée à la réunion en cours au titre du sous-point 9 b) sur les émissions de HFC-23.

B. Émissions de HFC-23

90. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties avaient examiné la question des émissions inexplicées de HFC-23. Les débats s'étaient appuyés sur les conclusions du Groupe de l'évaluation scientifique figurant dans son rapport d'évaluation quadriennal de 2022. Selon le Groupe, les émissions mondiales de HFC-23 étaient jusqu'à huit fois plus importantes que prévu. Le représentant des États-Unis, s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada et de la Norvège, avait présenté un projet de décision traitant des émissions inexplicées de cette substance. La proposition avait été examinée par le Groupe de travail en séance plénière ainsi qu'au sein d'un groupe de contact, et avait ensuite été présentée à la réunion en cours pour examen plus approfondi. Ce projet de décision révisé figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[E].

91. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont proposé que le projet de décision soit réexaminé à la lumière des nouvelles informations contenues dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique faisant suite à la décision XXXIV/7 sur le renforcement des processus institutionnels concernant les informations relatives aux émissions de sous-produits du HFC-23, qui avait été présenté au titre du sous-point 9 a).

92. Notant la proposition d'inclure dans le projet de décision un paragraphe supplémentaire, figurant actuellement entre crochets, qui prévoyait une valeur limite d'émission pour le HFC-23, une représentante a rappelé qu'une telle valeur limite n'avait pas été établie durant les négociations de l'Amendement de Kigali, étant donné qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus. Elle a souligné que les différentes Parties utilisaient différents types de technologies et d'équipements, présentaient divers niveaux de connaissance et avaient recours à des pratiques différentes en matière d'établissement des rapports. Il faudrait du temps au secteur industriel des Parties visées à l'article 5 pour améliorer son niveau global de capacités techniques. En conséquence, l'établissement d'une valeur limite d'émission pour le HFC-23 qui serait la même pour toutes les Parties n'était ni raisonnable ni faisable.

93. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Mmes Heidi Stockhaus (Allemagne) et Shontelle Wellington (Barbade), pour examiner plus avant la question et élaborer une version révisée du projet de décision, pour examen par les Parties.

94. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant les émissions de HFC-23, pour examen par les Parties.

95. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

X. Incidences potentielles de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la consommation d'hydrofluorocarbones pour les Parties du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5 : propositions d'ajustements au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.35/7)

96. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 59 à 61 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; d'une note du Secrétariat intitulée « Proposition d'ajustement au Protocole de Montréal présentée par Cuba » (UNEP/OzL.Pro.35/7) ; des paragraphes 291 à 298 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8) ; et d'un rapport du Secrétariat intitulé « Incidences potentielles de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la consommation d'hydrofluorocarbones pour les Parties du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5 ; données sur la consommation d'hydrofluorocarbones communiquées par les Parties concernées du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5 (décision XXXIV/13, par. 1 et 2) » (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/4/Rev.1).

97. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties avaient examiné la proposition d'ajustement au Protocole de Montréal présentée par Cuba (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/7), et le rapport établi par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/4/Rev.1). Par la suite, un groupe de contact avait été créé pour examiner la proposition de Cuba et d'autres moyens possibles d'aborder les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les niveaux de référence en matière de HFC de certaines Parties visées à l'article 5. Le groupe de contact avait accompli des progrès notables, en particulier dans le cadre de l'échange d'informations, et le Groupe de travail à composition non limitée avait convenu de reprendre les débats sur la question à la réunion en cours.

98. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de Cuba, soutenu par plusieurs autres représentants, a exprimé l'espoir que l'examen du projet de décision pourrait se poursuivre et qu'une solution serait trouvée à la réunion en cours, qui permettrait aux pays concernés d'ajuster leurs niveaux de référence. Il a noté qu'un appui financier serait nécessaire pour pouvoir appliquer cette solution et une représentante a souligné qu'il était important que les Parties adoptent une approche souple pour cette question afin de parvenir rapidement à un accord permettant d'aider les Parties concernées, en veillant à ce que les organes directeurs compétents, comme le Comité exécutif, évaluent de manière précise les circonstances particulières des Parties concernées et les effets de la pandémie de COVID-19. Un représentant a été d'avis que tous les pays en développement devraient se voir accorder la possibilité d'ajuster leurs niveaux de référence.

99. Une représentante a noté que les informations transmises par les Parties avant la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée avaient été extrêmement utiles pour déterminer que la question n'avait touché que certaines Parties mais posait un problème majeur à ces dernières, et a donc accueilli avec satisfaction la possibilité de poursuivre les consultations en vue d'apporter une aide à ces Parties sur la base des données communiquées.

100. En conséquence, les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Juan José Galeano (Argentine) et M. Patrick McInerney (Australie), ayant pour mandat de poursuivre l'examen de la proposition de Cuba et des autres moyens possibles d'aborder les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les niveaux de référence en matière de HFC de certaines Parties visées à l'article 5.

101. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant la prise en compte de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la consommation de référence de certaines Parties en matière de HFC, pour examen par les Parties. Il a expliqué que le groupe avait examiné une liste d'une vingtaine de pays qui avaient indiqué qu'ils pourraient avoir des difficultés à atteindre l'objectif de réduction des HFC fixé par le Protocole pour 2024 et qui avaient demandé que l'on fasse preuve de souplesse à leur égard. Le groupe s'était penché sur leurs données et s'en était servi pour élaborer une solution, les évaluant, pour ce faire, par rapport à des critères dont il avait préalablement convenu. Il en était ressorti que huit Parties remplissaient ces critères.

102. La décision à laquelle le groupe de contact était parvenu était simple, mais les discussions s'y rapportant avaient été complexes. Le groupe s'était accordé, en ce qui concerne les huit Parties énumérées dans l'annexe du projet de décision, pour que l'entrée en vigueur de leurs obligations en matière de respect soit reportée jusqu'à ce que les données de 2026 soient disponibles. Ces Parties conservaient toutefois la possibilité de demander à la Réunion des Parties, en 2026, une prolongation d'un ou deux ans de ce report, si les données pertinentes montraient qu'elles éprouvaient encore des difficultés à atteindre leurs objectifs en matière de respect. Il a expliqué que quatre Parties, à savoir la Barbade, le Belize, l'Éthiopie et la Grenade, qui s'étaient inquiétées de leur aptitude à atteindre leurs objectifs en matière de respect mais n'avaient pas pu présenter des données répondant aux critères du groupe de contact, pourraient demander un report à la Réunion des Parties en 2024, si les données nécessaires pour prouver qu'elles avaient du mal à s'acquitter de leurs obligations par suite de la pandémie devenaient disponibles. Le coprésident du groupe de contact a indiqué que quelques-unes des quatre Parties susmentionnées n'avaient pas été en mesure de présenter personnellement leurs données au groupe.

103. Un représentant de l'une de ces Parties a demandé au Secrétariat de ne pas programmer de réunions parallèles de groupes de contact. Les Parties dont la délégation était peu nombreuse étaient fortement désavantagées car elles ne pouvaient pas participer pleinement, raison pour laquelle sa délégation n'avait pas été en mesure de présenter son cas au groupe de contact.

104. La représentante de la Barbade a déclaré qu'elle souhaitait exprimer le désaccord de son pays avec les années choisies par le groupe de contact pour évaluer la situation de son pays, à savoir 2018 et 2019.

105. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

XI. Technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à potentiel de réchauffement global faible ou nul : résultats de l'atelier sur l'efficacité énergétique (décision XXXIV/3, par. 4 a))

106. Présentant ce sous-point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 62 à 66 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) et dans les notes du Secrétariat ayant trait à l'atelier sur l'efficacité énergétique qui s'est tenu à Nairobi le dimanche 22 octobre 2023, respectivement intitulées : Résultats de l'atelier sur l'efficacité énergétique (2023) (UNEP/OzL.Pro/Workshop.12/3–UNEP/OzL.Pro.35/11) ; Note de cadrage et programme provisoire (UNEP/OzL.Pro/Workshop.12/1) ; Note de synthèse sur les politiques existantes traitant des liens entre l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et l'amélioration de l'efficacité énergétique (UNEP/OzL.Pro/Workshop.12/2–UNEP/OzL.Pro.35/10) ; et Politiques existantes traitant des liens entre l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et l'amélioration de l'efficacité énergétique (UNEP/OzL.Pro/Workshop.12/INF/1–UNEP/OzL.Pro.35/INF/9).

107. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont remercié le Secrétariat d'avoir organisé l'atelier sur l'efficacité énergétique qui s'était tenu la veille de l'ouverture de la réunion en cours. Une représentante a estimé qu'une plus grande représentation de l'industrie à l'atelier aurait facilité la fourniture d'informations sur les tendances du marché et les problèmes rencontrés sur le terrain. Un représentant a noté que les futurs ateliers bénéficieraient de l'inclusion d'un plus grand nombre de responsables nationaux de l'énergie, tandis qu'une autre représentante a exhorté à organiser davantage d'ateliers au niveau régional.

108. Le lien important entre l'efficacité énergétique et la réduction progressive des HFC au titre de l'Amendement de Kigali a été un thème récurrent du débat. Ce lien, souligné dans les décisions XXVIII/2 et XXVIII/3 adoptées par la vingt-huitième Réunion des Parties, avait depuis été largement débattu lors des réunions des Parties au Protocole, du Comité exécutif du Fonds multilatéral et du Groupe de travail à composition non limitée.

109. Un représentant, appuyé par plusieurs autres, a énuméré un certain nombre de problèmes à surmonter pour traiter la question de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC, notamment en ce qui concerne l'inclusion de l'efficacité énergétique dans les plans de développement et les cadres réglementaires nationaux ; la disponibilité et l'accessibilité de technologies à haut rendement énergétique ; la sensibilisation des consommateurs aux appareils à haut rendement énergétique, en particulier pour le refroidissement ; et un financement destiné à faciliter la mise en œuvre des projets liant l'efficacité énergétique à l'application de l'Amendement de Kigali, une question importante qui devait être examinée par l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique. S'associant à ces commentaires, un représentant a mis l'accent sur l'importance d'un mécanisme financier durable et adéquat permettant la réalisation des cibles et objectifs en matière d'efficacité énergétique, et de la possibilité de se procurer sur les marchés les technologies disponibles pour toutes les applications de réfrigération, de climatisation et de pompage de chaleur, en particulier dans le cas des pays à faible consommation. Une représentante a relevé qu'il était très difficile de déterminer et de cibler les domaines dans lesquels la prise de mesures aurait les incidences les plus importantes. Une approche systémique permettrait de mieux comprendre les relations complexes en jeu dans l'intégration des mesures relatives à l'efficacité énergétique et de la réduction progressive des HFC. Quelques représentants ont relevé que c'étaient surtout les pays en développement qui rencontraient les problèmes susmentionnés et qu'ils avaient donc besoin d'un soutien technique et financier, ainsi que d'un renforcement des capacités et de formations afin d'accéder à des technologies de remplacement abordables. Un autre représentant a indiqué que de nombreux pays en développement avaient du mal à atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique lorsque des contrôles inadéquats étaient en place ou appliqués pour réguler le commerce d'équipements non conformes aux normes. Une représentante a noté que de nombreux pays éprouvaient encore des difficultés à instaurer des normes minimales de performance énergétique et à établir une communication efficace entre les services gouvernementaux chargés de l'énergie et de l'ozone.

110. Certains représentants ont mis en évidence des domaines qui offraient un potentiel d'actions efficaces en matière d'efficacité énergétique et de réduction progressive des HFC. Les méthodes d'estimation des bienfaits pour le climat associés à la réduction des émissions directes et indirectes de réfrigérants, décrites dans un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, constituaient une voie prometteuse, et il serait instructif d'obtenir davantage d'informations sur l'approche fondée sur des incitations pour évaluer le coût de l'amélioration de l'efficacité énergétique, en particulier dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. Une représentante a estimé qu'il était nécessaire de mieux comprendre le comportement du marché, y compris des aspects tels que la fourniture de composants, l'assemblage et l'installation. Un représentant a suggéré qu'en plus de l'action continue du Secrétariat de l'ozone, les organismes d'exécution adoptent une approche régionale pour traiter la question de l'efficacité énergétique de façon plus approfondie et renforcer l'intégration des responsables de l'énergie et des responsables nationaux de l'ozone. Un autre représentant a fait observer que l'application de l'Amendement de Kigali avait bien progressé, grâce aux plans de mise en œuvre dudit Amendement et aux projets pilotes relatifs aux HFC mis en place avec l'appui financier du Fonds multilatéral, mais que l'on pouvait faire davantage pour accélérer les volets de ces projets comportant des bienfaits pour le climat, dont l'efficacité énergétique était un élément essentiel.

111. En ce qui concerne la voie à suivre dans le cadre du Protocole de Montréal, des représentantes ont donné à entendre que les rapports de l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique mise en place par le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient fourni des informations utiles et que l'équipe spéciale devrait poursuivre ses travaux sur l'efficacité énergétique dans le contexte du passage à d'autres réfrigérants au titre de la réduction progressive des HFC. Des représentantes ont noté que depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait établi un certain nombre de rapports sur l'efficacité énergétique fournissant aux Parties de précieuses mises à jour sur les technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global. Plusieurs représentants ont indiqué qu'il n'était pas nécessaire qu'un projet de décision sur la question soit élaboré à la réunion en cours, du fait notamment que l'ordre du jour était déjà chargé. Un représentant a fait observer que la trente-quatrième Réunion des Parties, dans sa décision XXXIV/3, avait déjà demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'inclure des informations sur l'efficacité énergétique dans son rapport d'activité. Un autre représentant a estimé que, malgré les contraintes de temps, il était important d'adopter un projet de décision sur la question, compte tenu de son caractère urgent et prioritaire. Une représentante a suggéré d'instituer un processus de communication par lequel les Parties pourraient, avant la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée, partager des idées et des propositions afin de poursuivre le travail de coopération sur la question.

112. Un représentant a fait part de son opinion que l'atelier sur l'efficacité énergétique avait été très fructueux. Il se demandait toutefois si, pour la session 5, qui avait été consacrée aux remarques finales et à une récapitulation, une série de recommandations n'aurait pas été un résultat plus approprié. Ces recommandations pouvaient porter sur les questions soulevées par les participants, par exemple sur la possibilité d'organiser des ateliers régionaux ou la nécessité d'un soutien financier accru pour les efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique. Il ne voulait pas que la dynamique créée par l'atelier s'affaiblisse, car l'efficacité énergétique était un défi de taille pour de nombreuses Parties visées à l'article 5. Un autre représentant a convenu qu'il s'agissait d'un sujet extrêmement important et a réaffirmé qu'il fallait, en dépit du programme très chargé de la réunion, trouver le temps d'en discuter au sein d'un groupe informel.

113. Les Parties ont décidé de tenir des discussions informelles pendant la réunion en cours, en vue d'un examen plus poussé de la question lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trente-sixième Réunion des Parties.

114. Par la suite, le représentant de la Norvège a fait savoir que le groupe informel était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant l'efficacité énergétique, pour examen par les Parties.

115. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

XII. Responsabilité partagée pour mettre fin au déversement d'appareils inefficaces contenant des réfrigérants obsolètes (décision XXXIV/4)

116. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 67 à 69 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; de la section II de la note du Secrétariat relative aux projets de décision soumis pour examen par la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, contenant le projet de décision XXXV/[F] (UNEP/OzL.Pro.35/3) ; et des paragraphes 197 à 206 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8).

117. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, au cours des débats concernant les progrès accomplis dans l'application de la décision XXXIV/4 sur l'importation illégale de certains produits et équipements de réfrigération, de climatisation et de pompage de chaleur, plusieurs Parties avaient fait valoir que l'accent devrait être mis sur les exportations illégales plutôt que sur les importations, et que le déversement d'appareils usagés et neufs considérés comme des non-déchets qui ne répondaient pas aux normes des pays exportateurs était particulièrement préoccupant. À l'issue d'un débat approfondi en séance plénière, un groupe informel avait été créé pour élaborer un projet de décision sur la question. Par la suite, le Ghana, au nom du groupe des États d'Afrique, avait présenté un projet de décision sur la responsabilité partagée pour mettre fin au déversement d'appareils de refroidissement inefficaces contenant des réfrigérants obsolètes et le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé de soumettre le projet de décision à la réunion en cours pour examen plus approfondi et avait encouragé la poursuite de consultations durant la période intersessions. Le projet de décision figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[F]).

118. Le représentant du Ghana, présentant le projet de décision, a rappelé qu'il était important de reconnaître que le continent africain se réchauffait plus rapidement que la moyenne mondiale et était donc menacé par de multiples catastrophes climatiques. En conséquence, il était indispensable de traiter la question du déversement d'appareils de refroidissement inefficaces contenant des réfrigérants obsolètes, qui touchait les pays africains de manière disproportionnée, étant donné que ces appareils utilisaient des réfrigérants obsolètes, faisaient l'objet d'une restriction ou étaient abandonnés progressivement dans d'autres pays, entravaient les efforts déployés par les Parties visées à l'article 5 pour respecter l'Amendement de Kigali, et entraînaient une augmentation du niveau de reconstitution demandé aux Parties non visées à l'article 5 pour le Fonds multilatéral. Le Ghana, en tant que pays importateur, avait renforcé ses lois, ses normes ainsi que ses capacités d'inspection et d'application en matière d'environnement mais, comme d'autres pays importateurs, avait besoin d'un appui supplémentaire pour lutter contre la contrebande en particulier, notamment par la mise à disposition de personnel supplémentaire, l'organisation de formations pertinentes et la mise en place d'une coopération interinstitutions, ainsi que par la reconnaissance de la nécessité d'un partage de la responsabilité avec les pays exportateurs, notamment au travers d'engagements pris par ces derniers pour interdire dans leurs réglementations nationales l'exportation d'appareils de refroidissement qui ne respectaient pas leurs propres normes nationales. Les membres du groupe des États d'Afrique s'étaient réunis en août 2023 pour examiner la question en détail et étaient disposés à trouver des solutions collaboratives avec d'autres Parties, comprenant l'élaboration d'un glossaire, dans le cadre de débats constructifs au sein d'un groupe de contact.

119. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Mmes Tumau Neru (Samoa) et Karen Bianco (États-Unis), pour examiner plus avant la proposition du groupe des États d'Afrique.

120. Par la suite, la coprésidente du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant l'importation et l'exportation d'équipements de refroidissement interdits, pour examen par les Parties.

121. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

XIII. Réduction des émissions de tétrachlorure de carbone (décision XXXIV/6)

122. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que le Groupe de travail à composition non limitée s'était penché, à sa quarante-cinquième réunion, sur la mise en œuvre de la décision XXXIV/6 relative aux émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire. Le représentant de la Suisse avait présenté un projet de décision sur la réduction des émissions de tétrachlorure de carbone, que le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé de transmettre à la Réunion des Parties pour examen plus poussé. Le projet de décision figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[G]). Des informations supplémentaires étaient disponibles dans les paragraphes 70 à 74 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) et les paragraphes 255 à 263 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8) ainsi que dans le volume 1, section 5.4, du rapport d'activité de mai 2023 du Groupe de l'évaluation technique et économique.

123. Le représentant de la Suisse a fait une brève présentation du projet de décision, qui avait été élaboré à la lumière des nouvelles informations contenues dans le rapport de mai 2023 du Groupe de l'évaluation technique et économique, que les Parties avaient fournies comme suite à l'invitation faite dans la décision XXXIV/6 de fournir des informations sur leurs procédures et cadres nationaux en place pour la gestion du tétrachlorure de carbone produit, obtenu comme sous-produit, utilisé comme matière de base ou utilisé comme agent de transformation. Comme les nouvelles informations indiquaient que les processus utilisant du tétrachlorure de carbone produisaient des émissions non négligeables, il était temps de s'intéresser aux possibilités de réduire ces dernières. Le projet de décision demandait donc au Groupe de l'évaluation technique et économique de dresser une liste des meilleures pratiques et technologies permettant de réduire à un minimum les émissions et les taux d'émission de tétrachlorure de carbone et d'indiquer les taux d'émission minimaux atteints. Il prévoyait en outre une ventilation par processus et par région géographique des informations afin de tenir compte des éventuelles différences dans les circonstances et les difficultés auxquelles les régions faisaient face.

124. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont exprimé le souhait d'examiner plus avant le projet de décision. Un certain nombre de représentants ont noté l'écart important et persistant entre les concentrations de tétrachlorure de carbone prévues et observées, l'un d'entre eux ajoutant que les informations supplémentaires demandées permettraient aux parties concernées de mettre en place des systèmes, des pratiques et des technologies pour réduire leurs émissions de cette substance, bien qu'il ait également exprimé des doutes quant à la capacité du Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir ces informations sans que les Parties elles-mêmes ne leur en procurent davantage.

125. Deux représentantes, notant que les informations en question étaient souvent confidentielles, se sont interrogées sur le caractère réaliste des demandes. L'une a conseillé d'étudier le projet de décision avec prudence, tandis que de l'avis de l'autre, le projet de décision n'était pas nécessaire, étant donné que la plupart des pays disposaient de processus efficaces de gestion de la production de tétrachlorure de carbone destiné à être utilisé comme intermédiaire de synthèse. Elle a suggéré que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux propose des moyens de renforcer la capacité des Parties en ce qui concerne ces processus et fournisse des mises à jour sur le renforcement des processus nationaux de réduction à leur minimum des émissions de tétrachlorure de carbone.

126. En réponse à certaines des observations émises, un membre du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux a expliqué que le Comité ne pouvait pas donner individuellement aux Parties des conseils sur la manière de renforcer leurs processus réglementaires nationaux. En outre, le Comité comptait sur les Parties pour le renseigner sur les technologies et les processus et ne pourrait fournir qu'un résumé des informations obtenues.

127. À l'issue du débat sur les utilisations comme produits intermédiaires au titre du point 14 b) de l'ordre du jour, les Parties ont convenu de poursuivre les discussions sur le tétrachlorure de carbone et lesdites utilisations au sein d'un même groupe informel cofacilité par M. Michel Gauvin (Canada) et Mme Ana Maria Kleymeyer (États fédérés de Micronésie).

128. Par la suite, le cofacilitateur du groupe informel a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant la réduction des émissions de tétrachlorure de carbone, pour examen par les Parties.

129. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

XIV. Questions relatives aux utilisations faisant l'objet d'une dérogation prévue par le Protocole de Montréal

A. Demande de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2024

130. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 75 à 77 d'une note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) et aux paragraphes 22 à 30 de l'additif à cette note (UNEP/OzL.Pro.35/2/Add.1) ; aux paragraphes 251 à 254 de la section VIII du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion, (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8) ; et sur le rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2023 et questions connexes.

131. Les Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, Mme Marta Pizano et M. Ian Porter, ont présenté un exposé sur l'évaluation finale faite par le Comité des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2023. Un résumé de cet exposé figure dans la section C de l'annexe I du présent rapport.

132. Le représentant du Canada a soumis à l'examen des Parties un projet de décision figurant dans un document de séance et présentant la demande de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle du Canada. Il a salué les efforts des Parties qui, ces dernières années, avaient été en mesure de mettre fin à leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle, et a indiqué que le Canada avait pu définir un cheminement clair vers l'arrêt total de l'utilisation de bromure de méthyle dans le traitement de préplantation des sols par fumigation pour les stolons de fraisiers sur l'Île-du-Prince-Édouard. Après des années de recherche, une solution technique appropriée avait été identifiée, mais il fallait encore du temps pour la mettre en œuvre à grande échelle. Pour 2024, le Canada avait demandé une dérogation portant sur une quantité de 3,857 tonnes de bromure de méthyle pour cette utilisation critique et s'était engagé à ne pas demander plus de 2,850 tonnes pour 2025 et à ne soumettre aucune demande pour 2026.

133. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a salué l'intention et l'engagement du Canada de ne plus soumettre de demande de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle après 2026.

134. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

B. Utilisations comme produits intermédiaires

135. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'à sa quarante-cinquième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné la constatation faite dans les rapports d'évaluation quadriennaux de 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique que les utilisations comme produits intermédiaires avaient augmenté de 75 % au cours des 10 années précédentes. Le représentant de l'Australie avait présenté un projet de décision sur ces utilisations, que le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé de transmettre à la trente-cinquième Réunion des Parties, pour examen plus poussé. Le projet de décision figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[H]) et des informations supplémentaires étaient disponibles dans les paragraphes 78 à 81 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) et les paragraphes 126 à 136 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8).

136. La représentante de l'Australie, auteure du projet de décision, a indiqué que sa délégation avait déjà eu de brèves discussions avec certaines Parties en marge de la réunion en cours et était disposée à discuter avec toute autre Partie intéressée en vue de convenir de la marche à suivre.

137. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont félicités du projet de décision et ont indiqué qu'ils souhaitaient en débattre plus avant. Certains d'entre eux, dont celui qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont noté avec préoccupation la tendance à la hausse des volumes de substances réglementées produites aux fins d'utilisation comme intermédiaires de synthèse, et l'un d'entre eux s'est félicité de l'objectif du projet de décision de recueillir davantage d'informations sur le sujet, ce qui serait bénéfique pour les Parties.

138. Un certain nombre de représentantes ont affirmé que les utilisations comme produits intermédiaires ne relevaient pas du Protocole de Montréal, l'une d'entre elles citant la décision IV/12 à titre de preuve. Un représentant a toutefois contesté cette conclusion, faisant observer que cette décision indiquait uniquement qu'étaient considérées comme exclues de la définition des substances réglementées les quantités insignifiantes provenant d'une production fortuite ou accessoire au cours d'un processus de fabrication, celles trouvées dans les produits comme impuretés à l'état de traces résultant de l'utilisation comme agents de transformation et celles émises au cours de la fabrication ou de la manipulation d'un produit. Les produits intermédiaires n'étaient certes pas inclus dans les calculs de la production et de la consommation, mais ils restaient des substances réglementées, comme le montrait la décision I/12B, qui les mentionnait directement parmi ces dernières.

139. Les mêmes représentantes ont exprimé leur préoccupation quant à la charge supplémentaire que la demande d'informations pourrait créer pour les Parties qui avaient déjà la lourde tâche de réduire leur utilisation de substances réglementées. Elles ont en outre fait observer que les utilisations comme produits intermédiaires entraînaient des émissions presque négligeables et ne devraient donc pas détourner l'attention des Parties et des groupes d'évaluation des questions plus importantes qui se posaient. Une d'elles a ajouté que l'augmentation des utilisations comme produits intermédiaires au cours des années précédentes pouvait être attribuée à la fabrication d'hydrofluoroléfines (HFO) et de véhicules électriques, qui étaient respectueux de l'environnement et donc bénéfiques pour la société, ce qui l'emportait largement sur les problèmes liés aux émissions, dont la quantité était faible.

140. Une représentante a demandé un certain nombre d'éclaircissements au Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux. Un membre du Comité a répondu à une de ses questions en indiquant que le Comité avait utilisé les informations communiquées par les Parties au titre de l'article 7 et les connaissances spécialisées de ses membres, ainsi que les lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat affinées en 2019, pour calculer les émissions estimées pour les différentes substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a ajouté qu'il serait heureux de répondre à d'autres questions en dialogue direct avec les Parties individuelles selon que de besoin.

141. Après une brève discussion sur le cadre approprié pour le faire, les Parties ont convenu de poursuivre le débat sur les utilisations comme produits intermédiaires au sein d'un groupe informel mixte cofacilité par M. Michel Gauvin (Canada) et Mme Ana Maria Kleymeyer (États fédérés de Micronésie) qui se pencherait également sur la question du tétrachlorure de carbone au titre du point 13 de l'ordre du jour.

142. Par la suite, le cofacilitateur du groupe informel a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant les utilisations comme produits intermédiaires, pour examen par les Parties.

143. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

C. Utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pour lesquelles il existe des solutions de remplacement (décision XXXIV/10, par. 4)

144. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que dans la décision XXXIV/10, les Parties avaient été invitées à soumettre volontairement au Secrétariat, d'ici au 1^{er} juin 2023, une liste des combinaisons de ravageurs et de marchandises pour lesquelles du bromure de méthyle était nécessaire ou utilisé dans leurs pays respectifs, et que seulement trois Parties avaient répondu à cette invitation. En outre, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, en consultation avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, avait fourni des informations actualisées sur les utilisations actuelles dans le domaine de la quarantaine et

des traitements préalables à l'expédition pour lesquelles des solutions de remplacement étaient disponibles, en réponse aux demandes formulées dans la même décision. Le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné la question à sa quarante-cinquième réunion et avait décidé de la renvoyer à la trente-cinquième Réunion des Parties pour examen plus poussé. Des informations supplémentaires étaient disponibles, aux paragraphes 82 à 84 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) et aux paragraphes 264 à 270 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8), ainsi que dans le volume 1, section 4.2, du rapport d'activité de mai 2023 du Groupe de l'évaluation technique et économique.

145. La représentante de l'Union européenne a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la question, soumis par la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne. Elle a commencé par souligner que le bromure de méthyle, une substance réglementée en vertu du Protocole, avait un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone plus élevé que la plupart des HCFC qui avaient déjà été abandonnés définitivement. Les auteurs du projet de décision considéraient que, trois décennies après avoir accordé aux utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition une dérogation au calendrier d'élimination prévu par le Protocole, il était temps que les Parties se penchent sur la manière d'éviter les émissions et de passer à des solutions de remplacement de cette substance. Ils proposaient donc un premier pas dans cette direction. Ainsi, le premier paragraphe du dispositif du projet de décision engageait les Parties à éviter l'utilisation ponctuelle de bromure de méthyle avant que la présence d'un organisme de quarantaine ne soit confirmée, à accélérer l'adoption des solutions de remplacement existantes, et à appliquer des technologies de récupération et d'autres stratégies de prévention des émissions. Les trois paragraphes suivants indiquaient comment les Parties pouvaient améliorer collectivement leur compréhension de la manière dont le bromure de méthyle était utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et des quantités utilisées. Les derniers paragraphes priaient le Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport sur l'invitation faite aux Parties et au Secrétariat de résumer les résultats de la décision XX/6, dans laquelle les Parties avaient été encouragées à mettre en place une stratégie nationale indiquant les mesures visant à réduire l'utilisation ou les émissions de bromure de méthyle dans le secteur de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition. L'objectif global de la proposition, dont les auteurs souhaitaient discuter au sein d'un groupe de contact, était de trouver des solutions raisonnables à même d'aider les Parties à réduire les émissions.

146. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont déclaré qu'ils n'étaient pas convaincus de la nécessité d'adopter une nouvelle décision sur la question. L'un d'eux a déclaré que la réduction des émissions de bromure de méthyle dues à ses utilisations dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition pouvait présenter quelques avantages mineurs, mais que les bienfaits globaux pour la couche d'ozone et le système climatique étaient relativement faibles. En outre, de nombreux pays contribuaient déjà de manière significative à la réduction des émissions de cette substance sur une base volontaire. Une représentante a souligné que les Parties s'étaient avec succès acquittées de leurs obligations relatives aux utilisations réglementées du bromure de méthyle, ce qui avait entraîné une baisse significative des émissions atmosphériques ; l'analyse scientifique montrait que la majeure partie de la production anthropique avait été progressivement éliminée, laissant les émissions naturelles comme principale source de la substance. Elle a également fait observer que les communications volontaires étaient déjà couvertes par des décisions antérieures ; il fallait plutôt que les Parties se concentrent sur d'autres questions ayant trait au Protocole.

147. Un représentant, notant que l'un des points forts du Protocole de Montréal était l'aptitude des Parties à réagir aux informations scientifiques fournies par les groupes d'évaluation, a cependant rappelé que selon le Groupe de l'évaluation technique et économique, l'élimination des émissions provenant des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition représentait le plus important gain à court terme qui pouvait être réalisé pour réduire encore le chlore stratosphérique et améliorer l'état de la couche d'ozone. Il était donc temps d'examiner comment les émissions de bromure de méthyle pouvaient être évitées et comment la transition vers des solutions de remplacement respectueuses de l'environnement pouvait être facilitée. Il a rappelé que les utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition n'étaient certes pas réglementées par le Protocole, mais que la décision VII/5 engageait vivement les Parties à s'abstenir d'utiliser du bromure de méthyle et à recourir autant que possible à des technologies n'appauvrissant pas la couche d'ozone et, là où il leur fallait recourir à cette substance, à en réduire les émissions et l'utilisation autant que possible en faisant appel à des méthodes de confinement, de récupération et de recyclage.

148. Une représentante a rappelé que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait fourni des informations sur les solutions de remplacement pour les utilisations réglementées et faisant l'objet de dérogations, qui figuraient dans la section 4.1.3 du volume 1 du rapport d'activité de mai 2023 du Groupe de l'évaluation technique et économique. Elle a également indiqué que, s'agissant des imprécisions entourant la définition des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, le Comité avait proposé d'effectuer une analyse détaillée pour aider à déterminer si le traitement au bromure de méthyle répondait aux critères applicables dans ce domaine. Il était important de connaître le taux de pénétration du marché par les solutions de remplacement dans divers pays. Étant donné que la question concernait aussi les autorités douanières et agricoles, elle a proposé que le Secrétariat de l'ozone organise un atelier sur la question à l'intention de toutes les parties prenantes, afin de donner au Comité des choix techniques une base pour proposer la voie à suivre.

149. Une autre représentante a signalé que les principales solutions de remplacement du bromure de méthyle continuaient de poser problème en raison de leur potentiel de réchauffement global élevé et parce qu'elles devaient être conformes aux exigences phytosanitaires pour le commerce international.

150. Un représentant a déclaré qu'il voyait l'intérêt de certains éléments du projet de décision et que l'invitation à fournir des informations au titre de la décision XXXIV/10 permettrait peut-être d'obtenir des données pouvant être utiles aux Parties.

151. Un certain nombre de représentants ont fait observer que si les Parties choisissaient de poursuivre l'examen de la proposition, il faudrait modifier certains passages du texte, tant pour des raisons d'exactitude des termes employés que pour l'harmonisation avec les décisions et orientations antérieures.

152. Plusieurs représentants ont évoqué des problèmes propres à leur pays s'agissant du bromure de méthyle. Une représentante a fait part d'une diminution significative de la consommation nette de son pays pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition entre 2021 et 2022, tandis qu'un représentant a annoncé que son pays souhaitait augmenter son quota au titre de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition pour l'exportation de produits agricoles. Une proposition détaillée à ce sujet serait soumise au Secrétariat de l'ozone. Un autre représentant a demandé des conseils sur la gestion des stocks de bromure de méthyle, qui était complètement interdit dans son pays. Le Coprésident a proposé qu'il s'en entretienne bilatéralement avec le Secrétariat de l'ozone.

153. Dans un souci d'efficacité, compte tenu des contraintes de temps, les Parties ont convenu de charger le groupe informel mis en place pour examiner la question des substances à très courte durée de vie, dont le dichlorométhane, au titre du point 8 de l'ordre du jour, d'examiner également le projet de décision sur les utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition au titre de l'actuel point de l'ordre du jour. Une représentante a toutefois fait remarquer que les deux questions nécessitaient des compétences différentes et que, par conséquent, les participant(e)s aux discussions sur les deux sujets pourraient ne pas être les mêmes.

154. Par la suite, le cofacilitateur du groupe informel a fait savoir que le groupe n'avait pas pu parvenir à un accord sur un projet de décision.

XV. Disponibilité future des halons et de leurs solutions de remplacement

155. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 85 à 88 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; des paragraphes 90 à 96 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8) ; de la section 3 du volume 1 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique de mai 2022 ; et du rapport d'évaluation de 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique.

156. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties avaient examiné le rapport et les mises à jour du Comité des choix techniques pour les halons du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la lutte contre l'incendie, comme suite à la décision XXX/7 sur la disponibilité future des halons et de leurs produits de remplacement. La dernière mise à jour du Comité des choix techniques figurait dans le rapport d'évaluation de 2022. Un résumé des informations contenues dans ce document figurait dans l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-cinquième réunion pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/2/Add.1). Après avoir examiné la question en

plénière et tenu des discussions informelles en marge de la réunion, le Groupe de travail avait décidé de renvoyer l'examen de la question à la réunion en cours.

157. Un certain nombre de représentants se sont dits préoccupés par les informations fournies dans le rapport du Comité des choix techniques pour les halons au sujet de la lutte contre l'incendie, notamment sur la disponibilité à long terme des halons et la révision du délai prévu pour l'épuisement de ces derniers. L'un d'entre eux a attiré l'attention sur le fait que, dans chaque scénario, la date projetée pour l'épuisement du halon 1301 se rapprochait et que le scénario le plus pessimiste prévoyait l'épuisement des halons d'ici à 2030. Il a également noté qu'il existait des lacunes dans les données relatives aux émissions, portant notamment sur l'utilisation éventuelle du halon 1301 comme produit intermédiaire. Les représentants ont estimé que ces questions méritaient d'être examinées de près ; toutefois, compte tenu des contraintes de temps, ils ont proposé qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée afin de permettre des discussions plus approfondies.

158. Un autre représentant a demandé des informations et des conseils sur l'achat de halons recyclés et récupérés pour l'industrie aéronautique nationale de son pays.

159. Les Parties ont décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

XVI. Gestion du cycle de vie des réfrigérants

160. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des informations figurant aux paragraphes 89 à 92 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; et aux paragraphes 137 à 141 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8).

161. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que la question avait été soulevée à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée par le représentant des États fédérés de Micronésie, qui avait souligné que les fuites et l'événement de substances réglementées contribuaient de manière significative aux changements climatiques, mais qu'ils pouvaient être gérés dans le cadre d'une approche globale. Au cours du débat en plénière, les Parties avaient convenu de tenir des discussions informelles en marge de la réunion et avaient ensuite décidé de reprendre le débat à la réunion en cours.

162. La représentante des États fédérés de Micronésie, s'exprimant également au nom du Samoa, a présenté un projet de décision figurant dans un document de séance. Elle a rappelé que les informations contenues dans le rapport d'évaluation du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2022 avaient incité son pays à soulever la question lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le rapport attribuait la croissance rapide des réserves de substances réglementées disponibles aux fins de récupération à divers facteurs, dont le réchauffement planétaire et l'expansion rapide du marché mondial du refroidissement, et soulignait que des efforts opportuns pour soutenir une meilleure gestion des HFC et des HCFC seraient bénéfiques tant pour la couche d'ozone que pour le système climatique.

163. Sachant que la destruction en fin de vie n'était pas une obligation, la représentante a précisé que le projet de décision proposé ne visait pas à en créer une. Il visait plutôt à améliorer les connaissances et les capacités aux fins d'une gestion durable des réfrigérants, depuis leur formulation initiale jusqu'à la fin de leur vie utile, de manière à favoriser le respect du Protocole de Montréal et à maximiser les avantages pour l'atmosphère. Les consultations sur la question tenues lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et pendant l'intersession avaient contribué à l'élaboration du projet de décision soumis à la réunion en cours. Il y était demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir à l'intention des Parties un rapport, à présenter à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui aborderait divers aspects de la gestion du cycle de vie des réfrigérants. Conscients que les demandes supplémentaires adressées au Groupe pourraient constituer une lourde charge, les auteurs de la proposition espéraient qu'il existait suffisamment d'informations pour que le rapport se résume à une compilation de ces dernières.

164. Le projet de décision visait également à tirer parti de l'expérience et des informations acquises lors de l'établissement d'inventaires nationaux des réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone en demandant au Comité exécutif d'envisager l'allocation de ressources supplémentaires et d'élargir le guichet ouvert comme suite à sa décision 91/66. Toutes les Parties étaient invitées à

s'engager davantage aux niveaux national et régional en élaborant des politiques nationales ou d'autres activités qui permettraient d'améliorer la gestion des réfrigérants à tous les stades de leur cycle de vie ou en renforçant celles en place ; le Comité exécutif était invité à envisager de soutenir davantage les activités de renforcement institutionnel afin d'étayer les activités nationales et régionales ; et le Secrétariat était invité à organiser un atelier qui permettrait aux Parties de profiter de l'expérience acquise à l'intérieur comme à l'extérieur de la communauté du Protocole de Montréal.

165. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont souligné l'importance de la gestion du cycle de vie des réfrigérants, notamment pour se conformer aux obligations découlant de l'Amendement de Kigali et pour obtenir d'autres avantages environnementaux et économiques. Une gestion appropriée tout au long du cycle de vie d'un réfrigérant pouvait aboutir à une réduction des fuites et pertes de réfrigérants dans les équipements ; un accroissement du recyclage et de la réutilisation de réfrigérants, réduisant ainsi les besoins de réfrigérants neufs ; et une atténuation des émissions directes provenant des équipements en fin de vie. Un représentant a déclaré qu'une telle approche était vitale dans sa région, où la demande de réfrigération et de climatisation augmentait en raison du développement économique. Selon un autre, une gestion efficace du cycle de vie était importante pour le secteur de la climatisation mobile à usage domestique de son pays, où la consommation de HFC-134a était élevée et où il n'existait actuellement aucune solution de remplacement viable permettant de se passer de ce réfrigérant. Elle serait également utile pour l'ensemble du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation de son pays, compte tenu des défis posés par la gestion des réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone. Un troisième a souligné que certains éléments de la proposition étaient essentiels pour le travail des services nationaux de l'ozone, qui se sentaient souvent mal équipés pour s'occuper des réfrigérants en fin de vie.

166. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont insisté sur la nécessité de faire porter l'essentiel des efforts sur la récupération, la régénération et le recyclage. Certains représentants ont rappelé que la gestion du cycle de vie était un sujet vaste et complexe et qu'elle englobait la gestion d'un grand nombre d'étapes comprenant la production du réfrigérant, son transport, son exportation et son importation, la fabrication et l'assemblage des équipements connexes, l'installation et l'exploitation de ces équipements et, pour finir, l'élimination des équipements et des réfrigérants. L'un d'entre eux, notant l'accent mis sur la récupération, la régénération et le recyclage au cours de la discussion, a proposé que le projet de décision se concentre plus clairement sur les aspects liés au recyclage et à la régénération et qu'il aborde peut-être la destruction lorsque le recyclage et la régénération n'étaient plus des options. Une représentante a souligné que la remise en état était parfois bénéfique pour l'environnement, en particulier pour le climat, en réduisant les émissions, mais que dans d'autres cas, elle poussait celles-ci à la hausse. De nombreuses questions méritaient d'être approfondies.

167. Plusieurs représentants ont pris note de la création par le Comité exécutif du Fonds multilatéral, dans sa décision 91/66, d'un guichet de financement pour l'établissement d'inventaires nationaux des réserves de substances réglementées usagées ou indésirables ainsi que d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances, y compris la prise en compte du recyclage et de la régénération, et de la destruction d'un bon rapport coût-efficacité. Certains d'entre eux ont toutefois souligné que, même si le financement était bienvenu, il était insuffisant pour faire face aux défis à venir. Un représentant a expliqué que son pays avait lancé l'initiative sur la gestion du cycle de vie des fluorocarbones, à laquelle participaient désormais 31 pays et organisations. Il a invité les Parties à utiliser pleinement tous les mécanismes et initiatives de financement et de soutien existants, ajoutant que son pays était disposé à partager son expérience de la gestion du cycle de vie des réfrigérants avec d'autres Parties, y compris en matière d'installations de récupération et de destruction.

168. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité pour les pays d'avoir accès à un financement adéquat et continu et à des ressources appropriées pour soutenir la gestion du cycle de vie des réfrigérants et réduire leurs émissions. Certains d'entre eux ont souligné que la gestion du cycle de vie des réfrigérants aiderait grandement les Parties à respecter leurs prochaines obligations en matière de réduction progressive des HFC. D'autres ont souligné qu'il importait de former les techniciens à la manipulation, à la récupération et à l'élimination correctes des réfrigérants afin de prévenir les émissions et de garantir la sécurité.

169. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact pour examiner plus avant la proposition soumise par les États fédérés de Micronésie et le Samoa, qui serait coprésidé par MM. Idris Abdullahi Ishaka (Nigeria) et Martijn Hildebrand (Royaume des Pays-Bas).

170. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant la gestion du cycle de vie des réfrigérants, pour examen par les Parties.

171. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

XVII. Renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal, notamment aux fins de lutte contre le commerce illicite (décision XXXIV/8)

172. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des informations figurant aux paragraphes 93 à 96 et à l'annexe II de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; d'une note du Secrétariat présentant les résultats de l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effectives du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/Workshop.11/3–UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/6) ; et des paragraphes 165 à 175 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8).

173. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties avaient examiné les résultats de l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effectives du Protocole de Montréal, qui avait précédé cette réunion, et conclu que les discussions qui s'étaient déroulées dans le cadre de cet atelier avaient fourni des indications utiles. Le Groupe de travail à composition non limitée avait ensuite créé un groupe informel, qui avait dressé une liste d'éléments susceptibles d'être inclus dans des projets de décision, et avait convenu que les discussions informelles se poursuivraient pendant l'intersession en vue de soumettre un ou plusieurs projets de décision pour examen à la réunion en cours. La liste de ces éléments figurait dans l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro.35/2.

174. Une représentante a annoncé l'intention de son pays de soumettre un document de séance sur la prévention du commerce illicite se fondant sur les débats qui s'étaient déroulés dans le cadre de l'atelier et de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi que sur les consultations avec d'autres Parties tenues pendant l'intersession.

175. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont rappelé l'importance de la question, en particulier pour les pays qui risquaient fort d'être des pays de transit pour le commerce illicite ; ils ont souligné la nécessité d'une coopération ciblée entre les Parties afin de s'attaquer efficacement aux problèmes mondiaux de la contrebande et du commerce illicite et ils se sont réjouis de la poursuite des discussions sur la question. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a suggéré qu'une feuille de route soit élaborée en consultation avec les Parties afin de garantir que toutes les questions en suspens soient finalement traitées et que les contributions des observateurs ainsi que des informations générales supplémentaires soient communiquées par le Secrétariat.

176. Un représentant a fourni des informations actualisées sur les mesures mises en œuvre au niveau national dans son pays pour, en particulier, lutter contre le commerce illicite de réfrigérants, conformément à la décision XXXIV/8, et a indiqué que la mise en place d'un système d'octroi de licences s'était révélée particulièrement utile. En outre, il a relevé qu'il n'existait aucune réglementation interdisant l'exportation de bonbonnes jetables depuis son pays et a fait valoir que les inspections en la matière devraient être effectuées par le pays importateur, le pays exportateur n'étant pas signalé comme une source illicite de contenants de ce type. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a souligné qu'il était plus important d'assurer une action préventive et une bonne gestion fondée sur les risques plutôt que de faire porter aux pays importateurs ou exportateurs la responsabilité du commerce illicite.

177. Par la suite, le représentant des États-Unis a présenté un projet de décision figurant dans un document de séance. Le projet de décision s'inspirait de la décision XXXIV/8, dans laquelle une disposition prenant en compte toutes les substances réglementées engageait les Parties à fournir au Secrétariat des informations susceptibles d'être échangées avec d'autres Parties sur les cas où des expéditions de cargaisons potentiellement illicites avaient été empêchées ou saisies. Ce projet de décision encourageait les Parties à faciliter l'échange d'informations afin de prévenir le commerce illicite de substances réglementées en informant le Secrétariat des pratiques observées chez les entités s'employant à importer illicitement des substances réglementées, telles que l'étiquetage erroné des contenants de substances réglementées ou la communication d'informations inexacts dans

les déclarations en douane, entre autres exemples ; en échangeant avec d'autres Parties des informations sur les substances réglementées saisies ou écartées ; et en fournissant au Secrétariat des informations sur ce qu'il advenait des substances réglementées saisies ou écartées. En outre, il priait le Secrétariat de fournir aux Parties une compilation des informations reçues avant la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et, par la suite, à intervalles annuels, et d'établir et de tenir à jour une liste des pays qui pourraient être disposés à recevoir des hydrofluorocarbones (HFC) ou d'autres substances réglementées saisies ou écartées.

178. Un représentant a indiqué que sa délégation avait l'intention de présenter un document de séance distinct en vue de lancer un processus d'élaboration d'une feuille de route pour la poursuite des travaux sur le sujet.

179. Il s'est ensuivi une brève discussion sur la possibilité de combiner le texte de ce document de séance et celui du document soumis par les États-Unis, un représentant ayant fait valoir que ce regroupement pourrait faciliter l'examen de la question. Les deux auteurs, tout en se montrant disposés à examiner la possibilité de regrouper les propositions, ont fait valoir que les deux projets de décision abordaient des aspects différents de la question et qu'il était préférable de les examiner séparément.

180. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Martin Alex Bjørnholst (Danemark) et Mme Miruza Mohamed (Maldives), pour examiner le projet de décision présenté par le représentant des États-Unis.

181. Par la suite, le représentant de l'Union européenne a présenté un projet de décision figurant dans un document de séance, qui était censé compléter la proposition présentée par les États-Unis et conduire à la définition et à l'adoption d'une feuille de route pour le traitement des questions relatives au renforcement des institutions du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite, dont on ne s'était pas encore occupé. Il était donc proposé, dans ce projet de décision, d'inviter les Parties et les observateurs à faire part de leurs vues, expériences, besoins éventuels et priorités concernant un éventail de sujets, qui étaient énumérés dans l'annexe du document, et de communiquer ces informations au Secrétariat de l'ozone le 30 mars 2024 au plus tard. Le Secrétariat de l'ozone serait alors invité à compiler les informations reçues et à établir, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-sixième réunion, un rapport de synthèse fournissant également des informations sur les sujets retenus, afin de faciliter l'élaboration d'une feuille de route globale pour le traitement des questions qui n'avaient pas encore été abordées, pour adoption par la trente-sixième Réunion des Parties.

182. Plusieurs représentants, notant que la liste de sujets figurant dans l'annexe du projet de décision était longue, ont déclaré qu'ils auraient besoin de temps pour l'examiner en détail. L'un d'entre eux a fait remarquer que, comme certains des sujets n'étaient pas clairement définis, il pourrait être difficile pour les Parties de donner leur avis les concernant.

183. Les Parties ont convenu que les parties intéressées tiendraient des consultations informelles sur la proposition.

184. Plus tard au cours de la réunion, le coprésident du groupe de contact a présenté un projet de décision révisé, figurant dans un document de séance, sur le renforcement des institutions du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite. Ce projet de décision encourageait les Parties à faciliter l'échange d'informations sur les meilleures pratiques en matière de prévention du commerce illicite de substances réglementées et demandait au Secrétariat d'établir une compilation des informations fournies par les Parties.

185. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

186. Par la suite, le représentant de l'Union européenne a présenté un projet de décision révisé sur le renforcement des institutions du Protocole de Montréal, figurant dans un document de séance soumis par l'Union européenne et modifié oralement de façon à en supprimer les références à une feuille de route. Le projet de décision invitait les Parties à communiquer au Secrétariat leurs points de vue, expériences, besoins potentiels et priorités en matière de renforcement des institutions du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite, en particulier en ce qui concerne les questions identifiées lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Il demandait en outre au Secrétariat de compiler les informations reçues et de fournir des informations générales dans un rapport de synthèse qui serait examiné lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

187. Un certain nombre de représentants ont remercié le représentant de l'Union européenne d'avoir présenté le document de séance, mais n'ayant pas eu suffisamment de temps pour examiner le texte du projet de décision, ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas accepter que celui-ci soit transmis pour adoption sous sa forme actuelle. Un représentant, rappelant en particulier les discussions fructueuses qui avaient eu lieu sur ce sujet lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, a souligné l'importance de les poursuivre au cours des prochaines réunions. Le représentant de l'Union européenne a donc retiré le projet de décision proposé et a demandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, afin qu'on puisse se préparer de manière ciblée à l'examiner à la trente-sixième Réunion des Parties.

188. Les Parties ont décidé d'inscrire la question du renforcement des institutions du Protocole de Montréal à l'ordre du jour de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

XVIII. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décisions XXXIII/4 et XXXIV/5)

189. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 97 à 100 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) et des paragraphes 207 à 233 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8).

190. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties avaient examiné le rapport du Secrétariat préparé comme suite à la décision XXXIII/4 sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal. Ce rapport avait été élaboré en concertation avec des experts de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et contenait des informations actualisées sur la mise en œuvre d'un projet pilote financé par l'Union européenne concernant la quantification régionale des émissions de ces substances. Les Parties avaient également examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique préparé comme suite à la décision XXXIV/5 et publié sur le portail de la réunion. Les résumés des deux rapports étaient consultables dans un additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à sa quarante-cinquième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/2/Add.2). À la suite des premières discussions menées lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un groupe informel avait été créé et, compte tenu de la volonté de plusieurs Parties de poursuivre les échanges de vues sur la question, le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé que les discussions reprendraient à la réunion en cours.

191. Deux représentants ont annoncé qu'ils comptaient soumettre des documents de séance contenant des projets de décision sur la question. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a suggéré de demander au Secrétariat de fournir une mise à jour des informations communiquées en application de la décision XXXIII/4 et une analyse des différentes options de financement à long terme pour maintenir et renforcer les capacités de surveillance afin que les Parties puissent prendre une décision en connaissance de cause sur la question lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, prévue en 2024. Un autre représentant a souligné qu'il importait d'étudier les moyens susceptibles de garantir la robustesse de la surveillance atmosphérique au niveau régional et a suggéré que le Secrétariat soit prié d'élaborer un document pour la trente-sixième Réunion des Parties, en consultation avec les Coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique, sur les mécanismes de financement susceptibles de permettre d'étendre la surveillance atmosphérique. Une représentante a déclaré être tout à fait favorable à l'examen de ce sujet, d'autant plus que le besoin d'une telle surveillance avait été soulevé dans le cadre de nombreuses discussions concernant d'autres questions qui avaient eu lieu à la réunion en cours.

192. Un certain nombre de représentants ont exprimé le souhait de prendre part à de nouvelles discussions sur la question, quelques-uns déclarant qu'ils avaient hâte de recevoir de nouvelles mises à jour concernant en particulier le projet pilote financé par l'Union européenne, l'une notant par ailleurs la nécessité d'envisager des approches novatrices pour traiter les questions à l'examen, et un autre celle de s'attaquer aux nombreux problèmes difficiles posés par la surveillance atmosphérique régionale, dont ceux des ressources financières requises et de l'échange d'informations entre les Parties.

193. Par la suite, le représentant de l'Union européenne a présenté un document de séance contenant un projet de décision révisé sur le renforcement de la surveillance mondiale et régionale des concentrations atmosphériques des substances réglementées par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ce projet de décision était destiné à faire suite à la décision XXXIV/5 sur les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et les possibilités de renforcer cette surveillance, qui avait donné lieu à un riche flux d'informations et à des discussions utiles. Il prévoyait la prise en considération des résultats du projet pilote financé par l'Union européenne. Il y était demandé au Secrétariat d'établir, en consultation avec les experts concernés, une mise à jour des informations fournies en application de la décision XXXIII/4, y compris les éléments utiles à l'établissement d'un modèle de calcul des coûts pour estimer les ressources nécessaires à la mise en place de nouvelles capacités de surveillance en vue de renforcer cette dernière. Il y était également demandé au Secrétariat de fournir des options de financement durable pour maintenir les capacités de surveillance régionales actuelles et en créer de nouvelles, y compris une évaluation des avantages et inconvénients de leur mise en œuvre éventuelle et une description des processus administratifs requis pour rendre opérationnelle toute solution de financement envisagée.

194. Plusieurs représentants ont remercié l'Union européenne d'avoir élaboré le projet de décision, le représentant du Canada notant avec satisfaction que sa délégation avait été consultée, comme demandé, au sujet du texte de ce dernier et un autre représentant se félicitant tout particulièrement de l'inclusion d'informations actualisées sur le projet pilote. Un représentant, de même que plusieurs autres, a noté que le rapport présenté comme suite à la décision XXXIII/4 ne comprenait pas de modèle de calcul des coûts et qu'il serait donc plus approprié de parler plutôt d'affiner les estimations dans la mesure du possible. Plusieurs représentants ont exprimé leur soutien à la demande d'informations sur les options de financement durable. Un représentant, appuyé par un autre, a suggéré d'inclure parmi ces dernières la collaboration avec les stations de surveillance atmosphérique des réseaux et programmes mondiaux de surveillance et de mesure existants, tels que le programme Veille de l'atmosphère globale de l'Organisation météorologique mondiale ; une partie du solde de trésorerie du fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal ; et un guichet de financement dans le cadre du Fonds multilatéral. Un certain nombre de représentants ont demandé des éclaircissements sur ce que l'expression « financement [...] pour maintenir les capacités de surveillance régionales actuelles » figurant dans le projet de décision était censée signifier, l'un d'entre eux faisant valoir que l'objectif du projet de décision devrait être de combler les lacunes du réseau de surveillance et de veiller à ce qu'elles ne réapparaissent pas.

195. Les Parties ont convenu de tenir des discussions informelles sur la question en marge de la réunion en cours.

196. Par la suite, le représentant de l'Union européenne a présenté une version révisée du projet de décision. Il a indiqué que les modifications apportées concernaient les institutions que le Secrétariat devait consulter pour fournir les informations demandées, avec une nouvelle référence au secrétariat du Fonds multilatéral ; la mise à jour des informations fournies en application de la décision XXXIII/4, où il était maintenant question d'affiner les estimations de coûts liées à l'amélioration de la surveillance atmosphérique et de fournir une liste d'emplacements potentiels pour les stations de surveillance ; et l'ajout d'une demande que le Secrétariat tienne compte des débats à la réunion en cours lors de la détermination des options de financement durable pour la mise en place de nouvelles capacités de surveillance régionales.

197. Plus tard au cours de la réunion, à la suite de nouvelles consultations, le représentant de l'Union européenne a présenté une autre version révisée du projet de décision.

198. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

XIX. Problèmes existants et options envisageables en ce qui concerne la configuration et les fonctions futures des comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIV/11, par. 1)

199. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 101 à 105 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; du chapitre 8 du volume 1 du rapport de mai 2023 du Groupe de l'évaluation technique et économique ; et des paragraphes 271 à 277 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de sa quarante-cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8).

200. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties avaient examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la composition, l'équilibre et le volume de travail du Groupe et de ses comités des choix techniques. Dans ce rapport, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait proposé de conserver la structure actuelle des comités, sauf pour le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, au sein duquel deux sous-groupes pourraient être créés, l'un traitant des chaînes du froid pour la conservation des aliments et des vaccins, et l'autre du chauffage et du refroidissement de locaux au moyen d'équipements et de systèmes de pompage de chaleur et de climatisation. Les questions transversales, telles que les réfrigérants et l'efficacité énergétique, seraient gérées par les deux sous-groupes, et quatre coprésident(e)s seraient nommé(e)s pour l'ensemble du Comité. Les recommandations figuraient dans le chapitre 8 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2023 et un résumé en était présenté dans un additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à sa quarante-cinquième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/2/Add.2). Des discussions informelles s'étaient tenues en marge de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et le Groupe de travail avait décidé de reprendre les discussions sur la question à la réunion en cours.

201. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentantes, dont une s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, ont manifesté le souhait de continuer à participer à des consultations sur la question. Une représentante a noté que certains éléments des recommandations étaient incompatibles avec le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique. Un représentant a fait part de ses préoccupations concernant la recommandation de créer deux sous-groupes au sein du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, car les capacités du Comité risquaient de pâtir de ce changement de structure qui ne favorisait pas suffisamment l'examen des questions transversales et ne permettait pas aux membres d'un sous-groupe d'apporter toute leur expertise dans le domaine d'intervention de l'autre sous-groupe. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a noté, en se fondant sur le mandat actuel du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, que la majeure partie de la charge de travail de ce Comité exigerait une coopération entre les deux sous-groupes. Il a donc suggéré que le Comité entreprenne les travaux actuellement prévus et fasse ensuite rapport sur la manière concrète dont les deux sous-groupes auraient œuvré dans ce contexte.

202. Par la suite, le représentant des États-Unis, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de la Norvège, a présenté un projet de décision, figurant dans un document de séance, dans lequel il était demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de proposer des options pour l'organisation du Groupe et de ses comités des choix techniques dans le rapport d'activité qu'il établirait en vue de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Il convenait, ce faisant, que le Groupe de l'évaluation technique et économique prenne en compte son mandat ; tienne des consultations avec les coprésident(e)s et les membres de ses comités des choix techniques ; et s'appuie sur ses acquis dans l'application, à titre d'essai, du plan d'action pour aller de l'avant, qu'il avait défini dans la section 8 de son rapport d'activité.

203. Plus tard au cours de la réunion, après de nouvelles consultations, le représentant des États-Unis d'Amérique, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de la Norvège, a présenté une version révisée du projet de décision.

204. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

XX. Examen des candidatures d'expert(e)s présentées par les Parties au Groupe de l'évaluation scientifique, au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement

205. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 106 à 113 et de l'annexe III de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; de l'annexe 4 du volume 1 du rapport de mai 2023 du Groupe de l'évaluation technique et économique ; du tableau des compétences requises du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques ; et du manuel d'initiation au fonctionnement du Groupe de l'évaluation technique et économique.

206. Le Coprésident a rappelé que, comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour de la réunion en cours, les Parties examineraient les candidatures d'expert(e)s présentées par les Parties au Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, en plus des candidatures présentées au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique. En outre, il a noté que les curriculum vitae de tou(te)s les candidat(e)s étaient disponibles sur le portail en ligne de la réunion.

207. Au nom des Parties, le Coprésident a adressé ses remerciements à MM. Paul Newman et John Pyle, qui avaient tous deux récemment démissionné après de nombreuses années de service en qualité de coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique, pour le dévouement dont ils avaient fait preuve et le travail remarquable qu'ils avaient accompli en donnant aux Parties des explications claires sur des processus scientifiques complexes. Deux candidatures avaient été reçues à ce jour pour les sièges vacants du Groupe de l'évaluation scientifique, l'une des États-Unis et l'autre du Royaume-Uni.

208. Lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la présentation par les Parties de candidatures d'expert(e)s au Groupe de l'évaluation technique et économique avait été brièvement abordée et les Parties souhaitant nommer des experts avaient été invitées à consulter le Groupe de l'évaluation technique et économique et les autres Parties intéressées en marge de cette réunion.

209. Le Coprésident a attiré l'attention des Parties sur la liste des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expirerait à la fin de 2023, qui figurait au tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro.35/2. Il a rappelé que, conformément aux procédures applicables énoncées dans le mandat du Groupe, les nominations des coprésident(e)s du Groupe et de ses comités des choix techniques ainsi que des expert(e)s de haut niveau du Groupe, relevaient d'une décision de la Réunion des Parties. Le tableau des compétences requises et les formulaires de présentation des candidatures pouvaient être consultés par les Parties sur le portail en ligne de la réunion. Au total, neuf candidatures avaient été reçues, et le Coprésident a exhorté les Parties qui souhaitaient encore présenter des candidatures à le faire dès que possible.

210. Le Coprésident a rappelé que deux des trois coprésidents du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement avaient été nommés en 2019, en application de la décision XXXI/12, pour un mandat de quatre ans, qui arriverait donc à échéance à la fin de l'année 2023. Les Parties étaient invitées à envisager de reconduire dans ses fonctions M. Paul Barnes, qui avait été nommé par le Gouvernement des États-Unis, pour assurer la coprésidence dans le cadre d'un mandat supplémentaire de quatre ans.

211. Au cours du débat qui a suivi, une représentante a souligné qu'il était important que les Parties présentant des candidatures consultent les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et se servent du tableau des compétences requises pour s'assurer que leurs candidat(e)s possèdent les compétences voulues. Elle a également noté que plusieurs nominations au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement étaient pour une période de quatre ans et a dit avoir hâte d'en approfondir les raisons au sein d'un groupe informel.

212. Les Parties ont décidé de créer un groupe informel constitué de Parties présentant des candidatures et de Parties intéressées, cofacilité par M. Osvaldo Patricio Álvarez-Pérez (Chili) et Mme Mariska Wouters (Nouvelle-Zélande), pour examiner et approuver les candidatures.

213. Par la suite, le cofacilitateur du groupe informel a fait savoir que le groupe informel avait pu achever ses travaux et avait établi un projet de décision pour examen par les Parties, qui donnait, entre autres, un coprésident supplémentaire au Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur.

214. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

XXI. Questions relatives au respect des obligations et à la communication des données : travaux et recommandations du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal

215. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 114 et 115 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2).

216. Le Président du Comité d'application, M. Gene Smilansky (États-Unis), a présenté un rapport sur les résultats des soixante-dixième et soixante et onzième réunions du Comité, exposant notamment les grandes lignes des projets de décision approuvés par le Comité pour examen par la trente-cinquième Réunion des Parties.

217. Le Comité, avec le précieux appui du Secrétariat, avait examiné diverses questions au cours de l'année 2023, notamment le respect des obligations de communication des données au titre de l'article 7 du Protocole ; l'application des mesures de réglementation relatives à la production et à la consommation ; et la mise en œuvre des plans d'action pour revenir à une situation de respect que la Réunion des Parties avait approuvés. Il avait également examiné des informations sur les excédents de production ou de consommation qui étaient stockés pour des utilisations visées à la décision XXII/20, les utilisations comme agents de transformation, les dérogations pour utilisations critiques, les émissions de HFC-23 ainsi que l'établissement et la mise en œuvre de systèmes d'octroi de licences pour les HFC. Il avait en outre reçu des rapports du secrétariat du Fonds multilatéral sur les décisions pertinentes du Comité exécutif du Fonds et sur les activités menées par les organismes d'exécution afin d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations. Le Président a appelé l'attention sur un document de séance contenant les trois projets de décision que le Comité avait soumis à la trente-cinquième Réunion des Parties pour examen.

218. Le premier projet de décision portait sur la communication des données en application de l'article 7 du Protocole de Montréal. Il y était noté qu'au 23 octobre 2023, 194 des 198 Parties au Protocole avaient communiqué leurs données pour 2022 et ce, avant le 30 septembre pour 175 et avant le 30 juin 2023 pour 109 d'entre elles, comme elles avaient été invitées à le faire dans la décision XV/15. Quatre cas de non-respect des obligations en matière de communication des données y étaient par ailleurs notés avec préoccupation. De même, il y était noté avec préoccupation qu'une Partie visée à l'article 5 qui avait ratifié l'Amendement de Kigali n'avait pas transmis ses données de référence concernant les HFC pour 2020, 2021 et 2022, et qu'une Partie non visée à l'article 5 qui avait ratifié l'Amendement de Kigali n'avait pas transmis ses données concernant les HFC pour 2021, ce qui plaçait ces deux Parties en situation de non-respect. Le projet de décision engageait vivement ces Parties à communiquer dès que possible leurs données manquantes au Secrétariat, et priait le Comité de revoir la situation de ces Parties à sa soixante-douzième réunion. Enfin, il engageait les Parties à continuer de communiquer leurs données de consommation et de production annuelles dès que celles-ci étaient disponibles, de préférence avant le 30 juin de l'année considérée. Le Comité avait approuvé ce projet de décision, étant entendu que le Secrétariat continuerait de le mettre à jour en supprimant le nom de toute Partie qui serait revenue à une situation de respect en communiquant ses données manquantes au cours de la période comprise entre la réunion du Comité et l'adoption du projet de décision par la trente-cinquième Réunion des Parties, conformément à la pratique établie.

219. Le deuxième projet de décision notait avec préoccupation que la République populaire démocratique de Corée n'avait pas honoré rigoureusement ses engagements en matière de production et de consommation de HCFC pour 2021, tels qu'énoncés dans le plan d'action visant à assurer son retour à une situation de respect figurant dans la décision XXXII/6, et se trouvait en situation de non-respect des mesures de réglementation prévues par le Protocole de Montréal concernant cette substance en 2021. Il faisait également part d'une grande préoccupation quant au fait que la Partie n'avait pas encore fourni d'explication justifiant les écarts par rapport à son plan d'action, malgré les demandes formulées par le Comité et de nombreux rappels adressés par le Secrétariat, et

n'avait soumis ni de plan d'action révisé, ni de rapport d'activité sur l'établissement de politiques nationales supplémentaires facilitant l'élimination des HCFC, ni ses données pour 2022, comme l'exigeait le paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole. La Partie y était vivement engagée à fournir, en même temps que ses données pour 2022, des explications justifiant les écarts constatés, et, le cas échéant, à présenter un plan d'action révisé, que le Comité examinerait à sa soixante-douzième réunion. Le projet de décision priait en outre la Partie de soumettre un rapport d'activité sur la mise en place de politiques nationales supplémentaires facilitant l'élimination progressive des HCFC, l'invitait à se faire représenter, s'il y avait lieu, à la soixante-douzième réunion du Comité, et l'avertissait que, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, des mesures pourraient être envisagées.

220. Le troisième projet de décision concernait la mise en place de systèmes d'octroi de licences pour les HFC au titre du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole par les Parties qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali. Il y était noté avec satisfaction que 136 des 155 Parties qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali, et 5 Parties qui ne l'avaient pas encore ratifié, avaient indiqué avoir mis en place un système d'octroi de licences pour les HFC. Les 12 Parties qui auraient dû faire rapport sur la mise en place un système d'octroi de licences mais ne l'avaient pas encore fait y étaient vivement engagées à communiquer les informations requises au Secrétariat, afin que le Comité puisse les examiner à sa soixante-douzième réunion. Par ailleurs, le projet de décision engageait vivement toutes les autres Parties qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali à établir et mettre en œuvre leurs systèmes d'octroi de licences, si elles ne l'avaient pas encore fait, et à communiquer les informations correspondantes au Secrétariat dans les trois mois suivants, conformément au paragraphe 3 de l'article 4B. Le Comité avait approuvé ce projet de décision, étant entendu que le Secrétariat continuerait de mettre à jour les chiffres qui y figuraient sur la base des informations supplémentaires transmises par les Parties jusqu'au moment de l'adoption du projet de décision par la trente-cinquième Réunion des Parties.

221. Le Président a conclu en remerciant ses collègues dévoués du Comité d'application pour leurs précieuses contributions à la réussite du mécanisme de contrôle du respect du Protocole, ainsi que le Secrétariat pour tout l'appui apporté, et a fait savoir qu'assurer la présidence du Comité avait été un privilège.

222. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de l'Indonésie, rappelant l'engagement ferme de son pays à mettre en œuvre le Protocole, notamment par la ratification de l'Amendement de Kigali, qui était entré en vigueur à l'égard du pays le 14 mars 2023, a expliqué que l'Indonésie n'avait pas encore été en mesure d'établir son système d'octroi de licences, en raison de la nature des procédures administratives de sa législation nationale. Le pays avait informé le Secrétariat de ce délai inévitable dans une lettre datée du 16 octobre 2023 et de son intention de mettre en place un système opérationnel d'ici janvier 2024.

223. Les Parties ont décidé de transmettre les projets de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

XXII. [Modification de la liste des pays en développement]

224. Le compte rendu des discussions sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour du débat préparatoire de la trente-cinquième Réunion des Parties figure dans les paragraphes 12 à 19 du présent rapport. Aucune discussion supplémentaire en séance plénière sur le sujet n'a eu lieu.

XXIII. État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

225. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 118 et 119 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.35/2) ; d'une note du Secrétariat sur l'état de ratification, d'approbation ou d'acceptation de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.35/INF/4) ; et de la section III de la note du Secrétariat relative aux projets de décision soumis pour examen par la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, contenant le projet de décision XXXV/[GG] (UNEP/OzL.Pro.35/3).

226. Le Coprésident a informé les Parties qu'au 20 octobre 2023, 155 Parties avaient ratifié l'Amendement de Kigali. Ces informations seraient incluses dans le projet de décision qui serait transmis au débat de haut niveau. Ce projet de décision exhortait par ailleurs toutes les Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement à le faire rapidement. Le Secrétariat serait chargé de mettre

à jour, si nécessaire, le nombre total des ratifications indiqué dans le projet de décision avant l'examen plus approfondi de ce dernier lors du débat de haut niveau de la réunion en cours.

227. Au cours du débat qui a suivi, le représentant du Myanmar a indiqué que son pays se préparait à approuver l'Amendement de Kigali.

228. Les Parties ont décidé de transmettre la décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

XXIV. Questions diverses

Durée des réunions des Parties au Protocole de Montréal

229. Le Coprésident a rappelé que, lors de l'adoption de l'ordre du jour, il avait été convenu d'examiner la question de la durée des réunions des Parties au Protocole de Montréal.

230. Un représentant, appuyé par un certain nombre d'autres, a rappelé que les réunions des Parties ne portaient initialement que sur les substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone mais que, depuis, leur ordre du jour s'était étoffé pour inclure d'autres questions, sans que leur durée ne se soit allongée en conséquence. L'ordre du jour chargé des récentes réunions avait conduit à une réduction du temps disponible pour les débats menés lors des manifestations parallèles et constituait un défi particulier pour les pays en développement, étant donné que le financement accordé aux fins de leur participation aux réunions ne couvrait que deux représentant(e)s, ce qui, dans bien des cas, ne leur permettait pas d'assister à toutes les manifestations pouvant leur être utiles, car celles-ci avaient souvent lieu simultanément, ni de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires pour contribuer pleinement à tous les aspects de la réunion. Une augmentation de la durée des réunions et le financement de trois représentant(e)s au lieu de deux pour chaque pays en développement aideraient à réduire les lacunes dans les informations transmises par ces représentant(e)s à leurs gouvernements respectifs et permettraient une participation plus active des pays en développement aux réunions des Parties. Un représentant a également indiqué qu'une augmentation de la durée des réunions des Parties et des réunions du Groupe de travail à composition non limitée permettrait de disposer de plus de temps pour des débats plus approfondis et une couverture plus étendue et plus exhaustive des sujets figurant à l'ordre du jour.

231. Les Parties ont convenu de poursuivre les échanges de vues sur le sujet aux prochaines réunions et de conclure son examen de la question.

Deuxième partie : débat de haut niveau (26 et 27 octobre 2023)

I. Ouverture du débat de haut niveau

232. Le débat de haut niveau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a été ouvert le jeudi 26 octobre 2023 à 10 h 10 par M. Hassan Mubarak (Bahreïn), Président de la trente-quatrième Réunion des Parties. La réunion a commencé par un spectacle de danse traditionnelle.

A. Déclaration du Président de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

233. Dans son allocution liminaire, M. Mubarak a noté que les Parties avaient eu, les jours précédents, un calendrier bien rempli, avec la tenue de la soixante et onzième réunion du Comité d'application, une réunion du Bureau de la trente-quatrième Réunion des parties, un atelier sur l'efficacité énergétique et le débat préparatoire de la trente-cinquième Réunion des Parties, dont l'ordre du jour avait été très chargé. Il a remercié l'ensemble des Parties pour leur attachement au Protocole de Montréal et leur esprit de conciliation, qui avait été manifeste.

234. Au nom de toutes les Parties, M. Mubarak a également remercié les groupes d'évaluation pour leur soutien précieux au processus du Protocole. Le supplément au rapport de mai 2023, établi par l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique, sur l'évaluation du montant des ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024–2026, dans lequel ils avaient tenu compte de la totalité des 27 suggestions formulées par le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa quarante-cinquième réunion, en était un exemple récent, de même que les quatre sujets de préoccupation se dégageant de leurs rapports quadriennaux de 2022, à savoir les produits intermédiaires, les émissions de HFC-23, les modifications apportées à la liste

des technologies de destruction approuvées et la gestion du cycle de vie des réfrigérants, qui avaient été soulevés au titre des questions diverses au cours de la réunion précitée et avaient été hissées au rang de points à part entière de l'ordre du jour à la réunion en cours.

235. Divers efforts pour améliorer la mise en œuvre et le respect du Protocole de Montréal étaient en cours, qui portaient sur le comblement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique ; les solutions de remplacement des HFC ; les utilisations « faisant l'objet de dérogations » au titre du Protocole ; et le traitement des incidences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les niveaux de référence en matière de HFC de certaines Parties visées à l'article 5. M. Mubarak a exhorté les Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement de Kigali à le faire dès que possible, et a demandé à toutes les Parties d'appuyer les efforts en cours pour mettre en œuvre les dispositions de l'Amendement.

236. Pour finir, il a remercié les Parties, ses collègues du Bureau et les membres du Secrétariat pour leur soutien indéfectible tout au long de son mandat de Président de la trente-quatrième Réunion des Parties.

B. Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement

237. Dans ses remarques, Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE, a souhaité aux participants la bienvenue à Nairobi, siège du PNUE et centre nerveux de l'action commune contre les trois crises planétaires qu'étaient les changements climatiques, la dégradation de la nature et de la biodiversité, et la pollution et les déchets. Le Protocole de Montréal était un élément extrêmement important de cette action, car en plus de protéger la santé humaine et les écosystèmes en éliminant progressivement les substances nocives appauvrissant la couche d'ozone, il procurait des avantages sur le plan climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

238. Mme Andersen a ensuite remercié les Parties et les membres des groupes d'évaluation pour leur travail assidu, saluant en particulier les services rendus par MM. Paul Newman et John Pyle, coprésidents du groupe d'évaluation scientifique, et M. Keiichi Ohnishi, coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, qui participaient à leur dernière réunion dans le cadre du Protocole de Montréal. Les rapports quadriennaux de 2022 des groupes d'évaluation avaient soulevé de nouvelles questions importantes auxquelles le Protocole devait s'attaquer, telles que l'augmentation des concentrations atmosphériques de HFC-23, de substances à très courte durée de vie et de certains chlorofluorocarbones (CFC) et les utilisations comme produits intermédiaires, qui n'étaient soumises à aucune mesure de réglementation, dont des substances réglementées faisaient l'objet. Les travaux des groupes d'évaluation faisaient ressortir l'importance de la science et montraient comment le Protocole de Montréal produisait des impacts dans d'autres domaines sortant du cadre de son mandat. De nombreuses choses avaient été accomplies, mais il restait encore beaucoup à faire. À cet égard, Mme Andersen a demandé aux Parties que les décisions prises à la réunion en cours soient conséquentes, notamment en ce qui concerne le montant de la reconstitution du Fonds multilatéral qui, selon les estimations, devrait être le plus élevé de l'histoire, en raison de la nécessité pour les Parties visées à l'article 5 de s'acquitter de leurs obligations du point de vue de l'abandon progressif des HCFC et de la réduction progressive des HFC au cours de la période triennale 2024–2026. Elle a également appelé à la ratification universelle de l'Amendement de Kigali, exhortant les 43 Parties qui n'avaient pas encore ratifié ce dernier à le faire dès que possible. Elle a noté qu'une décision forte sur le financement renforcerait la confiance dans l'Accord de Kigali et en favoriserait la ratification. Elle a en outre incité les Parties à prendre des mesures décisives en matière d'efficacité énergétique. Les impacts climatiques devenaient de plus en plus fréquents et meurtriers, et les Parties avaient la possibilité de doubler les bienfaits climatiques procurés par l'Amendement de Kigali grâce à la réduction des émissions de HFC en profitant du passage à de nouveaux gaz pour concevoir des équipements de refroidissement plus efficaces sur le plan énergétique. En plus de ralentir les changements climatiques, il était nécessaire d'accroître la disponibilité de systèmes de refroidissement durables et de les rendre plus accessibles à tous égards, afin de protéger les communautés vulnérables contre les fortes chaleurs et de réduire les pertes de denrées alimentaires dans les chaînes de valeur. Elle a exhorté les Parties à adhérer au Global Cooling Pledge (Engagement mondial pour l'accès au froid), en faveur duquel les Émirats arabes unis militaient, qui serait présenté lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cet engagement était destiné à fixer des objectifs de réduction des émissions pour la filière du froid, à améliorer l'efficacité énergétique au cours de la période de réduction progressive des HFC et à faciliter l'accès au refroidissement durable.

239. Elle a exhorté les Parties présentes à la réunion en cours à continuer de montrer au monde les avantages d'un multilatéralisme efficace et à faire en sorte que le Protocole de Montréal continue de protéger les populations et la planète au cours des prochaines décennies.

C. Déclaration d'un(e) représentant(e) du Gouvernement kényan

240. Dans ses remarques, Mme Roselinda Soipan Tuya, Ministre de l'environnement, des changements climatiques et des forêts du Kenya, a fait part de la fierté immense de son pays d'héberger l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi que le PNUE et le Secrétariat de l'ozone. Elle a exprimé l'engagement ferme du Kenya à respecter ses obligations en vertu du droit international, y compris en matière de protection de l'environnement mondial pour l'équité intergénérationnelle et le développement durable. Son pays avait fait de considérables progrès en ce qui concerne l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone dans la plupart des applications, et la sensibilisation ainsi que le renforcement des capacités dans le domaine des solutions de remplacement de ces substances, en particulier des HCFC. Elle a annoncé que le Kenya, qui avait directement subi les effets néfastes de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, était devenu la 153^e Partie à ratifier l'Amendement de Kigali. Elle a engagé les Parties qui n'avaient pas encore ratifié ce dernier à le faire dès que possible. Dans le cadre de ses stratégies de réduction progressive des HFC, le Kenya avait, avec le soutien du PNUE et de partenaires bilatéraux, formé quelque 200 agent(e)s des douanes aux mesures de réglementation des importations et exportations et plus de 1 000 technicien(ne)s du froid et du conditionnement d'air à l'utilisation sûre d'hydrocarbures et autres réfrigérants naturels en remplacement des HFC. Il avait également révisé sa réglementation en matière de gestion et de coordination environnementales applicable aux substances réglementées afin qu'elle couvre les HFC et lancé un plan d'action national en matière de refroidissement afin d'améliorer l'accès de tous les Kényanes et Kényans au refroidissement durable. Néanmoins, comme d'autres pays en développement, il continuait à se soucier de la disponibilité et de l'accessibilité de solutions de remplacement et de technologies fiables, économes en énergie, abordables et sans effet sur la couche d'ozone et le climat.

241. Mme Tuya a mis l'accent sur le fait que son pays croyait au multilatéralisme et a noté que l'exploitation des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents renforcerait le Protocole de Montréal. Soulignant l'importance de fournir une assistance financière aux Parties visées à l'article 5, elle a exhorté le Fonds multilatéral à continuer d'aider ces Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole.

242. Mme Tuya a par ailleurs fait observer que la pandémie de COVID-19 avait ralenti les activités de protection de la couche d'ozone et qu'il importait de progresser à la réunion en cours. Elle a exprimé l'espoir que les Parties parviennent à des décisions, en particulier, sur le montant de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024–2026 ; les techniques de destruction des substances réglementées les technologies à rendement énergétique élevé et l'arrêt des déversements d'appareils inefficaces contenant des réfrigérants obsolètes

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

243. À la séance d'ouverture du débat de haut niveau, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les membres ci-après ont été élus par acclamation pour constituer le Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :

Présidente :	Mme Azra Rogović-Grubić (Bosnie-Herzégovine) (États d'Europe occidentale)
Vice-Présidents :	M. Ndiaye Cheikh Sylla (Sénégal) (États d'Afrique) M. Adrian Forde (Barbade) (États d'Amérique latine et des Caraïbes) M. Philippe Chemouny (Canada) (États d'Europe occidentale et autres États)
Rapporteur :	M. Mohammad Al Dosari (Arabie saoudite) (États d'Asie et du Pacifique)

B. Adoption de l'ordre du jour du débat de haut niveau

244. L'ordre du jour ci-après du débat de haut niveau a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/1 :

1. Ouverture du débat de haut niveau :
 - a) Déclaration du Président de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
 - b) Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - c) Déclaration d'un(e) représentant(e) du Gouvernement kényan.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour du débat de haut niveau ;
 - c) Organisation des travaux ;
 - d) Vérification des pouvoirs des représentants.
3. Exposés des groupes d'évaluation sur le rapport de synthèse de l'évaluation quadriennale de 2022.
4. Exposé de la Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds.
5. Déclarations des chef(fe)s de délégation et débat sur les sujets clefs
6. Rapport des coprésident(e)s du débat préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption par la trente-cinquième Réunion des Parties.
7. Dates et lieu de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
8. Questions diverses.
9. Adoption des décisions de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
10. Adoption du rapport de la réunion.
11. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

245. Les Parties ont décidé de s'en tenir à la pratique habituelle.

D. Vérification des pouvoirs des représentants

246. Le Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a approuvé les pouvoirs des représentant(e)s de 110 des 148 Parties représentées à la réunion. Il a noté que les pouvoirs de 85 de ces 110 représentants étaient des originaux, tandis que 25 étaient des copies qui avaient été acceptées à condition que les originaux soient remis dès que possible. Il a provisoirement approuvé la participation de 38 Parties, étant entendu qu'elles transmettraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès possible. Le Bureau a vivement engagé toutes les Parties participant aux futures réunions des Parties à faire tous les efforts possibles pour soumettre les pouvoirs de leurs représentant(e)s au Secrétariat conformément à l'article 18 du règlement intérieur. Il a rappelé que selon le règlement intérieur, les pouvoirs devaient émaner soit du (de la) chef(fe) de l'État ou du (de la) chef(fe) du Gouvernement, soit du (de la) Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation. Il a également rappelé que les représentant(e)s des Parties qui n'auraient pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir empêcher de participer pleinement à la réunion des Parties, y compris être privé(e)s du droit de vote.

III. Exposés des groupes d'évaluation sur le rapport de synthèse de l'évaluation quadriennale de 2022

247. Au nom des trois groupes d'évaluation du Protocole de Montréal, M. Paul Newman, coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, M. Paul Barnes, coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et Mme Marta Pizano, coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, ont fait des exposés sur le rapport de synthèse de leur groupe concernant les évaluations quadriennales de 2022. On trouvera le résumé de ces exposés dans la section D de l'annexe I du présent rapport.

248. Tous les représentants qui se sont exprimés se sont déclarés satisfaits des exposés et rapports très instructifs présentés.

249. En réponse à une question sur les émissions de surface de composés chlorés et bromés, M. Newman a fait savoir que le Groupe de l'évaluation technique et économique s'était penché en détail sur les émissions de composés naturels, en particulier de chlorures, de dibromométhane et de tribromométhane, provenant des sols et des processus biologiques océaniques. Le Groupe avait également indiqué dans l'évaluation les résultats de ses mesures des concentrations atmosphériques de chlorure de méthyle, le composé naturel le plus abondant dans la couche d'ozone et parmi les substances chlorées. Il avait par ailleurs examiné d'autres sources potentielles de composés chlorés et bromés, ainsi que les éruptions volcaniques, afin de déterminer leurs éventuelles propriétés d'appauvrissement de l'ozone.

250. Répondant à une question concernant l'inclusion des substances per- et polyfluoroalkylées (SPFA) parmi les sujets d'étude pour l'évaluation quadriennale de 2026, M. Barnes a rappelé qu'il existait un grand nombre de ces substances, qui étaient extrêmement diverses en termes de structure chimique, de taille, de mode d'action et de toxicité potentielle. Il était donc plus avantageux de réaliser des évaluations sur des composés spécifiques méritant l'attention que de tenter d'évaluer le groupe de substances dans son ensemble.

251. Un représentant a demandé que la question de l'utilisation de substances de remplacement dans les inhalateurs-doseurs soit ajoutée à l'ordre du jour de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et a fait part de l'intention de sa Partie de présenter un document de séance connexe lors de ladite réunion. En réponse aux observations sur ce sujet, M. Ashley Woodcock, coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a noté qu'au Allemagne, les inhalateurs-doseurs représentaient environ 14 % de l'empreinte carbone totale des soins directs prodigués par le National Health Service, les plus courants de ces dispositifs ayant la même empreinte carbone qu'un trajet de 300 km en voiture. Des inhalateurs de poudre sèche étaient maintenant disponibles, mais ils ne convenaient pas à tous les patients. De nombreux fabricants d'inhalateurs-doseurs faisant appel à un gaz propulseur envisageaient donc actuellement de passer du HFC-134a au HFO-152a, dont l'empreinte carbone était 10 fois plus petite. Cela pouvait toutefois créer des problèmes au niveau de la chaîne d'approvisionnement, étant donné que le HFC-134a utilisé dans le monde entier par la quasi-totalité de ces fabricants provenait du même fournisseur, de sorte qu'il fallait gérer avec prudence la conversion totale pour, par exemple, éviter que le coût des inhalateurs-doseurs n'augmente considérablement. Il y avait néanmoins lieu d'être optimiste, car deux fabricants avaient déjà déclaré leur intention de faire en sorte qu'une réglementation adéquate soit en place et de produire et vendre des inhalateurs-doseurs utilisant des agents propulseurs de substitution d'ici à 2025.

252. À une question demandant si le Groupe de l'évaluation scientifique avait l'intention d'entreprendre une évaluation sur le problème des HFO au regard des SPFA, qui intéressait particulièrement les pays d'Amérique latine, compte tenu de leurs difficultés d'approvisionnement en produits de remplacement des HFC, M. Newman a répondu que le Groupe serait très désireux de se pencher sur ce sujet et a encouragé les Parties à proposer de l'inclure dans le mandat du Groupe pour 2026.

253. Répondant à une question sur les échanges d'informations en vue de la modélisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, M. Newman a confirmé que les groupes d'évaluation travaillaient en étroite collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), lui fournissant des estimations sur la dégradation de la couche d'ozone, ainsi que sur les CFC, les HCFC et les HFC. Ils se servaient, en retour, des trajectoires socioéconomiques partagées et des prévisions concernant le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxyde nitreux établies par le GIEC, et coordonnaient le ciblage de leurs rapports respectifs et de leurs modèles communs.

254. À la lumière des exposés des groupes d'évaluation, une représentante s'est inquiétée de ce que le succès du Protocole de Montréal pourrait être compromis par les énormes défis posés par l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone dans le cadre de dérogations. Elle a exhorté toutes les Parties et tous les acteurs à faire des choix responsables à cet égard et à toujours utiliser des solutions de remplacement dans la mesure du possible. Elle a en outre engagé les Parties à renforcer le système de surveillance, de déclaration et de vérification des données de production, d'émission et de consommation du Protocole de Montréal.

255. En réponse aux préoccupations exprimées par un représentant concernant l'acide trifluoroacétique et la nécessité de veiller à ce que les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone ne créent pas de nouveaux problèmes environnementaux, M. Barnes a reconnu qu'il importait de continuer à surveiller l'acide trifluoroacétique, en particulier en raison de sa persistance dans l'environnement. Il a toutefois noté que la concentration d'acide trifluoroacétique détectée dans l'environnement était nettement inférieure aux niveaux de concentration connus pour avoir des effets toxicologiques.

256. En réponse à une question concernant la contribution de la jeunesse et de l'enseignement supérieur au comblement des lacunes en matière de connaissances et au renforcement du leadership dans le cadre du Protocole de Montréal, M. Newman a noté qu'il était en effet essentiel d'aider les jeunes à devenir à la fois des leaders et des experts scientifiques, s'agissant en particulier de la tâche de réparer la couche d'ozone. Il a attiré l'attention sur les nombreux efforts déployés pour les soutenir à cet égard dans le monde universitaire et au début de leur carrière et a souligné la nécessité de poursuivre ces efforts afin que les travaux de surveillance de l'atmosphère et d'élaboration de politiques du Protocole de Montréal puissent continuer pendant de nombreuses décennies.

257. La Présidente a remercié les coprésidents des groupes d'évaluation pour leurs exposés et tous les membres des groupes pour leur excellent travail. Elle a rappelé que les coprésidents et les membres des groupes seraient présents à la réunion jusqu'à sa clôture et a engagé les participants à en profiter pour leur poser directement toute question qui subsisterait.

258. Les Parties ont pris note des informations présentées.

IV. Exposé de la Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds

259. Mme Annie Gabriel, Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, a rendu compte des travaux menés par le Comité exécutif, le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trente-quatrième Réunion des Parties, en résumant les informations figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.35/9. Sa déclaration est reproduite dans l'annexe II du présent rapport.

260. Les Parties ont pris note des informations présentées.

V. Déclarations des chef(fe)s de délégation et débat sur les sujets clefs

261. Les chef(fe)s de délégation des Parties suivantes ou leurs représentant(e)s ont fait des déclarations au cours du débat de haut niveau : Angola, Arabie saoudite, Barbade, Brésil, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, État de Palestine, Gambie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Kirghizstan, Malaisie, Malawi, Maurice, Mozambique, Myanmar, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Somalie, Tunisie, Türkiye, Union européenne, Venezuela (République bolivarienne du), Viêt Nam, Yémen et Zambie. Les représentants du grand groupe des enfants et des jeunes et de l'Institut international du Froid ont également prononcé des déclarations.

262. De nombreux représentants qui ont pris la parole ont remercié le Gouvernement et le peuple kényans de leur hospitalité. Des remerciements ont également été adressés au Secrétariat de l'ozone et au Bureau, au secrétariat et au Comité exécutif du Fonds multilatéral, au PNUE, aux organismes d'exécution, aux partenaires donateurs, aux groupes d'évaluation, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes pour avoir contribué au succès de la réunion en cours et du Protocole de Montréal en général. En réponse, le représentant du Kenya a souhaité à tous les participants

la bienvenue au siège du PNUE à Nairobi, soulignant l'importance attachée par son pays à la bonne entendance de l'environnement et au développement durable.

263. Le représentant du Mozambique a exprimé le souhait de son Gouvernement d'accueillir la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

264. De nombreux représentants se sont félicités du succès du Protocole de Montréal et ont salué la contribution apportée par les Parties à la réglementation et à l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone ainsi qu'à la reconstitution de la couche d'ozone, concourant ainsi énormément à la sécurité et au bien-être de l'humanité, et ils ont affirmé leur engagement continu à appuyer les objectifs du Protocole. Ce dernier continuait à servir d'exemple pour d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en montrant comment la coopération mondiale et l'action internationale concertée pouvaient protéger la vie sur Terre.

265. Un certain nombre de facteurs contribuant au succès du Protocole ont été évoqués, notamment la participation et l'engagement de toutes les Parties au sein de la « famille de l'ozone », son soutien ferme aux pays en développement afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations, son fonctionnement honnête et transparent, sa capacité d'adaptation et sa souplesse, dont il avait donné la preuve en remaniant son mandat pour l'étendre à la réduction progressive des HFC, sa focalisation sur le développement durable, et ses décisions fondées sur la science ainsi que l'expertise de ses groupes d'évaluation à cet égard.

266. De nombreux représentants ont détaillé les actions menées en continu par leur pays, avec l'aide du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution, pour éliminer progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone, mettre en œuvre les différentes phases de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC et appliquer les dispositions du Protocole, notamment au moyen de mesures législatives, politiques, institutionnelles et programmatiques. Parmi les activités très diverses énumérées figuraient la promotion de technologies alternatives « vertes » et à faible intensité de carbone ; la mise en place de mesures législatives et réglementaires de lutte contre les substances appauvrissant la couche d'ozone dans un cadre environnemental plus large ; l'élaboration de programmes nationaux visant à éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone et à convertir les technologies existantes en solutions de remplacement plus respectueuses de l'environnement et du climat ; la formation (y compris la formation de formateurs), le renforcement des capacités et la certification des techniciens d'entretien dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation ; l'application de nouvelles technologies pour permettre aux agents des douanes et aux responsables de l'ozone d'identifier les substances appauvrissant la couche d'ozone, y compris les gaz ; des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention des grandes, moyennes et petites entreprises portant sur les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone ; la mise en place de mécanismes de contrôle et de répression des infractions pour garantir le respect des obligations légales et réglementaires ; l'introduction de contrôles à l'importation, de mécanismes de surveillance et de systèmes de quotas et de licences pour lutter contre le commerce illicite ; la mise en place d'une base de données sur le commerce de réfrigérants ; des campagnes de sensibilisation des parties prenantes, y compris les importateurs, les techniciens, les utilisateurs de réfrigérants et le grand public ; la création de centres de récupération et de recyclage des substances chimiques utilisées dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation ; des consultations publiques pour encourager la participation de toutes les parties prenantes ; la formation des professionnels du métier à la diplomatie environnementale ; et la reconnaissance nationale des initiatives mondiales du genre de la Journée mondiale de la réfrigération et de la Journée mondiale de l'ozone.

267. S'agissant de l'Amendement de Kigali, de nombreux représentants ont déclaré que leur pays l'avait maintenant ratifié, reconnaissant son importance pour l'orientation future du Protocole de Montréal et son rôle critique dans les efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Selon un représentant, la mise en œuvre réussie de l'Amendement de Kigali était susceptible d'empêcher une hausse de 0,5 °C de la température et les améliorations connexes de l'efficacité énergétique pourraient renforcer considérablement les avantages climatiques et contribuer ainsi sensiblement à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Certains représentants ont décrit les préparatifs entamés par leurs pays respectifs en vue de la ratification de l'Amendement, qui comprenaient des enquêtes sur la consommation et la production de HFC et sur l'environnement réglementaire actuel. Plusieurs ont fait état des progrès de leur Partie dans l'élaboration de leur plan de mise en œuvre de l'Amendement ou dans la mise en place de projets pilotes. Les Parties ont, dans l'ensemble, reconnu qu'il était urgent de prendre des mesures pour réduire progressivement la consommation et la production de HFC et ont noté l'importance de l'année 2024, qui était celle d'entrée en vigueur du gel des HFC pour les Parties du groupe 1 des Parties visées à l'article 5.

268. Les participants ont également reconnu la nécessité d'une intégration de la réduction progressive des HFC dans les processus globaux de planification nationale, qui comportait des retombées positives sur les plans social, économique et environnemental. Un représentant a donné à entendre que la vision stratégique de son pays à cet égard était de parvenir à un équilibre entre la réalisation des engagements nationaux en matière de climat et le respect des obligations au titre du Protocole de Montréal par des actions favorisant une croissance économique durable. Un autre a fait savoir que la réduction progressive des HFC au titre de l'Amendement de Kigali faisait partie intégrante des objectifs de croissance durable de son pays, car l'adoption de technologies à faible PRG pouvait contribuer à stimuler le développement économique, encourager l'innovation, aider à créer des emplois « verts » et promouvoir l'équité. Dans ce scénario, la bonne intendance de l'environnement et l'efficacité économique pouvaient aller de pair.

269. Plusieurs représentants ont décrit les mesures déjà prises par leur pays pour appliquer l'Amendement de Kigali et introduire des technologies respectueuses du climat. Au nombre de ces mesures figuraient la création d'un système d'octroi de licences et d'un cadre juridique favorable aux fins de la lutte contre les gaz à effet de serre à fort PRG, notamment les HFC ; l'attribution de classifications douanières à ces substances et l'aide à la création d'une banque d'informations pour faciliter le contrôle ; l'élaboration de plans nationaux de réduction progressive des HFC avec l'aide des organismes d'exécution et du Fonds multilatéral, y compris des activités demandant des investissements et d'autres n'en demandant aucun ; la mise en place d'un système de quotas pour réglementer l'importation et l'exportation de HFC ; le renforcement des capacités et la formation des techniciens du froid et du conditionnement d'air en matière d'utilisation sûre des hydrocarbures et autres réfrigérants naturels ; l'élaboration de spécifications techniques et de réglementations concernant les réfrigérants inflammables ou toxiques et les appareils qui en contiennent ; l'allocation de crédits budgétaires pour les projets dans le domaine de l'efficacité énergétique ; l'appui au service national de l'ozone dans l'exercice de ses fonctions élargies, notamment en lien avec la poursuite des projets, la diffusion des informations scientifiques, le renforcement de l'action participative et la sensibilisation à l'importance de la protection de la couche d'ozone et de la lutte contre le réchauffement planétaire ; et l'inclusion des initiatives liées à l'Amendement de Kigali dans des programmes, plans et stratégies plus larges de protection de l'environnement et du climat.

270. Plusieurs problèmes entravaient toutefois le succès de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. La transition vers des équipements à plus haut rendement énergétique associée à l'adoption de technologies à faible PRG nécessitait d'opérer des ajustements dans le secteur de l'énergie et au sein de l'économie en général, lesquels pouvaient mettre à rude épreuve les pays à faible revenu. Le coût élevé de plusieurs des technologies de remplacement actuellement disponibles, notamment dans le secteur de la réfrigération, aggravait la situation. Des incertitudes subsistaient au sujet d'autres questions, dont les normes de sécurité en matière d'inflammabilité, de toxicité et de pression applicables aux substances de remplacement nouvelles et émergentes. Le déversement d'appareils inefficaces utilisant des réfrigérants obsolètes pratiqué par des pays développés dans les pays en développement constituait un problème supplémentaire s'ajoutant aux difficultés rencontrées par ces derniers dans la réalisation de leurs aspirations en matière d'efficacité énergétique.

271. Il était donc important que les pays en développement disposent de possibilités d'accès en matière de financement, de renforcement des capacités, de transfert de technologies et d'assistance technique pour les aider à réaliser la « transition énergétique ». Les avantages de cette transition étaient considérables : selon un représentant qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, le remplacement des réfrigérants à fort PRG par d'autres à faible PRG, avec des améliorations concomitantes de l'efficacité énergétique, aurait des retombées positives à la fois sur le plan de l'environnement et sur celui des coûts. Un représentant a proposé une approche sur trois axes consistant à faire avancer rapidement le développement et la mise en œuvre de sources d'énergie de substitution pour les équipements de refroidissement ; promouvoir la production et la consommation de systèmes de refroidissement à haut rendement énergétique sans incidence sur la couche d'ozone et le climat ; et faire en sorte que ces systèmes soient disponibles sur le marché et accessibles. Un représentant d'un observateur a noté que le secteur de la réfrigération, en particulier la chaîne du froid, était désormais reconnu comme priorité de développement, en raison de ses avantages pour la vie humaine, et priorité environnementale, en raison de son impact sur les changements climatiques.

272. Prenant acte de ces priorités, plusieurs représentants ont exhorté les pays donateurs à accroître leurs contributions afin d'aider les Parties visées à l'article 5 à passer aux nouvelles technologies nécessaires, de manière à pouvoir s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Amendement de Kigali. Un représentant a relevé que la solidarité internationale et la coopération financière étaient essentielles pour permettre aux pays en développement de respecter leurs engagements en matière de réduction progressive des HFC et de s'orienter vers une économie à faible intensité de carbone. Un certain nombre de représentants ont souligné que la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période

triennale 2024–2026 était cruciallement importante pour garantir un financement adéquat, prévisible et fiable des activités liées aux HFC et aider les Parties visées à l'article 5 à atteindre leurs objectifs en matière de respect.

273. Plus généralement, les défis mondiaux grandissants continuaient à avoir un impact sur les travaux menés au titre du Protocole de Montréal. La triple crise planétaire des changements climatiques, de la dégradation de la biodiversité et de la pollution mettait à l'épreuve les ressources et l'ingéniosité de tous les accords multilatéraux sur l'environnement. Les pays à faible revenu étaient particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques, notamment à l'intensification des sécheresses, à l'augmentation de la fréquence des inondations, à l'intensité accrue des tempêtes tropicales et aux vagues de chaleur débilitantes. L'élévation du niveau des mers menaçait l'existence même des petits États insulaires en développement. Les pays de haute montagne étaient confrontés à la fonte des glaciers et à l'instabilité des ressources en eau. La pandémie de COVID-19 avait porté un coup dur sur les plans humain, social et économique à de nombreux pays, ralentissant leur croissance économique et compromettant leur aptitude à financer des projets. Les conflits continuaient également à avoir de graves répercussions sur la santé humaine et environnementale. Ces phénomènes exacerbaient les vulnérabilités existantes, mettaient en péril les moyens de subsistance et entravaient les progrès sur les questions environnementales et autres, y compris celles relevant du Protocole de Montréal.

274. Un des problèmes particulièrement pertinents pour le Protocole de Montréal était l'utilisation continue de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, qui avait fait l'objet d'une discussion à la réunion en cours. À cet égard, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré qu'il était essentiel que le partage d'informations sur les utilisations de substances appauvrissant la couche d'ozone comme produits intermédiaires se poursuive et qu'on s'attache à mieux comprendre les utilisations de bromure de méthyle à des fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition, en vue de trouver et d'adopter des solutions de remplacement. Il était également essentiel de gérer correctement les réserves existantes de substances appauvrissant la couche d'ozone et de HFC, d'étudier et de réglementer les émissions de HFC-23 et de surveiller le déploiement de nouvelles substances susceptibles de donner ultérieurement lieu à des préoccupations environnementales, telles que les SPFA et les substances apparentées. La reconnaissance croissante de la nécessité d'une surveillance régionale des concentrations atmosphériques de substances réglementées avait attiré l'attention sur les lacunes dans la couverture mondiale des stations de surveillance. À cet égard, le représentant du Kirghizistan a proposé que la capacité existante de la station nationale de recherche sur l'ozone d'Issyk-Kul soit utilisée pour des études stratosphériques, compte tenu de son emplacement approprié situé dans une zone écologiquement propre et éloignée des centres industriels. Certains représentants ont laissé entendre que l'atmosphère de coopération qui régnait autrefois dans le cadre du Protocole de Montréal était menacée par une tendance croissante à inclure des questions politiques dans l'ordre du jour et les débats des réunions.

275. Prendre des mesures pour protéger la couche d'ozone dans le contexte de ces problèmes croissants exigeait une approche dynamique, réactive et souple, ainsi que la collaboration et la participation de toutes les Parties. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a estimé que pour éviter la répétition d'événements indésirables, il était nécessaire de revoir et d'améliorer les mécanismes d'application et de contrôle du respect du Protocole, tels que les systèmes d'octroi de licences, les contrôles douaniers des substances et des équipements, et les procédures ainsi que le mandat du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.

276. Dans l'ensemble, l'importance des partenariats et de la collaboration, ainsi que celle de la volonté et de l'engagement politiques, pour la réalisation des objectifs en matière d'environnement et de bien-être humain, notamment ceux du Protocole de Montréal, étaient largement admises. Un représentant a affirmé que l'action multilatérale sur les menaces et les défis environnementaux avait un impact positif sur la santé et le bien-être social et économique des pays et des citoyens. Un autre a donné à entendre que le véritable multilatéralisme défendait le principe des responsabilités communes mais différenciées et le principe du consensus dans la résolution du problème du développement durable mondial. Un autre encore a mis en relief le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que catalyseurs d'une croissance soutenue, inclusive et durable, tout en soulignant l'importance des compétences et connaissances traditionnelles, locales et autochtones. Un quatrième a rappelé qu'un des éléments essentiels de la coopération technique et scientifique consistait à assurer le partage et la circulation plus fluide des informations sur les technologies et les meilleures pratiques de gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

277. Au nombre des autres mesures suggérées pour favoriser la coopération figuraient la mise en place de réseaux de jumelage entre les pays afin d'encourager l'apprentissage mutuel et l'échange d'expériences ; la mobilisation de toutes les parties prenantes nationales, y compris les pouvoirs publics, la société civile et l'industrie ; l'adoption d'une optique de commerce et d'investissement, dans laquelle les investissements nécessaires dans les ressources renouvelables mondiales, en particulier celles des pays en développement, étaient couverts par des capitaux provenant des pays développés ; et la poursuite de la promotion des initiatives régionales, par exemple dans le cadre des activités de renforcement des capacités.

278. Le représentant du grand groupe des enfants et des jeunes a attiré l'attention sur la situation difficile des jeunes qui, confrontés à la crise climatique et à d'autres problèmes environnementaux dans leur quête de prospérité, cherchaient un emploi tout en s'efforçant de sauvegardant la Terre. Il a appelé à une plus grande prise en compte de la voix des jeunes dans les instances de décision, faisant valoir que les jeunes étaient une population dynamique et innovante qui pouvait aider à concevoir des solutions aux problèmes environnementaux, y compris l'appauvrissement de la couche d'ozone.

279. Plusieurs représentants ont fait part de leurs réflexions quant à la voie à emprunter dans le cadre du Protocole de Montréal. De nombreuses Parties ont réaffirmé leur soutien indéfectible au Protocole dans ses efforts visant à atteindre ses objectifs liés à l'ozone et ses objectifs environnementaux plus larges, notamment dans les domaines des changements climatiques et du réchauffement planétaire. L'esprit de collaboration qui avait caractérisé les efforts de protection de la couche d'ozone était de bon augure pour l'avenir. Un représentant a exhorté les Parties à promouvoir un nouveau leadership au sein de la famille du Protocole de Montréal, en accueillant de nouvelles idées, voix et solutions, ainsi qu'une diversité d'approches pour relever les défis à venir. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que pour continuer à réussir, il était essentiel de s'appuyer sur les dernières découvertes scientifiques et sur de nouvelles normes industrielles favorisant l'adoption en toute sécurité de réfrigérants écologiques innovants et naturels et de développer continuellement de nouveaux réfrigérants, le cas échéant. Il incombait à toutes les Parties de tirer parti de l'expérience acquise et de l'appliquer judicieusement à l'avenir.

280. En conclusion, les participants ont exprimé leur optimisme quant au fait que les travaux importants entrepris jusqu'à présent dans le cadre du Protocole de Montréal constituaient une base solide pour la poursuite des efforts visant à protéger la couche d'ozone, à lutter contre les changements climatiques et, en définitive, à protéger l'environnement de la planète Terre au profit des générations actuelles et futures.

VI. Rapport des coprésident(e)s du débat préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption par la trente-cinquième Réunion des Parties

281. Le Coprésident du débat préparatoire a annoncé que les travaux de ce dernier s'étaient achevés avec succès, et que des projets de décision avaient été approuvés pour examen et adoption éventuelle au cours du débat de haut niveau. Il a exprimé sa reconnaissance à tous les intéressés pour leur diligence et leur esprit de coopération et de conciliation, qui leur avait permis de se mettre d'accord sur un si grand nombre de projets de décision, dont beaucoup portaient sur des questions nouvelles et émergentes.

VII. Dates et lieu de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

282. Présentant ce point, la Secrétaire exécutive a rappelé qu'il était prévu de tenir la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal en 2024. Comme aucune proposition d'accueillir ces réunions n'avait été reçue, le Secrétariat avait fait une réservation à Bangkok pour le 28 octobre au 1^{er} novembre 2024. Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.35/3 (projet de décision XXXV/[HH]) et serait mis à jour en conséquence.

283. La Secrétaire exécutive a également informé les Parties qu'il était prévu de tenir la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée à Montréal (Canada) du 8 au 12 juillet 2024. Un représentant a demandé au Secrétariat d'aider à faire en sorte que tous les délégués reçoivent leur visa d'entrée pour cette réunion.

284. Les Parties ont ensuite adopté une décision sur la question.

VIII. Questions diverses

285. Aucune autre question n'a été examinée au cours du débat de haut niveau.

IX. Adoption des décisions de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

286. La trente-cinquième Réunion des Parties a adopté les décisions approuvées au cours du débat préparatoire. Les décisions sont disponibles dans le document UNEP/OzL.Pro.35/12/Add.1.

X. Adoption du rapport de la réunion

287. Les Parties ont adopté le présent rapport le vendredi 27 octobre, sur la base du projet de rapport précédemment distribué. Le Président, avec l'aide du Secrétariat de l'ozone, a été chargé d'en établir la version définitive.

288. Au moment de l'adoption du rapport, deux représentants ont demandé que leurs propositions d'amendements au projet de rapport soient consignées dans le rapport. Un représentant, s'exprimant au nom du représentant du Kirghizistan à la demande de ce dernier, a demandé que le paragraphe 34 du rapport soit modifié pour indiquer que les parties intéressées, avec la participation du Secrétariat, avaient mené des consultations et décidé de conserver la composition actuelle du groupe régional des États d'Europe orientale et d'Asie centrale. Une représentante a précisé que le résultat de la susdite réunion entre les parties intéressées et le Secrétariat avait, en fait, été qu'ils poursuivraient ultérieurement l'examen de la question et que la définition standard de la région des États d'Europe orientale au sein du système des Nations Unies continuerait à s'appliquer, étant entendu que les Parties prenaient note des vues du Kirghizistan.

XI. Clôture de la réunion

289. Mme Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, a exprimé sa reconnaissance à MM. Jürgen Usinger (Allemagne) et Keiichi Ohnishi (Japon), coprésidents du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, pour les contributions apportées par ceux-ci au Protocole de Montréal tout au long de leur carrière ; ils prenaient tous deux leur retraite. Elle a fait savoir que M. Usinger, qui avait passé près de 30 ans au service du Protocole de Montréal, était tenu en haute estime par ses collègues des Parties visées et non visées à l'article 5 et qu'il était connu pour ses approches, ses calculs et ses budgets visionnaires. L'une des réalisations marquantes de sa carrière avait été la négociation réussie de l'Amendement de Kigali.

290. Mme Seki a exprimé la gratitude des Parties et du Secrétariat à M. Ohnishi pour ses contributions inestimables aux travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique. Travailler avec lui avait été un honneur et ses connaissances approfondies ainsi que sa gentillesse avaient été très appréciées.

291. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a rendu hommage au professionnalisme et à la compétence de Mme Cecilia Tan-Mercado, spécialiste hors classe de la gestion de programme du secrétariat du Fonds multilatéral, qui prenait également sa retraite après des années de bons et loyaux services.

292. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le samedi 28 octobre 2023 à 0 h 40.

Annexe I

Résumés des exposés des membres des groupes d'évaluation et des comités des choix techniques*

A. Rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la décision XXXIV/2

1. La coprésidente de l'équipe spéciale sur la reconstitution, Mme Shiqiu Zhang, a commencé l'exposé au nom de ses coprésidentes, Mme Suely Carvalho et Mme Bella Maranion, en remerciant le Secrétariat de l'ozone et le secrétariat du Fonds multilatéral pour leur soutien. Elle a également remercié les 19 membres bénévoles de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique et les experts consultants pour leur soutien et leurs efforts. Elle a expliqué que l'équipe donnerait dans l'exposé une vue d'ensemble de son supplément au rapport de mai, qui mettait à jour les besoins de financement estimés du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024–2026, et des réponses aux suggestions formulées par les Parties lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
2. Mme Zhang a mentionné que l'équipe avait fait face à des difficultés considérables en raison des délais serrés.
3. Mme Zhang a ensuite attiré l'attention sur le fait que, pour la première fois, le rapport sur la reconstitution tenait compte des mesures de réglementation tant des HCFC que des HFC pour la prochaine période triennale et les suivantes. Elle a noté que faute de temps, il n'était pas possible de se pencher sur la totalité du rapport complémentaire, qui comptait 100 pages, et que seules les diapositives sur les éléments qui avaient un impact financier important ou nécessitaient des clarifications supplémentaires seraient montrées. Les diapositives restantes étaient disponibles dans la section « Backup slides » de l'exposé, qu'on pouvait consulter sur le portail de la réunion.
4. Puis, Mme Zhang a détaillé l'approche adoptée par l'équipe pour actualiser le rapport et répondre aux 27 demandes faites par les Parties lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Au chapitre 2, l'équipe avait mis à jour le montant estimatif présenté au Groupe de travail à composition non limitée en tenant compte des décisions pertinentes prises lors de la quatre-vingt-douzième réunion du Comité exécutif ; en incorporant les niveaux de référence en matière de HFC de 70 nouvelles Parties qui avaient communiqué des données au titre de l'article 7 avant le 7 août 2023 ; en partant de l'hypothèse que toutes les Parties auraient ratifié l'Amendement de Kigali d'ici 2026 ; et en s'appuyant sur l'« estimation actualisée des besoins de financement » pour envisager les 27 points suggérés par les Parties lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
5. Les besoins de financement actualisés pour la réduction progressive des HFC avaient été calculés en se servant des coefficients coût-efficacité convenus lors de la quatre-vingt-douzième réunion du Comité exécutif pour les pays ne faisant pas partie de ceux à faible consommation. Pour les secteurs au sujet desquels on n'était pas encore parvenu à un accord, l'équipe avait appliqué le même coefficient coût-efficacité que dans son rapport de mai 2023.
6. En ce qui concerne les pays à faible consommation et ceux de la tranche E, l'équipe avait appliqué la décision 92/37 du Comité exécutif et basé son estimation du financement sur une réduction de 10 % par rapport au niveau de référence en matière de HFC au bout d'une période de mise en œuvre de cinq ans.
7. Mme Zhang a souligné que le niveau de référence pour les HFC avait été mis à jour à partir des données supplémentaires au titre l'article 7 communiquées par 70 Parties et que pour combler les lacunes, l'équipe avait appliqué la méthode décrite dans son rapport de mai 2023, ce qui avait fait passer le niveau de référence total de 1 643 millions de tonnes d'équivalent CO₂ mentionné par l'équipe dans le susdit rapport à 1 840 dans son rapport complémentaire de septembre.
8. Mme Zhang a présenté sa coprésidente, Mme Suely Carvalho, qui a expliqué que l'équipe avait comparé les besoins de financement estimatifs pour la consommation et la production de HCFC calculés dans son rapport de mai et les chiffres actualisés figurant dans le rapport complémentaire de septembre et mis en évidence les hausses ou baisses constatées entre les deux. Il en était ressorti que

* La version anglaise des exposés est présentée telle que reçue, sans avoir été revue par les services d'édition.

dans le cas des HCFC, le total actualisé pour la période triennale 2024–2026 était de 362 millions de dollars, soit 1,6 million de dollars de moins que le montant initial prévu.

9. L'équipe avait fait de même pour les activités se rapportant aux HFC dans l'hypothèse où toutes les Parties ratifieraient l'Amendement de Kigali d'ici 2026. Les principales différences du point de vue de la consommation de ces substances se résumaient comme suit : une augmentation de 3,6 millions de dollars pour la préparation des projets ; et une augmentation de 120 millions de dollars pour les Plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, par suite du nouveau coefficient coût-efficacité convenu lors de la quatre-vingt-douzième réunion du Comité exécutif, des nouvelles données communiquées et de l'augmentation du niveau de référence total pour les HFC. Par contre, rien n'avait changé en ce qui concerne la production.

10. En résumé, le besoin financement estimatif actualisé pour toutes les activités se rapportant aux HFC, était de 644 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de 125 millions de dollars par rapport au montant initialement prévu. Mme Carvalho a précisé que le tableau récapitulatif ne tenait pas compte des plus de 30 nouveaux niveaux de référence pour les HFC notifiés après le 7 août et avant la Réunion des Parties, y compris pour la Chine. Elle a noté que pour les activités de gestion en fin de vie, les activités de renforcement institutionnel et les activités courantes, les estimations n'avaient pas changé.

11. Le besoin de financement total actualisé pour la période triennale 2024–2026 était donc de 1,14 milliard de dollars, montant qui dépassait de 123 millions de dollars les estimations faites en mai. Il convenait par ailleurs de noter que l'équipe n'avait pas modifié ses estimations des besoins de financement pour les périodes triennales suivantes (2027–2029 et 2030–2032).

12. Mme Carvalho a ensuite passé en revue la liste des 27 points suggérés par les Parties lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en soulignant que l'équipe s'était servie des estimations actualisées qui venaient d'être présentées pour établir les scénarios, lorsqu'il y avait lieu. Elle a décrit l'approche adoptée pour donner suite aux suggestions des Parties, qui était de partir, le cas échéant, des estimations actualisées figurant dans le rapport complémentaire de septembre si la méthode était la même que celle utilisée dans le rapport de mai. Par contre, là où les Parties avaient proposé de nouvelles méthodes, l'équipe les avait examinées point par point. Lorsque les données étaient insuffisantes, une évaluation qualitative était fournie.

13. Le montant des besoins de financement pour cette période triennale variait à l'intérieur d'une fourchette, en fonction des scénarios que les Parties souhaitaient retenir, combiner ou écarter. L'équipe avait examiné et évalué les 27 points précités dans son rapport complémentaire.

14. Pour l'exposé, seuls les points nécessitant une clarification et ceux dont l'impact était supérieur à 100 millions de dollars seraient abordés en détail. Les Parties trouveraient des précisions sur les autres points dans la section « Backup slides » figurant à la fin de l'exposé. Mme Carvalho a ensuite présenté les 10 points que l'équipe avait évalués sur le plan qualitatif, dont la plupart avaient trait à l'efficacité énergétique, avec quelques exemples de coûts pour différents secteurs choisis.

15. S'agissant du point 1, la réduction de 24 % basée sur les approbations données antérieurement par le Comité exécutif n'incluait pas les ressources nécessaires pour le renforcement institutionnel et les activités courantes, par exemple pour les services de base des organismes d'exécution, le Programme d'aide au respect du PNUE, le secrétariat du Fonds multilatéral et la trésorerie. Elle n'avait été appliquée qu'aux activités tirées du plan d'activité, comme l'avaient demandé les Parties, ce qui avait entraîné une baisse de 3,7 millions de dollars de l'estimation.

16. S'agissant du point 2, relatif à un scénario d'estimation des coûts à partir de la consommation réelle, l'équipe avait utilisé les derniers chiffres de consommation de HCFC communiqués pour 2021 ou 2022, ce qui avait donné un besoin de financement estimatif de 192 millions de dollars en ce qui concerne ces substances. Dans le cas des HFC, cette approche entraînait une réduction significative du besoin de financement estimatif, car seule la consommation de HFC était utilisée et l'équipe retranchait les 65 % de la portion HCFC du niveau de référence pour les HFC calculé aux fins de l'Amendement de Kigali. Le besoin de financement estimatif des pays du groupe 1 nécessitant un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour parvenir à la réduction de 10 % à laquelle ils devaient se conformer d'ici au 1^{er} janvier 2029 était donc d'environ 405 millions de dollars, y compris les coûts d'appui, selon les calculs de l'équipe, et le scénario du point 2 réduisait le besoin de financement estimatif actualisé pour la période triennale 2024–2026 de 168,5 millions de dollars.

17. S'agissant du point 3, où il était demandé à l'équipe de fournir aux Parties des estimations très préliminaires de l'impact des approbations que le Comité exécutif accorderait lors de sa quatre-vingt-treizième réunion, Mme Carvalho a expliqué que l'équipe ne disposait pas d'informations crédibles sur les propositions qui seraient soumises, étant donné qu'elles ne le seraient

qu'après la publication de son rapport sur le site Web du Secrétariat de l'ozone. Un exemple de la manière de calculer l'impact était certes donné, mais l'équipe n'avait pas ajusté ses estimations finales. Pour l'équipe, le total de 20 millions de dollars prévu pour le guichet de financement de l'efficacité énergétique relevait de l'exercice triennal 2024–2026. Le secrétariat du Fonds multilatéral avait toutefois récemment fait savoir qu'environ 13 projets pilotes d'un montant total d'environ 14 millions de dollars avaient été soumis au Comité exécutif à sa quatre-vingt-treizième réunion, et que l'équipe devrait réviser les 20 millions de dollars alloués pour la période triennale 2024–2026, dont il fallait soustraire le financement de ces projets.

18. Pour le point 6, l'équipe s'était penchée sur les consommations résiduelles admissibles, par substance et par pays, qui avaient fait l'objet d'un accord approuvé par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-douzième réunion. Elle les avait réparties entre les secteurs susceptibles d'utiliser les substances considérées, selon six scénarios qu'elle avait élaborés et analysés en suivant, dans la mesure du possible, la méthode prescrite par le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa quarante-cinquième réunion. Dans le cas du HCFC-22, elle était, par exemple, partie de l'hypothèse que sur les 34 pays ne faisant pas partie de ceux à faible consommation autorisés à avoir une consommation résiduelle de cette substance, 25 % l'utilisaient dans le secteur manufacturier (principalement pour la réfrigération commerciale et la climatisation, où le coefficient coût-efficacité était de 11 USD/kg), et 75 % dans le secteur de l'entretien, avec un coefficient coût-efficacité de 4,8 USD/kg. Les coefficients coût-efficacité utilisés provenaient de la version révisée du document ExCom 89/10. L'équipe avait estimé que le montant total nécessité par les pays ne faisant pas partie de ceux à faible consommation était de 336 millions de dollars pour la période triennale 2024–2026. En ce qui concerne les pays à faible consommation, elle avait calculé le financement à prévoir pour les 24 pays qui avaient une consommation résiduelle admissible sur la base de la décision 74/50 du Comité exécutif en partant de l'hypothèse que la totalité du HCFC-22 consommé l'était dans le secteur de l'entretien, arrivant ainsi à un total de 14 millions de dollars, qui devait être approuvé au cours de l'exercice triennal. Compte tenu de tous les scénarios, le besoin total de financement estimé pour la période triennale 2024–2026 pour les nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC était de 420 millions de dollars, coûts d'appui inclus. Les hypothèses pour les autres secteurs étaient également présentées dans le rapport.

19. Mme Carvalho a ensuite donné la parole à son collègue au sein de l'équipe, M. Bassam Elassaad. Celui-ci a fait savoir qu'aux fins du point 5, concernant la possibilité pour certaines Parties visées à l'article 5 de soumettre des propositions visant à réduire les HFC à un rythme plus rapide que celui prévu dans le calendrier applicable, l'équipe avait analysé le niveau de référence en matière de HFC et la consommation moyenne de HFC au cours de la période 2020–2022 pour chaque pays et catégorie de pays, en s'appuyant sur les meilleures données actuellement disponibles dans ce domaine. Elle avait également estimé la marge de croissance dont les pays disposaient avant d'atteindre l'objectif de réduction de 10 % à la fin de 2028, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2029. Elle avait utilisé un taux de croissance composé de 3 % par an sur une période de 7 ans (c'est-à-dire 2021–2028), ce qui correspondait à une croissance totale de 23 %, pour calculer leur consommation en 2028 et comparer le résultat à celui d'une accélération de 10 % du calendrier de réduction qui ramènerait la consommation à 80 % du niveau de référence (soit une réduction de 20 %) d'ici au 1^{er} janvier 2029. L'équipe était partie de l'hypothèse que les pays du groupe 1 dont la consommation prévue pour 2028 était inférieure de 50 % à cet objectif de 80 % du niveau de référence pourraient envisager un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour avancer leur calendrier de réduction. Ce scénario pouvait s'appliquer à 14 pays, qui étaient en grande majorité (12 d'entre eux) des pays à faible consommation. Les pays du groupe 2 étaient exclus sur la base de ces critères. L'augmentation des besoins de financement résultant du lancement précoce des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de ces 14 pays, qui devaient initialement relever d'exercices triennaux ultérieurs, était d'environ 4,9 millions de dollars pour la période triennale 2024–2026.

20. Pour le point 9, l'équipe avait pris en compte 90% de la consommation des pays du groupe 1 au lieu de 90% des pays demandant un financement, car elle n'avait pas pu sélectionner des pays individuels. Elle avait basé ses calculs sur les chiffres actualisés figurant dans son rapport de septembre 2023, qui avaient mené à un total de 488,5 millions de dollars, y compris 9,6 % de coûts d'appui, soit une réduction de 124 millions de dollars par rapport à ses estimations de septembre 2023.

21. Pour le point 13, l'équipe avait tenu compte de l'expérience acquise en matière d'économies d'échelle pour les pays des tranches A et B disposant d'un secteur manufacturier et des coefficients coût-efficacité moyens pour les phases I et II des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Elle avait appliqué un ajustement de 25 % aux coefficients coût-efficacité de tous les secteurs manufacturiers (sauf pour l'entretien) pour les pays des tranches A et B, obtenant ainsi un besoin de financement estimé de 464 millions de dollars pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali,

coûts d'appui inclus. Ce scénario réduisait le besoin de financement estimatif actualisé pour la période triennale 2024–2026 de 105,6 millions de dollars.

22. Le point 16 concernait les défis auxquels le secteur manufacturier et le secteur de l'entretien, plus particulièrement le sous-secteur de l'assemblage et de l'installation, étaient confrontés. Ces défis comprenaient l'insuffisance et le coût des activités de recherche-développement (R&D), le manque d'installations de vérification et l'accès limité au financement ; les facteurs affectant les petites et moyennes entreprises (PME), dont l'ampleur des droits de douane, les normes minimales de performance énergétique, et les conditions du marché permettant la croissance. Parce que les données dont elle disposait sur les PME du secteur de l'assemblage et de l'installation étaient insuffisantes et qu'aucune définition claire des PME n'existait encore dans le secteur manufacturier, l'équipe avait utilisé des fourchettes de valeurs pour les pourcentages qu'elles représentaient. Dans le secteur manufacturier, elle avait, par exemple, estimé que les PME représentaient environ 20 à 40 % de la consommation totale. Le besoin de financement calculé était compris entre 285 et 399 millions de dollars et le financement additionnel nécessaire entre 114 et 228 millions de dollars, ce qui représentait de 8 à 16 % du financement du secteur. Pour le secteur de l'assemblage et de l'installation, l'équipe avait estimé que les PME représentaient entre 10 et 30 % du secteur de l'entretien et nécessitaient un financement additionnel de 50 %, d'un montant compris entre 67 et 203 millions de dollars, qui représentait de 5 à 16 % du financement secteur.

23. M. Elassaad a ensuite présenté M. Omar Abdelaziz, son collègue au sein de l'équipe, qui parlerait de l'efficacité énergétique.

24. M. Abdelaziz a présenté la section 6.3 du rapport, dans laquelle figuraient des exemples d'une approche d'incitation à l'efficacité énergétique pour différents types d'équipements et niveaux d'amélioration du rendement permettant d'estimer le surcoût associé à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les projets de conversion de l'industrie manufacturière. Il a indiqué que cette approche incitait davantage les entreprises à passer à des équipements à rendement plus élevé, et que l'indice d'incitation était fonction de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

25. M. Abdelaziz a ensuite présenté le point 20, notant que de l'avis de l'équipe, l'appui aux petites et moyennes entreprises en matière de conception et de développement d'équipements et de systèmes à rendement énergétique plus élevé gagnerait à ce que des centres d'excellence régionaux en matière d'efficacité énergétique soient créés ou que l'efficacité énergétique soit ajoutée au domaine de compétence des centres d'excellence régionaux existants. Il a montré quelques exemples d'éléments de coût pertinents faisant ressortir que ceux liés aux logiciels, aux équipements informatiques et à la formation ne changeaient pas, qu'il s'agisse d'un centre nouvellement créé ou existant, mais que l'ajout de nouvelles installations à un centre existant était généralement plus coûteux. L'équipe n'avait pas fourni de montant ni déterminé le nombre de centres dont on aurait besoin, mais ceux-ci ne nécessiteraient pas tous le même niveau d'équipement ou de capacité.

26. Passant au point 24, concernant les coûts supplémentaires liés à l'inclusion de l'efficacité énergétique dans les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, M. Abdelaziz a fait savoir que l'équipe était partie d'une étude de cas sur diverses fourchettes d'amélioration du rendement énergétique d'un climatiseur individuel converti du HCFC-22 au propane par rapport aux incitations fournies selon une approche similaire à celle figurant au point 19 du rapport. Les résultats figuraient dans un tableau dont la première ligne montrait qu'une entreprise à faible capacité initiale en matière d'efficacité énergétique pouvait obtenir une incitation plus importante à améliorer le niveau d'efficacité de ses appareils pour, par exemple, les faire passer d'un coefficient de performance moyen saisonnier de refroidissement (COPSR) de 2,8 à un COPSR de 4,5 qu'une entreprise dotée d'une plus grande capacité commençant à un COPSR plus élevé. Les fourchettes d'amélioration permettaient également aux entreprises à faible capacité d'envisager différents niveaux d'amélioration. Le financement nécessaire, s'ajoutant au coût de conversion typique au niveau de l'entreprise, était exprimé en dollars par kilogramme de réfrigérant. L'équipe avait fourni une répartition du marché à titre d'exemple, avec le surcoût moyen pondéré résultant.

27. Enfin, M. Abdelaziz a illustré plusieurs concepts clés sous-tendant l'approche d'amélioration de l'efficacité énergétique liée à des incitations : le panneau A de l'illustration décrivait les entreprises à faible capacité en matière d'efficacité énergétique – généralement des PME disposant de budgets limités pour la recherche et le développement ou de connaissances et d'installations insuffisantes pour assurer la conception, la recherche de fournisseurs, l'intégration et l'essai de moyens d'améliorer l'efficacité énergétique – qui produisaient pour la plupart des équipements à faible rendement énergétique. Les entreprises de plus grande taille, représentées en orange, produisaient également de tels équipements, mais avaient la capacité d'en fabriquer également de plus efficaces.

28. Le panneau B montrait que les surcoûts d'investissement, tels que ceux associés à la construction de laboratoires d'essai ou de capacités de R&D, tendaient à être similaires quel que soit le niveau d'efficacité énergétique, tandis que les surcoûts d'exploitation, représentés en bleu foncé, tendaient à augmenter à mesure que ce niveau s'élevait.
29. Le panneau C montrait que l'approche d'amélioration de l'efficacité énergétique liée à des incitations pouvait être conçue de manière à donner aux entreprises à faible capacité en matière d'efficacité énergétique la plus forte incitation à sauter le plus loin dans ce domaine.
30. La coprésidente de l'équipe, Mme Suely Carvalho, a continué l'exposé en abordant le point 26, faisant l'objet de la section 7.2 du rapport complémentaire, qui offrait un cadre de délimitation de la portée des activités, assorti de coûts indicatifs pouvant s'utiliser pour estimer le financement au cours des exercices triennaux à venir de la mise en œuvre des plans de gestion de la fin de vie au titre de la décision 91/66 du Comité exécutif.
31. Au point 27, le scénario où environ 30 % des pays demandaient un financement, qui était alloué en fonction de la tranche de consommation dans laquelle ces pays se trouvaient, conformément à la décision 91/66 du Comité exécutif, conduisait à une réduction de 9,2 millions de dollars.
32. Mme Suely Carvalho a conclu l'exposé et remercié les Parties de leur attention.

B. Rapport du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux sur la suite donnée à la décision XXXIV/7

33. Le rapport était présenté au nom des coprésidents du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, M. Keiichi Ohnishi, Mme Helen Tope et Mme Jianjun Zhang, et au nom du Groupe de l'évaluation technique et économique. M. Ohnishi a présenté M. Nicholas Campbell, qui faisait l'exposé.
34. M. Campbell a évoqué la décision, qui demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir à l'intention de la trente-cinquième Réunion des Parties un rapport incluant :
- a) Des informations sur les procédés chimiques qui pourraient être utilisés dans le cadre de la production de substances du groupe I de l'Annexe C ou de substances de l'Annexe F pouvant générer du HFC-23 comme sous-produit ;
 - b) Une compilation des informations sur la quantité et les émissions de HFC-23 engendrées par les installations qui produisent des substances du groupe I de l'Annexe C ou des substances de l'Annexe F, qu'il est obligatoire de communiquer en application de l'article 7 du Protocole de Montréal ;
 - c) Les meilleures pratiques disponibles pour contrôler ces émissions.
35. Le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux avait dirigé l'élaboration du rapport demandé, au nom du Groupe de l'évaluation technique et économique. Le rapport portait essentiellement sur les procédés chimiques utilisés dans la production de substances du groupe I de l'Annexe C et de substances de l'Annexe F pouvant générer du HFC-23 comme sous-produit, comme demandé par la décision, mais comprenait également des informations contextuelles sur d'autres sources de production ou d'émissions de HFC-23, en l'occurrence :
- Les procédés chimiques utilisés dans la production de substances autres que celles du groupe I de l'Annexe C ou de l'Annexe F ;
 - Les utilisations comme produits intermédiaires ;
 - L'utilisation à des fins de consommation, en consultation avec des experts du Groupe de l'évaluation technique et économique afin de faciliter une compréhension plus large de l'importance relative des procédés chimiques visés par la décision.
36. M. Campbell a tout d'abord défini les termes clés suivants :
- « **Génération** », qui désigne la quantité totale de HFC-23 générée en tant que sous-produit, sans tenir compte des mesures de réduction des émissions.
 - « **Émissions** », qui désigne la quantité totale de HFC-23 émise par une installation qui le génère en tant que sous-produit, une fois toutes les mesures de réduction mises en œuvre.

- « **Sous-produit** », qui désigne un produit secondaire issu d'un processus destiné en premier lieu à en fabriquer un autre. Un sous-produit peut être secondaire, mais pas nécessairement indésirable s'il a une valeur commerciale.
37. Parmi les procédés pouvant générer du HFC-23 comme sous-produit figuraient les suivants :
- Procédés chimiques utilisés dans la production de HCFC-22, qui relève de l'annexe C : à l'origine d'une part estimative de **95 % du total mondial des quantités de HFC-23 générées comme sous-produit** et, donc, principales sources de ces dernières.
 - Procédés chimiques utilisés dans la production d'autres HCFC (hors HCFC-22) de l'Annexe C ou de HFC de l'Annexe F : à l'origine d'une part estimative allant jusqu'à **1 % du total mondial des quantités de HFC-23 générées comme sous-produit**.
 - Procédés chimiques utilisés dans la production de substances autres que des HCFC de l'Annexe C ou des HFC de l'Annexe F : à l'origine d'une part estimative d'environ **3 à 4 % du total mondial des quantités de HFC-23 générées comme sous-produit**.
38. Les mécanismes de formation du HFC-23 comme sous-produit étaient les suivants :
- *Réaction excessive ou insuffisante des produits chimiques* présents dans la cuve de réaction pendant la fabrication du produit prévu : le HFC-23 apparaît, par exemple, à la suite d'une surfluoration du HCFC-22.
 - *Présence d'impuretés dans les matières mises en réaction*, par exemple, le trichlorométhane (impureté) présent dans le dichlorométhane (produit intermédiaire) utilisé pour produire du HFC-32 subit une hydrofluoration et est transformé en HFC-23.
 - *Réactions secondaires indésirables*, lorsque le mécanisme de réaction diffère de celui qui permet d'obtenir le produit souhaité, par exemple, la rupture de la liaison carbone-carbone du tétrachloréthylène suivie d'une hydrofluoration ultérieure de la molécule monocarbonée entraîne la formation de HFC-23 au lieu de HFC-125.
39. Les principaux facteurs qui influent sur les taux de formation de HFC-23 lors des réactions se résument comme suit :
- Pour des raisons économiques, les usines sont conçues pour limiter autant que possible la formation de sous-produits indésirables, afin de maximiser le taux de conversion des matières de départ en produits, dans les limites de ce que la chimie et la technique permettent de faire.
 - Dans certains cas, il peut être économiquement intéressant d'accroître la cadence de production de la substance désirée, au prix d'une augmentation du taux de formation de sous-produits.
 - Le HFC-23 généré comme sous-produit n'est émis que s'il n'est pas capturé, utilisé comme produit intermédiaire ou détruit avant qu'il ne s'échappe.
 - La bonne mise en œuvre de mesures d'atténuation des émissions de HFC-23, par exemple l'oxydation thermique, dont l'efficacité peut dépasser 99 %, permet d'obtenir des taux d'émission nettement inférieurs aux taux de génération. Le coût d'exploitation d'un incinérateur placé au bout de la chaîne de production pour empêcher le HFC-23 généré de s'échapper dans l'atmosphère est d'environ 500 000 dollars par an.
40. Selon le rapport d'expert du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, il a été estimé que les quantités de HFC-23 générées mondialement comme sous-produit seraient d'environ 25 000 tonnes par an pour l'assortiment de procédés étudiés. Cela concordait avec les estimations descendantes produites par le Groupe de l'évaluation scientifique à partir des mesures atmosphériques. Toutefois, les émissions seraient bien inférieures aux quantités générées si les meilleures pratiques en matière d'atténuation étaient appliquées.
41. M. Campbell s'est ensuite penché sur la force des données scientifiques étayant ces conclusions. Des preuves satisfaisantes de l'apparition de HFC-23 comme sous-produit et des taux de génération de ce dernier étaient disponibles pour certains procédés chimiques de fabrication de HCFC de l'Annexe C et de HFC de l'Annexe F, tels que celui de production de HCFC-22 à partir de chloroforme. Toutefois, les preuves étaient plus limitées pour d'autres procédés, en raison du

manque de données, de la non-déclaration des émissions et du fait que l'apparition de HFC-23 comme sous-produit n'était pas mentionnée dans les brevets. Il n'en restait pas moins que la possibilité théorique de l'apparition de cette substance existait pour beaucoup de procédés de fabrication de substances fluorées, de même que celle de sa présence à l'état de traces. Dans le cas de certains procédés, les quantités générées pouvaient être trop faibles (pratiquement nulles) pour être détectées dans les analyses de routine. À la lumière de cette qualification des données, les procédés chimiques pouvant servir à fabriquer des HCFC et des HFC qui étaient susceptibles de générer du HFC-23 en tant que sous-produit étaient, entre autres, ceux de production de HCFC-22 à partir de chloroforme, avec coproduction de HCFC-21 ; de production de HFC-32 à partir de dichlorométhane ; de production de HFC-125 à partir de tétrachloréthylène, avec coproduction de HCFC-124 et de HCFC-123 ; de production de HFC-134a à partir de trichloréthylène, avec coproduction de HCFC-133a ; de production de HCFC-142b à partir de chlorure de vinylidène ou de trichloréthane ; de production de HFC-152a à partir de chloroéthène ; de production de HFC-143a à partir de trichloréthane ; de production de HFC-227ea à partir d'hexafluoropropène (HFP) ; et de production de HFC-245fa à partir de pentachloropropane.

42. Les informations précédentes provenaient des communications adressées à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques par les Parties visées à l'annexe I de la Convention ; du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ; des données communiquées en application de l'article 7 du Protocole de Montréal ; des données présentées au Comité exécutif ; et du Groupe de l'évaluation scientifique. La plupart des données disponibles sur la génération de HFC-23 comme sous-produit provenaient de la filière de production de HCFC-22 et les coefficients d'émission par défaut fournis par le GIEC permettaient d'estimer que les quantités de HFC-23 générées par cette filière se situaient entre 15 000 et 30 000 tonnes par an.

43. Parmi les autres procédés chimiques pouvant générer du HFC-23 comme sous-produit (ceux de production de HCFC de l'Annexe C et de HFC de l'Annexe F exclus), le plus grand contributeur mondial était probablement la pyrolyse du HCFC-22 en vue d'obtenir du tétrafluoréthylène (TFE) et de l'hexafluoropropylène (HFP), qui pouvaient s'utiliser pour produire des fluoropolymères. Ceux utilisés pour les CFC, dont la production de CFC-113 et de CFC-114 à partir de tétrachloréthylène, pouvaient également, en théorie, générer du HFC-23 comme sous-produit. On estimait que ces autres procédés comptaient pour environ 3 à 4 % seulement des quantités de HFC-23 générées en tant que sous-produit au niveau mondial.

44. La décision demandait par ailleurs au Groupe de l'évaluation technique et économique de détailler les meilleures pratiques disponibles pour réduire les émissions de HFC-23 à un minimum. Celles mentionnées dans le rapport comprenaient :

- L'optimisation de la conception, de l'équipement, de l'exploitation et de la maintenance des usines.
- L'instrumentation et la surveillance des processus et des émissions.
- La formation et les instructions données au personnel
- La réalisation périodique de bilans massiques
- Le recours à des techniques de destruction (telles que l'oxydation thermique) ou de séparation et de transformation chimique pour traiter les coproduits ou sous-produits indésirables et réduire leurs émissions
- Des contrôles réglementaires visant à fournir le cadre nécessaire pour garantir que toutes les mesures de réduction des émissions sont mises en œuvre par les exploitants, et pour exiger la déclaration des émissions et d'autres informations.

45. Pour conclure, M. Campbell a laissé entendre que le rapport mettait en évidence des incertitudes et des incohérences dans les données actuellement disponibles, qui se répercutaient sur la précision de l'estimation de la quantité de HFC-23 produite et émise au niveau mondial. L'amélioration des données permettrait d'affiner les estimations et les conclusions et les Parties pourraient souhaiter envisager des mesures visant à améliorer les données communiquées sur la production et les émissions de HFC-23, en particulier du point de vue de leur précision et de leur périmètre.

C. Exposé du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2023

46. Les Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique, M. Ian Porter et Mme Marta Pizano, ont présenté au nom du Groupe les recommandations finales concernant les demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle soumises pour 2023.

47. M. Porter a indiqué que le Comité n'avait reçu, pour 2024, qu'une seule demande de dérogation pour utilisation critique de 3,857 tonnes de bromure de méthyle émanant du Canada aux fins de traitement de préplantation des sols par fumigation dans une pépinière de fraisiers de l'Île-du-Prince-Édouard. Pour comparaison, en 2005, il avait reçu 141 demandes portant sur plus de 18 700 tonnes.

48. Le Comité n'avait apporté aucune modification à sa recommandation provisoire communiquée au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion et avait fait une recommandation finale approuvant la totalité de la quantité demandée par le Canada. Les raisons en étaient que la quantité demandée représentait une baisse de 17 % par rapport à celle que la trente-quatrième Réunion des Parties avait approuvée et que la Partie avait déclaré qu'une grande partie de cette baisse proviendrait de la réduction de la surface totale traitée à toutes les étapes de la production, pendant que le producteur s'attachait à augmenter rapidement sa capacité de production hors sol.

49. Il était à noter que la Partie avait également indiqué son intention de demander environ 2,85 tonnes pour 2025 et de ne faire aucune demande pour 2026.

50. M. Porter a ensuite expliqué que le Canada avait déclaré, en application de la décision XVI/6, ne pas avoir de stocks de bromure de méthyle. Le Comité n'ajustait pas ses recommandations de dérogation pour tenir compte des stocks, et le Canada n'en possédait d'ailleurs pas, mais pour les autres Parties qui pouvaient en avoir, la décision précitée n'exigeait qu'elles les déclarent que si elles présentaient une demande de dérogation. Le Protocole de Montréal ne disposait d'aucun mécanisme pour signaler les autres stocks détenus par les Parties.

51. Puis, le résumé d'une demande de consommation de 2 kg de bromure de méthyle pour utilisation d'urgence au titre de la décision IX/7, reçue par le Secrétariat de l'ozone le 29 mai 2023, a été présenté. La demande avait été faite en vue d'enrayer une infestation de petites vrillettes (*Anobium punctatum*) dans des meubles et antiquités de grande valeur. Une utilisation d'urgence du même genre avait été déclarée antérieurement par Israël (2018).

52. Le Comité avait estimé que, bien que des solutions de remplacement telles que la phosphine et le fluorure de sulfuryle soient disponibles pour lutter contre ce ravageur dans d'autres produits, elles ne convenaient pas ou n'étaient pas homologuées pour cet usage spécifique en Israël. Il avait toutefois connaissance des recherches en rapport avec le problème menées en Israël sur des gaz inertes (par exemple, azote, CO₂) qui produisaient les effets voulus dans les circonstances de cette utilisation.

53. Pour finir l'exposé, le calendrier de soumission des demandes de dérogation en 2024 a été dévoilé.

D. Exposés des groupes d'évaluation sur les progrès de leurs travaux relatifs à des questions de première importance

1. Exposé du Groupe de l'évaluation scientifique

54. Les coprésidents des groupes d'évaluation du Protocole de Montréal ont présenté un résumé de leur rapport de synthèse sur les rapports d'évaluation de 2022 du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique. Ce rapport rassemblait des informations tirées du rapport du Groupe de l'évaluation scientifique intitulé « Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone : 2022 », du rapport du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement sur l'évaluation quadriennale de 2022 des effets sur l'environnement de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, du rayonnement UV et des interactions avec les changements climatiques, et du rapport d'évaluation établi par le Groupe de l'évaluation technique et économique. L'exposé résumait un certain nombre de ses points clés.

55. Le rapport de synthèse avait été rédigé par Mme Janet F. Bornman et MM. Paul Barnes et Krishna Pandey, coprésidents du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement ; MM. David W. Fahey, Paul A. Newman, John A. Pyle et Bonfils Safari du Groupe de l'évaluation scientifique ; et Mmes Bella A. Maranion et Marta Pizano ainsi que M. Ashley A. Woodcock du Groupe de l'évaluation technique et économique. Il avait été produit avec le soutien de Mme Sarah Doherty (Groupe de l'évaluation scientifique), qui avait assuré sa coordination et son édition, et de Mmes Meg Seki et Sophia Mylona du Secrétariat de l'ozone. En outre, l'aide des différents auteurs des rapports précités des trois groupes d'évaluation avait été essentielle pour son élaboration.

56. Le premier sujet abordé dans la partie de l'exposé se rapportant au Groupe de l'évaluation scientifique, présentée par M. Paul Newman, était celui des composés réglementés par le Protocole de Montréal. À cet égard, les mesures prises dans le cadre du Protocole de Montréal continuaient à réduire la concentration atmosphérique de substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et à favoriser le rétablissement de la couche d'ozone stratosphérique. Par ailleurs, on continuait à constater des progrès dans les secteurs de la consommation, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la médecine et de la défense, les substances menaçant l'ozone n'étant plus utilisées dans de nombreuses applications dans le monde entier.

- Les actions menées avec succès par les Parties ont inversé la hausse des émissions inattendues de CFC-11 observées entre 2013 et 2017. Les émissions mondiales de cette substance ont diminué après 2018, tombant à 45 ± 10 Gg en 2019 et 2020. Cette diminution laisse supposer l'élimination de la plupart des émissions inattendues qui ont commencé à se produire après 2012.
- Les concentrations atmosphériques de tétrachlorure de carbone (CCl_4 ou CTC) connaissent une diminution de 1 à 2 % par an, qui est plus lente que celle de 3 % attendue d'une cessation des émissions de ce composé réglementé.
- Les concentrations atmosphériques de bromure de méthyle (CH_3Br) n'ont pas baissé depuis 2016. À l'exception des utilisations aux fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition, il ne reste plus aucune source anthropique d'émissions de cette substance, dont la majorité provient maintenant de sources naturelles. La consommation déclarée pour les utilisations dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition (10 000 tonnes) est relativement stable depuis plus de vingt ans. On pourrait la réduire d'environ 40 % en faisant appel à des produits de remplacement.

57. Les baisses importantes des émissions de HFC que les dispositions de l'Amendement de Kigali laissaient anticiper protégeraient considérablement le climat à l'avenir. Les concentrations atmosphériques de ces substances continuaient à augmenter, de même que leurs émissions, mais on prévoyait que celles-ci atteindraient leur maximum dans les années 2030 si les Parties mettaient en œuvre le susdit Amendement. Environ 95 % des utilisations futures des HFC concerneraient la chaîne du froid et la climatisation de locaux, qui faisaient l'objet d'une demande croissante. Leur réduction progressive imposée par l'Amendement de Kigali et les réglementations nationales et régionales poussaient l'industrie à adopter des solutions de remplacement à faible PRG ou des technologies de rupture, en particulier dans les domaines de la réfrigération, de la climatisation et des mousses. La pleine mise en œuvre de l'Amendement de Kigali annulerait presque complètement l'impact climatique que les HFC auraient sinon eu.

58. La date de rétablissement de l'ozone mondial dépendait de l'évolution des niveaux d'oxyde nitreux, de méthane et de CO_2 au cours des prochaines décennies. Les effets des changements climatiques sur l'ozone total de la colonne dans les régions tropicales suscitaient de vives préoccupations scientifiques. Le rétablissement de la couche d'ozone dépendait du respect du Protocole de Montréal. Les observations effectuées de 2000 à 2020 mettaient en évidence des augmentations dans la partie haute de la stratosphère (30-50 km), qui concordaient très bien avec les résultats des simulations à partir de modèles réalisées pour cette période. Selon les modèles, cette tendance à la hausse était due à la fois à la diminution des SAO et au refroidissement stratosphérique (0,6 K par décennie) causé par l'accroissement du CO_2 . Les observations montraient de légères diminutions de l'ozone de la basse stratosphère aux latitudes moyennes et ce, dans les deux hémisphères, alors que les modèles prévoient de légères augmentations. Aux latitudes moyennes, l'ozone présentait une grande variabilité d'une année sur l'autre, qui introduisait des incertitudes importantes en ce qui concerne les tendances dans la basse stratosphère, lesquelles pouvaient ne pas se vérifier pour tous les jeux de données et modèles.

59. Le forçage radiatif dû aux SAO (CFC, HCFC, halons, CCl₄ et CH₃CCl₃) diminuait sous l'effet des mesures de réglementation mises en place dans le cadre du Protocole de Montréal. Depuis 2016, il avait baissé de 0,006 W m⁻² (0,337 W m⁻² en 2020). Il représentait environ 16 % du forçage radiatif dû au CO₂ en 2020.

60. L'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique et les changements climatiques étaient interconnectés. Le rétablissement en cours de la couche d'ozone et l'augmentation des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre seraient à l'avenir déterminants pour les changements climatiques dans l'hémisphère Sud. L'importance relative de ce rétablissement pour le climat austral futur dépendrait de l'évolution des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre. À l'avenir, l'augmentation des gaz à effet de serre et les effets de la reconstitution de la couche d'ozone auraient des incidences opposées sur les températures et la circulation stratosphériques.

61. La diminution des émissions de SAO grâce au Protocole permettait d'éviter un réchauffement supplémentaire de 0,5 à 1,0 K d'ici le milieu du siècle, par rapport au scénario extrême d'une augmentation incontrôlée des SAO de 3 à 3,5 % par an, avec les modifications de la couche d'ozone qui en résulteraient.

2. Exposé du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement

62. Le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement a résumé les conclusions du rapport de synthèse 2023 des trois groupes d'évaluation, en soulignant les résultats montrant la contribution continue du Protocole de Montréal à la durabilité environnementale et à la santé et au bien-être humains, en conformité avec de nombreux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. En protégeant la couche d'ozone stratosphérique et en atténuant certains effets du climat, le Protocole, y compris l'Amendement de Kigali, contribuait à la réalisation d'un certain nombre de cibles des ODD en rapport avec les changements climatiques, la santé humaine, la qualité de l'air et de l'eau, les contaminants et la pollution, la biodiversité et les écosystèmes, la production et la consommation durables, et la sécurité alimentaire.

63. S'agissant de la santé humaine, des études de modélisation actualisées réalisées par l'agence américaine pour la protection de l'environnement avec des collaborateurs scientifiques indiquaient qu'aux États-Unis, le Protocole avait permis d'éviter des millions de cas de cancer de la peau (mélanomes et cancers des kératinocytes) et de cataracte. Il avait également permis à la population de profiter de certains des effets bénéfiques d'une exposition modérée au rayonnement UV solaire (par exemple, production de vitamine D et amélioration du fonctionnement du système immunitaire).

64. Les études de modélisation avaient également montré que le Protocole avait permis d'empêcher une augmentation mondiale du rayonnement UV-B en surface, dont les effets étaient les plus prononcés en Antarctique, où les indices UV auraient, en son absence, plus que décuplé par rapport à 1975 d'ici 2065. Selon d'autres études, les valeurs extrêmes que le rayonnement UV-B en surface aurait atteintes sans le Protocole auraient entraîné des réductions à grande échelle de l'absorption photosynthétique de carbone par le couvert végétal mondial. Il en serait résulté une augmentation du CO₂ atmosphérique et une hausse supplémentaire de la température moyenne à la surface du globe de 0,5 à 1,0 °C d'ici à 2100.

65. Les changements climatiques, y compris les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, modifiaient de plus en plus l'exposition des organismes et des écosystèmes aux UV. Toutefois, les effets environnementaux de ces modifications n'étaient pas tout à fait clairs. Le rayonnement UV solaire était l'un des principaux facteurs de dégradation des plastiques dans l'environnement et contribuait à la production de microplastiques. Le Protocole avait probablement empêché une forte augmentation de cette production, bien que les risques biologiques présentés par les susdits microplastiques ne soient pas connus avec certitude pour le moment.

66. L'acide trifluoroacétique (TFA) était un produit de dégradation des substituts des CFC (HFC, HCFC et HFO) présentant une très grande persistance dans l'environnement, qui se formait dans l'atmosphère et se déposait sur le sol et les eaux de surface où il se combinait avec des métaux alcalins (sodium, potassium, calcium) pour donner des sels. Ses sels avaient une longue durée de vie dans l'environnement, mais n'étaient pas réactifs et étaient facilement excrétés par les animaux ; ils ne se bioaccumulaient donc pas dans la chaîne alimentaire. Une augmentation de la formation d'acide trifluoroacétique dans l'atmosphère était prévue en raison de l'utilisation accrue de HFO et HCFO dans le secteur du refroidissement. À l'heure actuelle, ses concentrations dans l'environnement étaient très faibles et, donc, peu susceptibles d'avoir des effets toxicologiques néfastes sur les humains, les autres organismes ou les écosystèmes. Il était toutefois conseillé de continuer à le surveiller et à l'évaluer en raison des incertitudes quant à ses potentiels effets futurs et à ses conséquences biologiques.

67. Le Protocole de Montréal procurait de nets avantages du point de vue de la biosphère, mais de nombreuses difficultés subsistaient en matière de quantification des effets interactifs des futures évolutions du rayonnement UV solaire en surface et du climat sur la santé humaine, la sécurité alimentaire, la santé des écosystèmes et la diversité biologique. Ces difficultés résultaient de l'incertitude considérable concernant la manière dont les changements climatiques, y compris les phénomènes extrêmes, modifieraient le rayonnement UV, et la manière dont ce dernier interagirait avec d'autres facteurs (par exemple, les températures élevées, la sécheresse) pour affecter les organismes et les services écosystémiques. Des études expérimentales et de modélisation supplémentaires étaient nécessaires pour s'y attaquer.

3. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique

68. Mme Marta Pizano a présenté les informations fournies par le Groupe de l'évaluation technique et économique concernant plusieurs secteurs.

69. Dans le secteur des mousses, le passage à des produits de remplacement des HCFC à potentiel de destruction de l'ozone nul et à faible PRG se poursuivait.

70. Dans le domaine de la protection contre les incendies, les halons continuaient d'être nécessaires pour diverses utilisations persistantes, notamment dans les secteurs du pétrole et du gaz, des centrales nucléaires, de la défense et de l'aviation civile, et leurs utilisations dans ce dernier secteur étaient en croissance. L'approvisionnement en halons au-delà de 2030 était potentiellement compromis, les émissions de ces substances étant plus élevées que prévu.

71. Mme Pizano a ensuite fait savoir que les CFC avaient été éliminés partout dans le monde. Le HCFC-22, lui, avait cessé d'être utilisé dans les Parties non visées à l'article 5 et son abandon définitif était en cours dans celles visées à cet article.

72. Toutefois, dans la rubrique « Produits intermédiaires », l'utilisation de HCFC et de CTC comme intermédiaires de synthèse augmentait, en raison de la production de HFO. La production de HCFC-22 générait du HFC-23 à fort PRG comme sous-produit. Les émissions étaient supérieures au taux de 0,1 % que la mise en œuvre des mesures de réduction laissait prévoir.

73. Puis, l'attention a été attirée sur deux points particuliers. Premièrement, des HFC à PRG élevé étaient utilisés dans la production de semi-conducteurs, d'appareils électroniques et de magnésium, mais leurs émissions étaient maîtrisées grâce à des mesures idoines. Deuxièmement, un abandon des HFC à fort PRG commençait à se produire dans les inhalateurs utilisés pour traiter l'asthme et les bronchopneumopathies chroniques obstructives (BPCO). Il s'agissait là d'une initiative de grande envergure qui présentait de graves risques potentiels pour la santé publique si elle n'était pas gérée de manière appropriée.

74. En ce qui concerne la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, où 95 % des HFC seraient utilisés à l'avenir, des réfrigérants de remplacement à très faible, faible et/ou moyen PRG étaient désormais disponibles pour toutes les filières. Cependant, il était difficile de trouver la solution optimale pour chaque application, compte tenu notamment du coût du réfrigérant, de son efficacité énergétique, de sa sécurité et de sa facilité d'utilisation. L'accessibilité était un obstacle majeur à l'adoption à grande échelle et au progrès vers la réduction progressive des HFC. Les révisions des normes de sécurité avaient permis de se servir de manière accrue de réfrigérants inflammables dans de nombreuses applications, mais le développement de leur utilisation dans les Parties visées à l'article 5 nécessitait un appui en matière de formation et de renforcement des capacités.

75. Mme Pizano a averti que la réglementation globale des SPFA qui était envisagée pourrait limiter l'utilisation des HFO, ce qui pourrait avoir un impact sur la réduction progressive des HFC.

76. S'agissant de l'efficacité énergétique, Mme Pizano a noté que la réduction progressive des HFC visait surtout les émissions directes de gaz à effet de serre provenant du secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, alors que les émissions indirectes dues à la consommation d'énergie avaient un impact beaucoup plus important sur le climat. Il était possible de réduire considérablement les émissions indirectes du secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur en améliorant l'efficacité énergétique des équipements, en réduisant la demande par l'amélioration de la performance des bâtiments et des chaînes du froid, et en réduisant l'intensité de carbone du réseau électrique.

77. De bonnes pratiques d'entretien étaient essentielles. Dans la plupart des Parties visées à l'article 5, mais surtout dans les pays à faible et très faible consommation, la majorité des SAO et des réfrigérants HFC étaient utilisées pour l'entretien des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompage de chaleur. En limitant la croissance des produits contenant

des réfrigérants à fort PRG et des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompage de chaleur à faible rendement énergétique, on réduirait la consommation résiduelle de réfrigérants à fort PRG indésirables à des fins d'entretien. Par conséquent, un appui à une formation adéquate en matière d'entretien et de récupération réduirait les émissions directes de SAO et de réfrigérants HFC des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompage de chaleur, ainsi que les émissions indirectes résultant de l'érosion de leur efficacité énergétique, en permettant de les entretenir convenablement

78. Mme Pizano a fait remarquer qu'une gestion efficace des réserves pouvait réduire à un minimum leur impact sur l'environnement. Cela comprenait leur récupération, réutilisation, recyclage, valorisation et destruction, principalement dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur et dans celui des mousses. Alors que les réserves de SAO se trouvaient essentiellement dans les Parties non visées à l'article 5, celles de HFC étaient actuellement réparties plus uniformément entre les Parties visées et non visées à cet article. Dans les Parties non visées à l'article 5 il était prévu qu'elles arriveraient rapidement en fin de vie au cours de la prochaine décennie. Elles étaient en baisse dans les Parties non visées à l'article 5 et en augmentation rapide, compte tenu des HFC présents dans les équipements, dans celles qui y étaient visées.

79. En résumé, le Protocole de Montréal fonctionnait à la fois pour la couche d'ozone et pour le climat. Les émissions de SAO avaient considérablement diminué. Il restait la question de l'accessibilité et de la mise en œuvre de solutions de remplacement des HFC dans les Parties visées à l'article 5, qui serait cruciale pour la poursuite des progrès.

Annexe II

Déclaration de la Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat et des organismes d'exécution du Fonds*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Au nom du Comité exécutif du Fonds multilatéral, j'ai l'honneur de rendre compte aux Parties des progrès importants faits par le Comité exécutif depuis la trente-quatrième Réunion des Parties, en 2022.

Premièrement, j'ai le plaisir d'annoncer que le Comité exécutif a considérablement avancé dans la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali cette année, en particulier dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, conformément au mandat qui lui a été confié lorsque les Parties ont adopté l'Amendement de Kigali en 2016.

Deuxièmement, le Comité a mis en place deux guichets de financement sur l'efficacité énergétique et l'élimination, et élabore actuellement un plan opérationnel pour la prise en compte de l'efficacité énergétique dans la réduction progressive des HFC. Là encore cela fait partie du mandat confié au Comité exécutif lors de l'adoption de l'Amendement de Kigali.

Troisièmement, le Comité a réaffirmé l'importance qu'il accorde au renforcement institutionnel en augmentant son niveau de financement, conformément aux attentes des Parties découlant de l'adoption de l'Amendement de Kigali.

Quatrièmement, nous avons adopté des cahiers des charges et des indicateurs spécifiques pour les projets afin de garantir que l'intégration des questions de genre constitue un élément important de la mise en œuvre des projets pluriannuels.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Le document 35/9 fournit une description brève mais complète des délibérations et des résultats des travaux du Comité au cours de l'année écoulée, des projets approuvés, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets en cours, ainsi que des questions relatives à la planification des activités, aux finances et à l'administration.

Dans mon exposé, je vous donnerai un aperçu de quelques décisions et je conclurai par les réalisations du Fonds depuis sa création, réalisations dont nous sommes tous fiers.

Comme je l'ai déjà mentionné, le Comité exécutif a convenu des surcoûts admissibles pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération dans le cadre de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. C'est un excellent pas en avant vers la fourniture aux pays en développement d'un soutien à l'application de leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Cette avancée aidera plus de XX Parties ne pratiquant que des activités d'entretien à entamer l'élaboration de leur plan.

L'exécution de la première phase de leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali permettra aux Parties visées à l'article 5 de se conformer aux objectifs de réduction de l'Amendement de Kigali jusqu'en 2029, tout en exécutant la dernière phase de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC pour achever l'abandon définitif des HCFC.

Ces niveaux de financement seront revus pour les activités soumises dans le cadre des prochaines étapes des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, une fois que les activités des plans de gestion de l'élimination des HCFC seront achevées.

Lors de la quatre-vingt-douzième réunion du Comité, nous avons également approuvé le premier plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour le Cameroun et il est prévu d'en approuver de nombreux autres à la quatre-vingt-treizième réunion, un mois avant l'entrée en vigueur du premier objectif en matière de respect de l'Amendement de Kigali – une période extrêmement passionnante pour le Comité exécutif.

* La version anglaise de la déclaration est reproduite telle que reçue, sans avoir été revue par les services d'édition.

À notre prochaine réunion en décembre, le Comité continuera à examiner les questions restantes en ce qui concerne les lignes directrices relatives aux coûts des activités liées aux HFC, dont celles des seuils de coût-efficacité et des surcoûts d'exploitation pour d'autres secteurs, et du point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC.

Le Comité a également avancé dans son approche du traitement simultané de l'efficacité énergétique et de la réduction progressive des HFC, une question qui a été au cœur des délibérations des Parties au cours des dernières années. Nous avons tous participé à l'atelier sur l'efficacité énergétique que le Secrétariat de l'ozone a organisé il y a quelques jours. Le Comité a accepté d'ouvrir un guichet de financement de 20 millions de dollars où les pays qui ont ratifié l'Amendement de Kigali peuvent soumettre des projets pilotes sur l'efficacité énergétique.

Les premiers projets pilotes seront examinés au cours de la prochaine réunion, tandis que les membres du Comité discuteront du cadre opérationnel pour s'attaquer simultanément aux questions d'efficacité énergétique et à la réduction progressive des HFC de manière plus systématique et selon des lignes d'action définies.

Le Comité s'est également mis d'accord sur un ensemble de critères et un guichet de financement pour les inventaires nationaux des réserves ainsi que sur un plan pour la collecte, le transport et l'élimination des substances réglementées indésirables. Les inventaires et les plans nationaux permettront aux pays de rechercher des moyens écologiquement rationnels et durables de gérer l'élimination de ces substances.

L'une des particularités du Fonds multilatéral est qu'il appuie les projets de renforcement institutionnel, ce qui donne aux Parties visées à l'article 5 la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour mettre en œuvre le Protocole et ses amendements.

Avec l'adoption de l'Amendement de Kigali, la charge de travail des services nationaux de l'ozone a augmenté alors qu'ils se trouvaient au point culminant de leurs travaux en matière d'élimination des HCFC.

Conscient de cette charge accrue, le Comité exécutif a décidé de rationaliser et de normaliser les exigences en matière de présentation de rapports et d'augmenter le financement de 38 % par rapport au niveau convenu précédemment pour tenir compte des travaux supplémentaires, avec un minimum de 60 000 dollars par an pour le renforcement institutionnel. Dans la même décision, la durée des projets connexes a été portée à trois ans afin de réduire la charge administrative pesant sur les responsables nationaux de l'ozone.

Le Comité a également tenu sa promesse de veiller à ce que, de la planification à la mise en œuvre sur le terrain, les questions de genre soient prises en compte et intégrées à chaque étape. À partir de la quatre-vingt-quatorzième réunion, les organismes bilatéraux et d'exécution seront tenus d'inclure des prescriptions obligatoires et des indicateurs de performance en matière de genre dans les étapes des projets pluriannuels qu'ils soumettent.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

La mise en œuvre sur le terrain est possible grâce au travail remarquable des organismes d'exécution et bilatéraux. C'est le moment pour toutes les Parties de remercier le PNUE, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale pour leurs contributions.

Le PNUE a fourni un appui à 103 pays dans le cadre de projets de renforcement institutionnel et les a aidés à tenir leurs engagements en matière d'élimination des HCFC au moyen de plans de gestion de l'élimination des HCFC, de produits du Centre d'échange d'informations et de services d'aide au respect. Il aide actuellement 51 pays à élaborer leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et a commencé à mettre en œuvre un projet de jumelage à l'intention des services nationaux de l'ozone et des responsables de l'efficacité énergétique.

Le PNUD fournit une assistance technique à 47 pays pour qu'ils soient en mesure d'atteindre leurs objectifs en matière de HCFC. Les projets de démonstration relatifs aux HFC qu'il menait au Bangladesh, en Chine, au Mexique et en République dominicaine se sont achevés, aboutissant à la mise au point d'équipements de réfrigération très efficaces. Il a reçu des approbations pour la préparation de HFC dans 30 pays et a aidé 13 pays à élaborer et à soumettre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali aux quatre-vingt-douzième et quatre-vingt-treizième réunions du Comité. Les questions de genre étaient une priorité importante en 2022 et il a mis en œuvre plusieurs stratégies qui ont permis d'accroître la participation des femmes aux cours et aux activités de sensibilisation.

L'ONUDI assure actuellement la mise en œuvre de plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 63 pays, de projets de renforcement institutionnel dans 12 pays et de projets de destruction des émissions de HFC-23 générées comme sous-produit dans 2 pays. Elle a mené à bien trois projets d'investissement en rapport avec les HFC en Argentine, au Liban et au Mexique et en met en œuvre deux autres en Équateur et en Jordanie. Lors de la quatre-vingt-onzième réunion du Comité, elle a présenté le premier plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour le Niger et le Comité en a approuvé le financement initial. Lors de la quatre-vingt-douzième, elle a présenté le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour le Cameroun, qui est le tout premier à avoir été approuvé. D'autres plans seront présentés à la prochaine réunion. L'ONUDI continue de soumettre des projets en matière d'efficacité énergétique pour les pays à faible consommation et les autres pays, ainsi que des demandes de financement pour l'établissement d'inventaires nationaux des réserves de substances réglementées à l'état de déchets.

La Banque mondiale continue d'aider ses pays partenaires à mettre en œuvre la phase II de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC, afin qu'ils puissent réduire leur consommation et leur production de HCFC conformément à leurs obligations et maintenir, voire accroître cette réduction en vue de la réalisation de leur objectif en matière de respect pour 2025. Elle aide également ses pays partenaires à respecter leurs premiers engagements au titre de l'Amendement de Kigali, tout en maximisant les retombées positives en matière d'atténuation des changements climatiques dans les secteurs économiques clés grâce au refroidissement durable. L'année passée, elle a pleinement repris son appui sur le terrain à ces pays après l'interruption causée par la pandémie de COVID-19.

J'aimerais terminer mes remarques en attirant votre attention sur l'outil de communication concernant les réalisations du Fonds multilatéral que le secrétariat du Fonds multilatéral a produit. Ces réalisations rendent hommage au dévouement, à la passion et à l'engagement de toutes les Parties depuis 1991. L'outil de communication contient une foule d'informations. En étroite collaboration avec ses partenaires, le Fonds multilatéral a investi 4 milliards de dollars dans plus de 9 000 projets ciblés de rétablissement de la couche d'ozone au cours des trente dernières années.

Les travaux du Fonds multilatéral sont des vecteurs de transformation pour les économies et d'autonomisation pour les populations. Le Fonds ne cesse d'investir dans le transfert de technologie, la formation et le renforcement des capacités. De nouvelles opportunités commerciales sont ainsi créées et l'innovation technologique stimulée dans les pays du monde entier, créant de nouveaux emplois et améliorant les moyens de subsistance.

Le Protocole de Montréal a limité le réchauffement climatique en éliminant en quasi-totalité les substances appauvrissant la couche d'ozone qui étaient également des gaz à effet de serre. Nos activités futures de réduction progressive des HFC auront un impact encore plus important sur le climat mondial. Notre travail continue de revêtir une importance vitale pour la santé de la planète et de ses habitants. Nous avons parcouru la moitié du chemin vers les objectifs de développement durable. Les travaux du Fonds contribuent grandement à la réalisation de plusieurs de ces objectifs.

Je vous encourage à partager cet outil de communication afin que nous puissions tous être fiers de nos réalisations.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Pour finir, je profite de cette occasion pour exprimer ma sincère appréciation aux membres du Comité exécutif, au secrétariat du Fonds et aux organismes bilatéraux et d'exécution pour leur travail acharné et leur dévouement indéfectible à nos objectifs communs. Je souhaite remercier mon collègue, M. Hassan Ali Mubarak, du Bahreïn, qui a présidé une des réunions du Comité exécutif depuis la dernière Réunion des Parties. Je tiens à remercier la Directrice exécutive du PNUE, Mme Inger Andersen, pour avoir pris la parole lors de la quatre-vingt-onzième réunion du comité exécutif, pour avoir apprécié le bon travail accompli par le Fonds et pour nous avoir rappelé l'importance d'un mécanisme de financement solide pour assurer la protection de la couche d'ozone et l'atténuation des changements climatiques.

Je tiens également à remercier les Parties pour leur engagement ferme en faveur de la mise en œuvre du Protocole de Montréal et les orientations qu'elles fournissent au Comité exécutif.

Je vous remercie.